



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



DEUX
SÈVRES
LE DÉPARTEMENT
79
PRÉFECTURE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité



Bassin Versant
Touche Poupart

Bassin Versant
Sèvre Niortaise amont

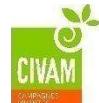
SECOND CONTRAT TERRITORIAL

des Aires d'Alimentation de Captage
du bassin amont de la Sèvre Niortaise :
Touche Poupart et Corbelière

2023-2025



GRAND POITIERS
Communauté urbaine



Contrat territorial n° 1255

Document original signé électroniquement

ENTRE :

Le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres) représenté par Monsieur Daniel JOLLIT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 décembre 2022 désigné ci-après par le **porteur de projet (et déléguataire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**, en remplacement du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Maixent-L'Ecole),

Et

L'Etat, représenté par la préfète des Deux-Sèvres, Madame Emmanuelle DUBEE,

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, représenté par sa Présidente, Madame Coralie DENOUES,

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, représentée par son Président, Monsieur Daniel JOLLIT,

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET,

La Communauté de Communes Val de Gâtine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU,

La Communauté Urbaine du Grand Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Florence JARDIN,

Le Pays de Gâtine, représenté par son Président, Monsieur Didier GAILLARD,

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, représentée par sa Présidente, Madame Séverine VACHON,

La Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupard, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MISSIOUX,

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, représenté par son Président, Monsieur Eric CUSEY

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, représenté par son Président, Monsieur Pascal OLIVIER,

Le CER France, représenté par sa Directrice de Territoire Plaines et Marais, Madame Delphine VAUQUELIN,

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, Monsieur Philippe SAUVAGE,

La Fédération Des Chasseurs des Deux-Sèvres, représentée par son Président, Monsieur Guy TALINEAU,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU,

La Chambre d'Agriculture de la Vienne, représentée par son Président, Monsieur Philippe TABARIN,

Bio Nouvelle-Aquitaine, représenté par sa co-Présidente, Madame Sylvie DULONG,

L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Centre Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Cédric BOIVINEAU,

Le groupe CAVAC-VSN, représenté par son Président, Monsieur Jérôme CALLEAU,

La CAVEB, représentée par son Président, Monsieur Laurent ROY,

Le Réseau Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Poitou-Charentes, représenté par son Président, Monsieur Mathieu MALLET,

Centre Ouest Céréales, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MASSICOT,

La Coopérative Entente Agricole de la Plaine de Saintonge au Plateau Mellois, représentée par son Président, Monsieur Vincent TOUZOT,

La Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique, représentée par son Président, Monsieur Laurent PROUX,

Eleveurs et Acheteurs associés des Deux-Sèvres, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Alexandre CHARGE, et Christian ROY,

Le Négoce Agricole Centre Atlantique, représenté par son Directeur, Monsieur Simon AIMAR,

Océalia, représenté par son Président, Monsieur Philippe DELUSSET,
Sèvre et Belle, représenté par son Président, Monsieur Vincent CHANTECAILLE,
Terrena, représenté par son Président, Monsieur Olivier CHAILLOU,

d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par le Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2023-56 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2019.614.SP de la Séance Plénière du 12 avril 2019,

d'autre part,

VU le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2021-2027, signé le 02 avril 2021, et notamment le volet 2 « Transition écologique et énergétique », en son article 1.5 portant sur la « Préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité ;

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015 ;

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n° 2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2019.614.SP de la Séance Plénière du Conseil Régional du 12 avril 2019 ;

VU la délibération n° 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 3 avril 2023 ;

VU la délibération du SMPAEP du 10 janvier 2003 qui confie au SERTAD la maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et l'animation du « programme Re-Sources », puis le transfert de la compétence eau potable du SMPAEP à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou en date du 2 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 21 mars 2023 ;

VU le procès-verbal du Comité Syndical du Pays de Gâtine en date du 21 octobre 2019 ;

VU la délibération de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en date du 24 mars 2020 ;

VU la délibération n° 10-17.12.2019-C-77 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine en date du 17 décembre 2019 ;

VU la délibération du bureau N°05-2020 du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine en date du 8 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres en date du 22 février 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant de la Touche Poupard (captage de la Touche Poupard) et sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont (captage de la Corbelière).

Il s'inscrit dans le cadre de la démarche multi-partenariale Re-Sources.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat du 13 octobre 2015. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la **stratégie de territoire** et la **feuille de route** associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Le territoire de ce contrat territorial fusionne deux bassins versants :

- **le bassin versant de la Touche Poupard**, alimentant le captage du même nom.
- **le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont**, alimentant le captage de La Corbelière.

Ces deux captages, en eau superficielle, forment un pôle de production d'eau potable produisant annuellement près de 5 millions de m³. Ce sont des captages prioritaires Grenelle, ils alimentent directement environ 60 000 habitants.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'action s'inscrit dans une **démarche volontariste progressive**. Il se déployera pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau. Des seuils de concentration ont été retenus pour 2025. Ils concernent en particulier : les teneurs en **nitrates**, **phytosanitaires** et **phosphore** (cf. tableau 1 ci-dessous).

Les objectifs chiffrés diffèrent selon le bassin versant considéré :

	Touche Poupard	Sèvre Niortaise amont
Nitrates	Concentration maximale < 20 mg/L Concentration moyenne < 10 mg/L ⇒ Objectifs à respecter au niveau du captage et des 8 affluents du plan d'eau	Captage : concentration maximale < 50 mg/L et P90 < 35 mg/L Pamproux : P90 < 44 mg/L
Phytosanitaires	Somme des molécules : 80 % des prélèvements < 0.10 µg/L Aucun prélèvement > 0.30 µg/L Par molécule : concentration maximale < 0.10 µg/L	Somme des molécules : 80 % des prélèvements < 0.30 µg/L Aucun prélèvement > 0.50 µg/L Par molécule : concentration maximale < 0.10 µg/L
Phosphore	Percentile 90 < 0.10 mg/L ⇒ Objectifs à respecter au niveau du captage et des 8 affluents du plan d'eau	Pas d'enjeu sur ce bassin

Tableau 1 : Objectifs de qualité de l'eau pour 2025 sur les bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont

Pour réaliser ces objectifs de résultats, ce troisième programme a pour ambition :

- d'activer des **leviers d'actions** innovants, mieux ciblés ou davantage déployés dans les exploitations,
- d'adopter une approche visant une meilleure mise en œuvre des **changements de pratiques dans les exploitations** ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire,
- d'engager une plus grande **synergie avec les démarches locales** (Plan Climat, PAT...) et les autres contrats territoriaux (CTMA, CTGQ, Re-Sources) pour une approche intégrée de la ressource en eau,
- d'impulser la **mobilisation et l'implication** des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.

Ce programme d'actions ambitieux et mobilisateur sur le territoire se veut aussi pragmatique et réaliste en prenant en compte les facteurs extérieurs influençant fortement l'agriculture du territoire.

Il se décline en **plusieurs axes**, voir le tableau 2 ci-après. Les objectifs à 6 ans sont adaptés au bassin versant considéré.

Des objectifs spécifiques ont également été définis pour le sous-bassin versant du Pamproux qui se situe au Nord-Est du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont car il s'agit de la zone contributive principale quant au flux d'azote au captage (50 %). En effet, le cours d'eau du Pamproux contribue à environ 50 % du débit de la Sèvre Niortaise et la qualité de l'eau y est fortement dégradée avec des dépassements quasi continus de la valeur limite de qualité de l'eau brute de 50 mg/L pour les nitrates.

Axes		Objectifs de résultats à 6 ans – 2020/2025
Axe 1 : augmenter les surfaces en herbe dans les élevages		TP : 69 % de la SAU (reconquête de 387 ha) SNA: 26 % de la SAU (reconquête de 2 146 ha) Pamproux : 23 % (reconquête de 538 ha)
Axe 2 : Augmenter la couverture du sol en interculture + Axe 4 : Diversifier les assoulements et allonger les rotations		70 % de la SAU des parcelles de cultures couverte efficacement pour réduire les pertes en période à risque.
Axe 3 : Favoriser les techniques alternatives et changements de système	Surfaces en agriculture biologique Utilisation de produits phytosanitaires	TP : 15 % de la SAU en bio (conversion de 392 ha) SNA : 15 % de la SAU en bio (conversion de 5 815 ha) Pamproux : 15 % de la SAU en bio (conversion de 1 733 ha) TP, SNA et Pamproux : diminution de l'utilisation de 50 % en 2025 par rapport à 2015 TP : arrêt de l'utilisation des herbicides au chlore (diminution de 75 % sur la BNVD) SNA : diminution de l'utilisation des herbicides au chlore (diminution de 50 % sur la BNVD)
		- Maintien à minima de la sole tournesol : SNA : 10 % en moyenne sur 2014-2017 Pamproux : 7 % en moyenne sur 2014-2017 - Diminution de la part des 4 cultures principales (blé, orge, maïs, colza) dans la surface totale cultivée (hors prairies temporaires et permanentes) sur SNA et le Pamproux - Allongement en moyenne des rotations sur SNA et le Pamproux
	Axe 4 : Diversifier les assoulements, allonger les rotations	- 100 % des agriculteurs de la Sèvre Niortaise amont sensibilisés - 100 % des OPA et EPCI partenaires sensibilisés
	Aménagement foncier	TP : Réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental afin de rendre plus fonctionnelles les exploitations d'élevage du bassin et protéger les zones sensibles (maillages de haies, surfaces en herbe dans les zones sensibles dont maîtrise foncière par la collectivité) SNA : se référer aux objectifs du Contrat Territorial Milieux Aquatiques
Axe 5 : Protection des zones sensibles	Protection des gouffres	Protéger au moins 5 gouffres prioritaires Sensibiliser 100% des propriétaires et exploitants de gouffres aux risques des formes karstiques pour la qualité de l'eau Acquisition de 100 ha en vue de la protection des gouffres
	Acquisitions foncières en zones sensibles et pour une gestion adaptée (BRCE)	Acquisition de 240 ha : TP : 100 ha TP SNA : gouffres : 100 ha ; prairie mothaise : 40 ha
	Protection des dolines	Sensibiliser aux risques des formes karstiques pour la qualité de l'eau 100% des propriétaires et exploitants de dolines
Axe transversal	Gestion intégrée de la ressource en eau	Faire du lien avec l'ensemble des démarches en cours ou en construction sur le territoire Réalisation des bilans d'activités annuels et du bilan technique et financier évaluatif en année 6

Tableau 2 : Objectifs de résultats à 6 ans. TP : Touche Poupard, SNA : Sèvre Niortaise Annot, BRCE : Bail Rural à Clauses Environnementales.

Le programme d'actions mettra notamment en œuvre les **moyens techniques** suivants :

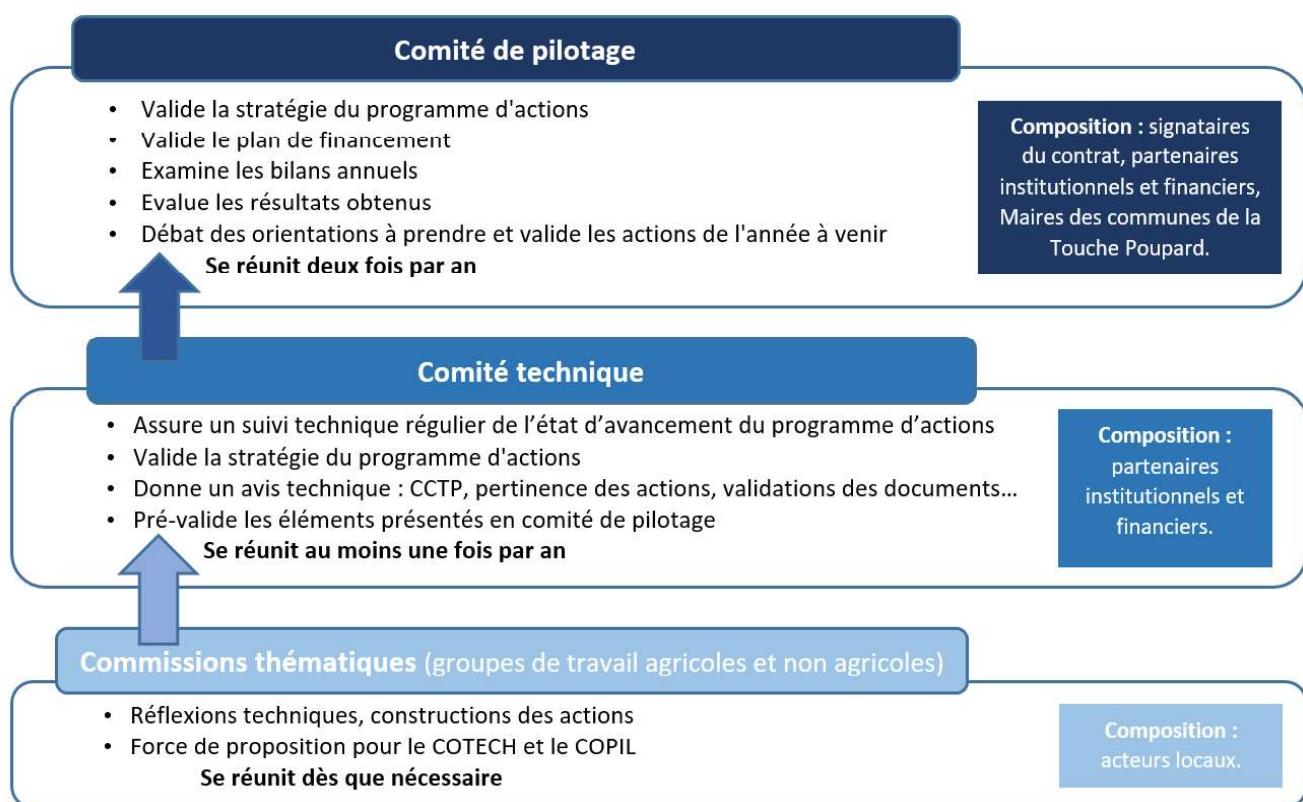
- travail avec les opérateurs agricoles et les collectivités, poursuite et renforcement de partenariats avec un grand nombre d'acteurs techniques,
- organisation de journées techniques, de groupes d'échanges technico-économiques, d'une étude sur les filières, d'expérimentations et de mise à disposition expérimentale de matériels,
- diagnostics et accompagnement individuel d'exploitations agricoles,
- mise en place d'une sensibilisation (création de supports de communication, évènements...) de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus et collectivités),
- emploi d'outils d'intervention sur le foncier (aménagement, études et travaux, acquisitions...).

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

La gouvernance de ce programme Re-Sources est constituée de plusieurs instances :



Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) du SERTAD et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son ou sa Président(e), autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin », la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Fonctionnement du comité technique

➤ **Fonctions du comité technique**

Le comité technique a pour rôle *a minima* :

- d'assurer un suivi technique régulier de l'état d'avancement du programme d'actions,
- de donner un avis technique : CCTP, choix des bureaux d'études, pertinence des actions, validation des documents...,
- de pré-valider ce qui sera présenté en comité de pilotage.

➤ **Fréquence de réunion du comité technique**

Le comité technique se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité technique**

Il rassemble les partenaires institutionnels et financiers.

La composition du comité technique est précisée en annexe 4.

Article 4-3 : Fonctionnement des commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

➤ **Une commission agricole :**

Elle est composée de l'ensemble des Organismes Professionnels Agricoles du bassin versant, des financeurs et des services de l'Etat : chambres d'agriculture, coopératives, négocies agricoles, groupements de développement agricole, instituts techniques et de recherche, agence de l'eau, DDT... Sa composition peut varier en fonction de la thématique à traiter (exemple : groupe spécifique sur l'autonomie fourragère).

➤ **Autres commissions non agricoles (exemple : commission des collectivités) :**

Elles participent aux réflexions techniques sur le volet non-agricole. Elles sont composées en fonction des sujets à traiter.

➤ **Une commission foncière (le cas échéant) :**

Il s'agit d'un groupe réunissant les agriculteurs des secteurs concernés, les propriétaires, élus et partenaires techniques

Article 4-4 : Organisation de l'animation

Le porteur de projet est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- de rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- de suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe de coordination du contrat territorial est constituée de 3.75 ETP (Equivalent Temps Plein) exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 0.94 ETP
- animation agricole : 1.87 ETP
- SIG et support : 0.94 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le SERTAD s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

S'engage à :

- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- assurer le suivi de la qualité de l'eau au captage de la Sèvre Niortaise et au niveau des points de prélèvements répartis sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Sèvre Niortaise amont.

Article 6-3 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

S'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,

- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires... et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7-3 : Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

S'engage à :

- participer au financement du programme d'action conformément à ses dispositifs d'aides en vigueur lors de la décision d'attribution, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés ;
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 5 008 047 euros.

Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 4 926 248 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 2 601 445 euros.

Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 2 601 445 euros de subvention de l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne**, soit 51.95 %
- 753 714 euros de subvention du **Conseil Départemental des Deux-Sèvres**, soit 15.05 %
- 299 516 euros de subvention de la **Région Nouvelle-Aquitaine**, soit 5.98 %

Part de l'autofinancement :

- 526 591 euros de financement du **SERTAD**, soit 10.51 %
- 526 591 euros de financement de la **Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**, soit 10.51 %
- 248 340 euros de financement des **Organisations Professionnelles Agricoles**, soit 4.96 %
- 51 850 euros de financement du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvel-Aquitaine, soit 1.04 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 9-3 : La Département des Deux-Sèvres

Pour chaque opération, pour laquelle une aide financière du Département est sollicitée, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide au préalable.

Les aides seront attribuées selon les modalités du règlement budgétaire et financier de la collectivité, ainsi que celles des règlements particuliers relatifs aux domaines visés (eau, milieux aquatiques, ENS, etc.), en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

Toute demande éligible aux aides du Département fera l'objet d'une décision de participation financière votée par la Commission Permanente.

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier du Département :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/logos-du-departement-des-deux-sevres> ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...), en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidencecd79@deux-sevres.fr

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

La volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles est fixée dans la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des aires d'alimentation des captages du bassin amont de la Sèvre Niortaise d'après :

- l'historique du secteur (contrat territorial de la Touche Poupard et contrat territorial de la Sèvre Niortaise amont pour son captage en eau superficielle de La Corbelière),
- et les objectifs à atteindre.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
- Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de ***l'agence de l'eau*** :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de ***la Région Nouvelle-Aquitaine*** :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html>,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique,
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier ***du Département des Deux-Sèvres*** :

- sur la communication relative au contrat en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département des Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/logos-du-departement-des-deux-sevres> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

➤ **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

➤ **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.



Porteur de Projet
Monsieur le Président,



06/06/2023 09:39

Signé par **Daniel JOLLIT**



Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur le Directeur général,



01/06/2023 16:24

Signé par **Martin GUTTON**

Daniel JOLLIT

Martin GUTTON



Préfecture du département
des Deux-Sèvres
Madame la Préfète,



31/05/2023 12:55

Signé par **Emmanuelle DUBÉE**



Conseil Départemental
des Deux-Sèvres
Madame la Présidente,



01/06/2023 11:29

Signé par **Coralie DÉNOUES**

Emmanuelle DUBÉE

Coralie DÉNOUES



Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
Monsieur le Président



06/06/2023 09:40

Signé par **Daniel JOLLIT**



Communauté de Communes Mellois en Poitou
Monsieur le Président



09/06/2023 15:25

Signé par **Fabrice MICHELET**

Daniel JOLLIT

Fabrice MICHELET



Communauté de Communes Val de Gâtine
Monsieur le Président



31/05/2023 15:12

Signé par **Jean-Pierre RIMBEAU**

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Communauté Urbaine du Grand Poitiers
Madame la Présidente



13/06/2023 09:28

Signé par **Florence JARDIN**

Jean-Pierre RIMBEAU

Florence JARDIN



Pays de Gâtine
Monsieur le Président,



01/06/2023 08:52

Signé par **Didier GAILLARD**



Institution Interdépartementale du Bassin de la
Sèvre Niortaise
Madame la Présidente,



29/06/2023 15:11

Signé par **Séverine VACHON**

Didier GAILLARD

Séverine VACHON



Société Publique Locale des eaux de la Touche
Poupart
Madame la Présidente,



31/05/2023 11:59

Signé par **Marie-Pierre MISSIOUX**



Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et
Sud Gâtine
Monsieur le Président,



31/05/2023 11:11

Signé par **Eric CUSEY**

Marie-Pierre MISSIOUX

Eric CUSEY



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Monsieur le Président



31/05/2023 18:01

Signé par **Pascal OLIVIER**



CER France

Madame la Directrice
Territoire Plaines et Marais,



16/06/2023 08:36

Signé par **Delphine VAUQUELIN**

Pascal OLIVIER



Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président,



31/05/2023 11:22

Signé par **Philippe SAUVAGE**

Fédération Des Chasseurs des Deux-Sèvres

Monsieur le Président,



Monsieur le Président,



01/06/2023 15:12

Signé par **Guy TALINEAU**

Delphine VAUQUELIN

Philippe SAUVAGE



Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Monsieur le Président,



14/06/2023 10:16

Signé par **Jean-Marc RENAUDEAU**

Guy TALINEAU



Chambre d'Agriculture de la Vienne

Monsieur le Président,



08/06/2023 17:51

Signé par **Philippe TABARIN**

Jean-Marc RENAUDEAU

Philippe TABARIN



**Association pour la Promotion d'une Agriculture
Durable Centre Atlantique**
Monsieur le Président,



05/06/2023 18:19

Signé par **Cédric BOIVINEAU**



Bio Nouvelle-Aquitaine
Madame la co-Présidente,



11/06/2023 18:21

Signé par **Sylvie DULONG**

Cédric BOIVINEAU

Sylvie DULONG



Groupe CAVAC-VSN
Monsieur le Président,



31/05/2023 17:41

Signé par **Jérôme CALLEAU**



CAVEB
Monsieur le Président,



13/06/2023 17:39

Signé par **Laurent ROY**

Jérôme CALLEAU

Laurent ROY



**Réseau Centre d'Initiatives pour Valoriser
l'Agriculture et le Milieu rural Poitou-Charentes**
Monsieur le Président,



07/06/2023 15:16

Signé par **Mathieu MALLET**



Centre Ouest Céréales
Monsieur le Président,



08/06/2023 16:30

Signé par **Emmanuel MASSICOT**

Mathieu MALLET

Emmanuel MASSICOT



Coopérative Entente Agricole de la Plaine de
Saintonge au Plateau Mellois
Monsieur le Président,



26/06/2023 23:21

Signé par **Vincent TOUZOT**



Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique
Monsieur le Président,



09/06/2023 13:54

Signé par **Laurent PROUX**

Vincent TOUZOT

Laurent PROUX



Elevage et Acheteurs associés des Deux-Sèvres
Messieurs les co-Présidents,



09/06/2023 21:01

Signé par **Christian ROY**



Négoce Agricole Centre Atlantique
Monsieur le Directeur,



14/06/2023 10:28

Signé par **Simon AIMAR**

Alexandre CHARGE
et **Christian ROY**

Simon AIMAR



Océalia
Monsieur le Président,



05/06/2023 08:00

Signé par **Philippe DELUSSET**



Sèvre et Belle
Monsieur le Président,



13/07/2023 10:52

Signé par **Vincent CHANTECAILLE**

Philippe DELUSSET

Vincent CHANTECAILLE



Terrena
Monsieur le Président,



Signé par **Olivier CHAILLOU**

19/06/2023 16:00

Olivier CHAILLOU



Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. GUST".

Signé par : Marion Gust
Date : 05/09/2023
Qualité : Directrice Générale Adjointe du
Pôle Développement Economique et
Environnemental

Alain ROUSSET

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Stratégie territoriale, stratégie foncière et feuille de route

Annexe 2

Carte du territoire

Annexe 3

Composition du comité de pilotage et du comité technique

Annexe 4

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Annexe 5

Cellule de coordination

Annexe 6

Plan de financement

Annexe 7

Règles générales d'attribution et de versement des aides

ANNEXE 1

STRATEGIE TERRITORIALE STRATEGIE FONCIERE FEUILLE DE ROUTE

STRATÉGIE TERRITORIALE 2020-2025

Mises à jour et ajustements du document du 18 décembre 2019
suite au bilan intermédiaire en 2022

Bassin Versant

Touche Poupart

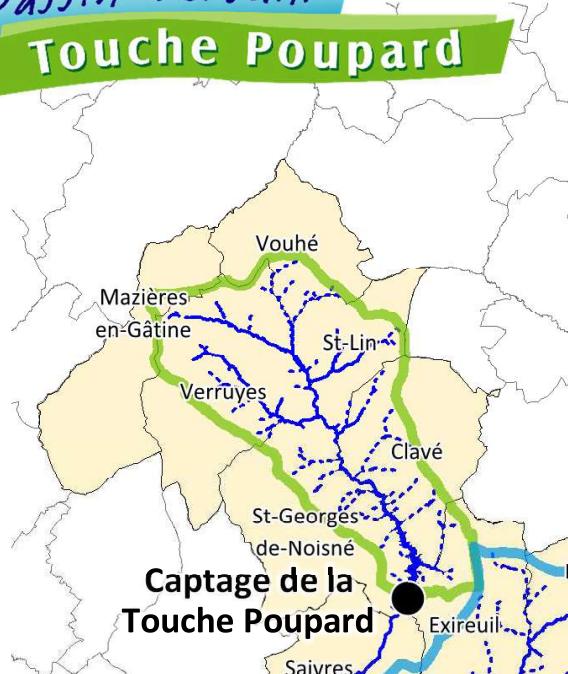


Bassin Versant

Sèvre Niortaise amont



Bassin Versant Touche Poupard



Captage du barrage de la Touche Poupard :

- Eau superficielle : le Chambon
- Volumes prélevés : max 3.5 Mm³/an
- ⇒ Enjeux qualité de l'eau :
- **Eutrophisation** (développement de cyanobactéries – excès phosphore / azote)
- **Détections régulières de pesticides** (traitement curatif nécessaire)

Bassin versant de la Touche Poupard :

- 55 km² | 7 communes
- Territoire rural : 77% surface agricole utile (SAU) | 63% de la SAU en herbe / Dominante Elevage Bovin Viande ;
- 106 exploitations agricoles (dont 33 représentent 75% de la SAU).
- **Bordure Sud-Est du Massif Armorican – Paysage de bocage –**

Caractéristiques du transfert : principalement par ruissellement.

Bassin Versant Sèvre Niortaise amont

Captage de la Corbelière :

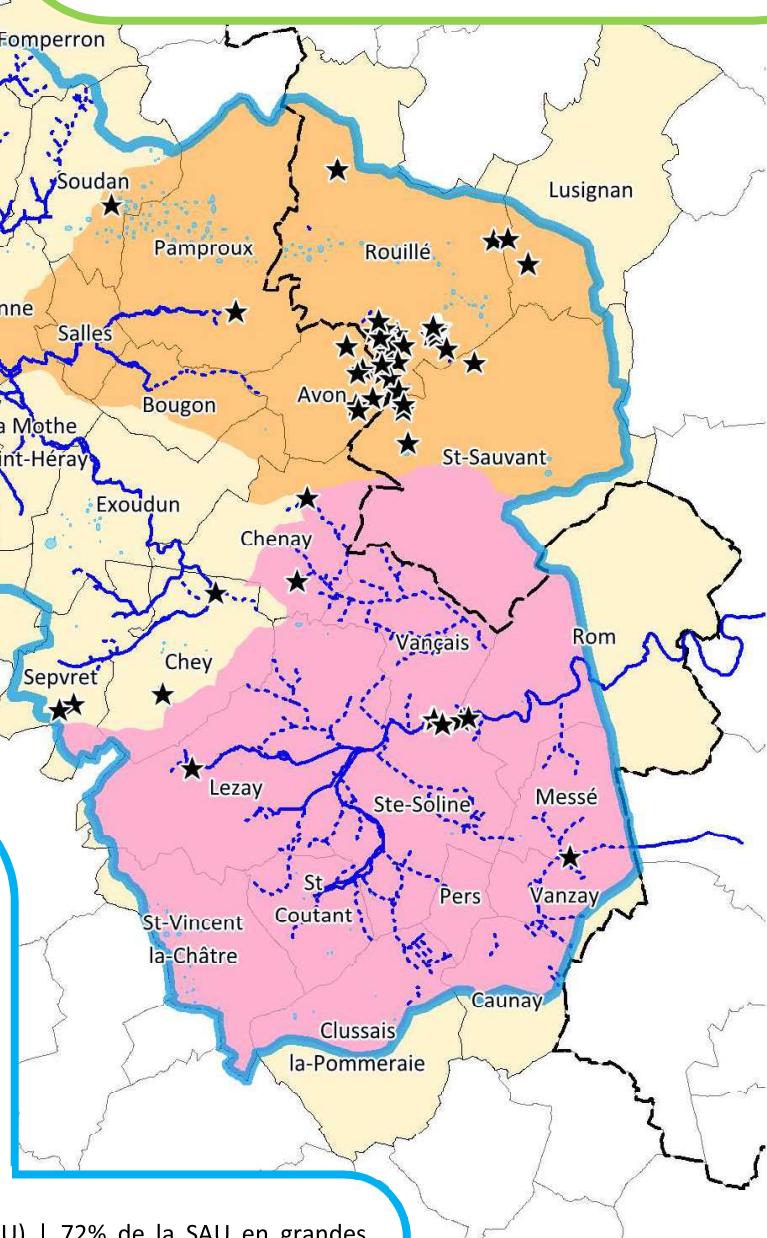
- Eau superficielle : la Sèvre Niortaise
- Volumes prélevés : entre 1.9 et 2.5 Mm³/an
- ⇒ Enjeux qualité de l'eau :
- Dépassements ponctuels des normes eaux brutes Nitrates
- Détections régulières de pesticides (traitement curatif nécessaire)

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :

- 573 km² | 35 communes
- Territoire rural : 77% en surface agricole utile (SAU) | 72% de la SAU en grandes cultures | 580 exploitations agricoles (dont 209 représentent 75% de la SAU).
- Activités agricoles hétérogènes : polyculture-élevage / Grandes cultures / élevages hors sol (volailles principalement).
- Industries agroalimentaires importantes

Caractéristiques du transfert : Sous-sols fortement karstiques (avec transferts rapides : gouffres, dolines) et des transferts importants par lessivage.

80% des flux de nitrates proviennent des surfaces en cultures et 50% des flux sont originaires du Pamproux.



Données générales :

- Cours d'eau permanents
- - - Cours d'eau intermittents
- Sous-bassin versant du Pamproux
- Sous-bassin versant de la Dive
- ★ Gouffres
- Dolines

1. Des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Le territoire de ce Contrat territorial fusionne deux bassins versants :

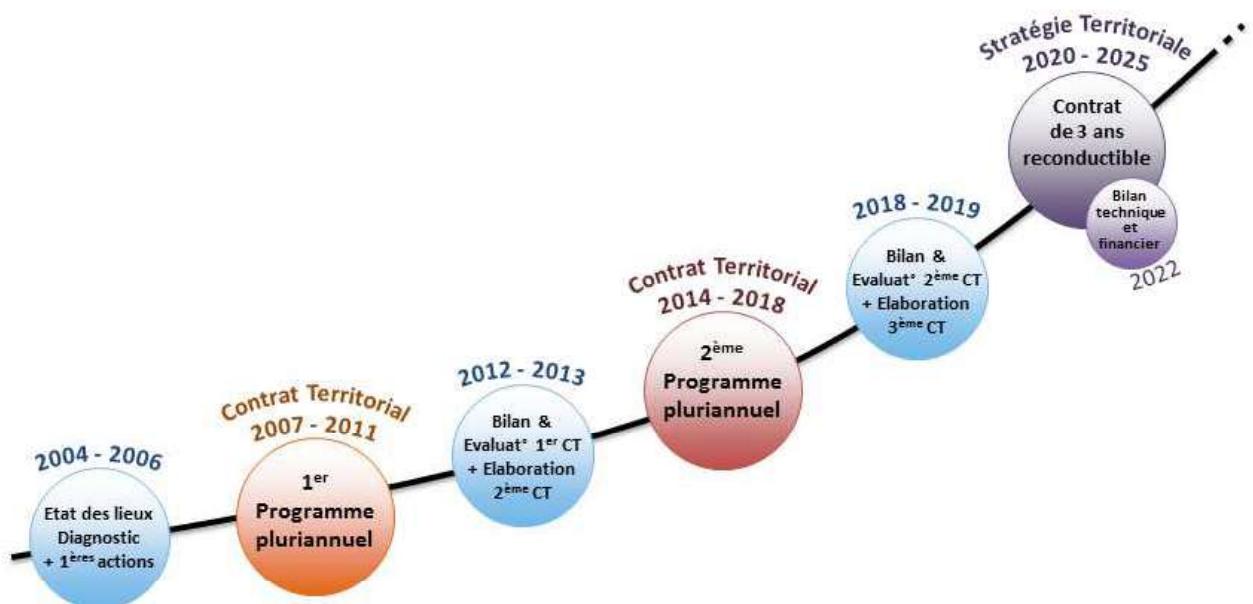
- Le bassin versant de la Touche Poupart, alimentant le captage du même nom.
- Le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, alimentant le captage de La Corbelière.

Ces deux captages, en eau superficielle, forment un pôle de production d'eau potable produisant annuellement près de 5 millions de m³. Ce sont des **captages prioritaires Grenelle** ; ils alimentent directement environ 60 000 habitants. De plus, ils permettent une sécurisation en eau potable d'une grande partie du département grâce à plusieurs interconnexions avec d'autres producteurs et distributeurs : notamment le Syndicat des eaux du Vivier desservant la ville de Niort et la SPL des eaux du Cébron au nord. Ainsi ce sont des **captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable des Deux-Sèvres** (Schéma Départemental d'alimentation en eau potable Deux-Sèvres). La liste des masses d'eau concernées par ces deux territoires est disponible en annexe [*cf. Annexe I*].

2. Une démarche volontariste progressive pour la protection de la qualité de l'eau brute / Programme Re-Sources

Les ressources en eau des captages de la Touche Poupart et de la Corbelière sont interdépendantes et stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le sud Deux-Sèvres ; elles peuvent également venir en secours de plusieurs collectivités. Ce sont des ressources vulnérables situées en eau superficielle. Le Syndicat des eaux du SERTAD, en partenariat avec le Syndicat des eaux du St Maixentais (SPAEP – l'exploitation du captage de La Corbelière passera à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre au 1/01/2020) a de ce fait initié une démarche de protection de la qualité de l'eau dès 2004. Ces bassins versants font ainsi partie des bassins « pilotes » de la démarche « Re-Sources ». Chaque bassin a fait jusqu'alors l'objet de deux contrats territoriaux séparés avec des stratégies d'intervention différentes, adaptées à leur contexte hydrogéologique et agricole spécifique.

La nécessité de continuer d'agir pour la qualité de l'eau a été validée en Comité de pilotage du 12 février 2019 et par le Conseil Syndical du SERTAD le 15 avril 2019. Le présent dossier présente la stratégie sur la période 2020-2025.



2.1. Evolution de la qualité de l'eau – Captage de la Touche Poupard

Eléments de vulnérabilité – Le bassin versant de la Touche Poupard (55 km^2) se situe sur la bordure Sud-Est du Massif Armoricain, la géologie se compose de schistes du primaire et les hauts versants du socle sont recouverts par des formations marneuses et calcaires. Près de 60% de la surface a une pente supérieure à 7%. Le ruissellement est le principal mode de transfert ; le réseau superficiel est dense avec 48 km de cours d'eau et les ressources en eau souterraines sont peu importantes.

Il s'agit d'un territoire rural et bocager avec plus de 60% de la SAU en prairies et un maillage de haies important. Cette occupation du sol (prairies/haies) est favorable à la qualité de l'eau en limitant l'érosion et l'utilisation d'intrants. Si les concentrations en nitrates au barrage sont relativement faibles (cf. ci-dessous) le plan d'eau montre toutefois des signes d'eutrophisation.

Eutrophisation :

Phosphore : Depuis 2014, le percentile 90 (P90) pour le phosphore se maintient en-dessous de 0.10 mg/L au captage et respecte ainsi les objectifs de qualité à horizon 2025.

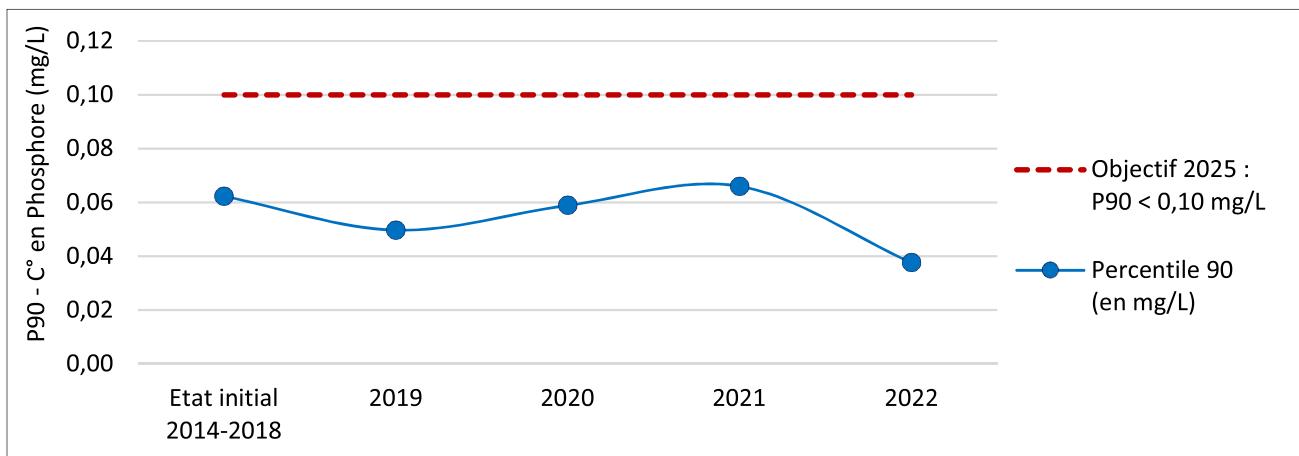


Figure 1 : PERCENTILE 90 DE LA CONCENTRATION EN PHOSPHORE AU CAPTAGE DE LA TOUCHE POUPARD (POUR 2022 : RESULTATS 1^{ER} TRIMESTRE – 3 VALEURS)

Les résultats du suivi mis en place sur les principaux affluents du plan d'eau montrent des concentrations en phosphore total supérieures aux valeurs relevées au niveau du barrage. Ceci est illustré pour le Chambon, principal affluent, sur le graphique de la concentration en phosphore de l'annexe II (cf. entrée du plan d'eau).

Nitrate : Jusqu'à 2018, les concentrations au barrage étaient relativement faibles (6 mg/L en moyenne de 2014 à 2018) et les objectifs du contrat 2014-2018 ont été respectés [cf. Annexe II].

Cependant, on assiste à une tendance à la hausse, après une nette augmentation en 2018, puis en 2019 (avec la plus haute valeur relevée depuis la mise en service de l'usine en 2005). Des traces d'érosion étaient nettement visibles sur le bassin versant. De même, en février 2021, un épisode inédit de turbidité trop élevée de l'eau brute a eu lieu suite à des précipitations importantes sur des sols nus soumis à l'érosion. L'usine du SERTAD a dû modifier de manière conséquente ses procédés de potabilisation pendant 72h, afin de continuer à fournir de l'eau potable.

L'année 2020 a connu une baisse des concentrations mesurées, qui s'est poursuivie sur l'année 2021 et le début d'année 2022. Actuellement, la concentration moyenne est en-dessous de 10 mg/L et la concentration maximale en dessous de 20 mg/L donc les objectifs sont atteints au niveau du captage.

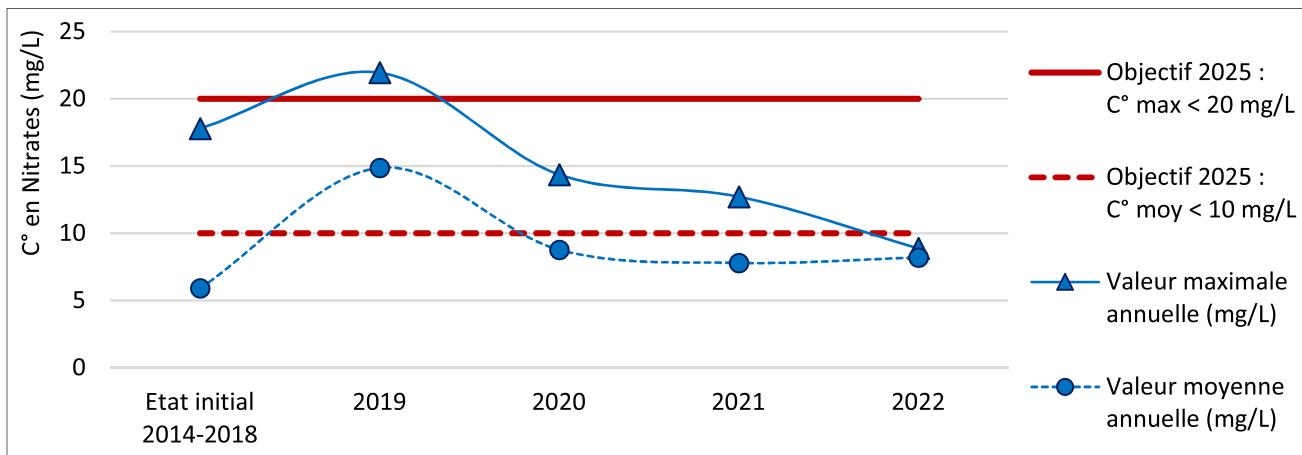


Figure 2 : CONCENTRATIONS MOYENNES ET MAXIMALES ANNUELLES EN NITRATES AU CAPTAGE DE LA TOUCHE POUPARD (POUR 2022 : RESULTATS JUSQU'AU 31/05 – 144 VALEURS)

Même si une baisse des nitrates s'observe au captage après le pic qui s'est étalé sur 2018 et 2019, les valeurs ne sont pas redescendues au même niveau qu'avant. La moyenne sur la période 2014-2018 était de 5.90 mg/L tandis qu'en 2021, elle était de 7.80 mg/L.

Par ailleurs, les concentrations en nitrates en amont du plan d'eau sont généralement plus importantes que celles mesurées au niveau du captage mais cela ne fut plus le cas en 2018 et 2019. **Cela montre la fragilité de l'équilibre du plan d'eau et que sa capacité à abaisser les apports en excès de nutriments et de polluants n'est pas garantie.** Par ailleurs, l'augmentation des concentrations en nitrates a des répercussions sur les autres ressources qui dépendent de la dilution permise par la ressource de la Touche Poupart.

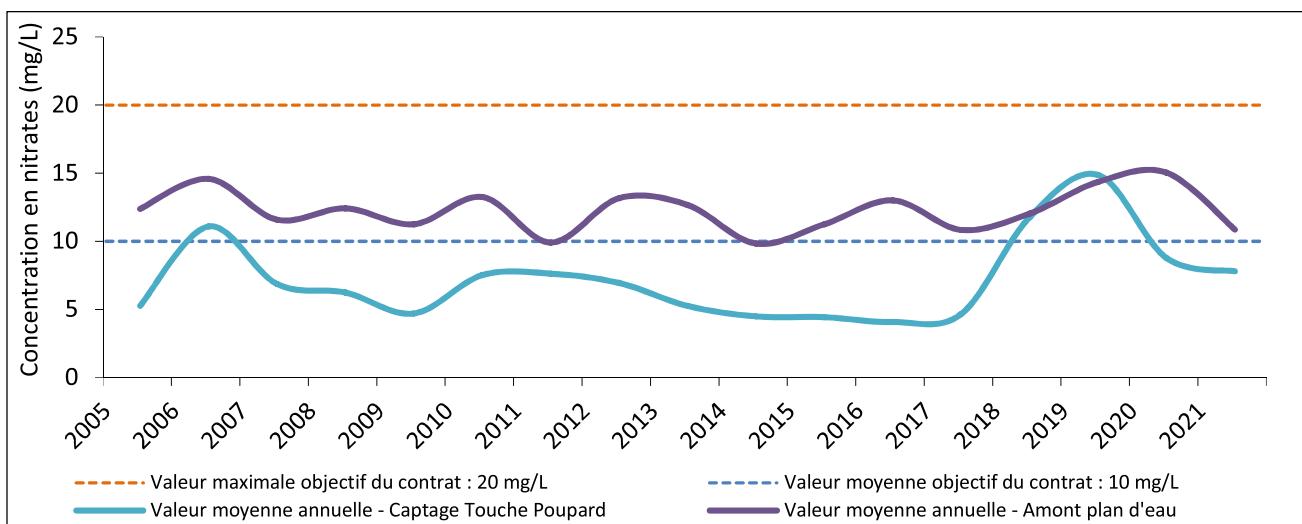


Figure 3 : CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN NITRATES AU CAPTAGE ET EN AMONT DU PLAN D'EAU

Cyanobactéries : on observe clairement une augmentation dans le plan d'eau l'été depuis 2017 [cf. Annexe II]. Il n'y a pas de valeur guide sur ce paramètre. Une étude menée en 2015/2016 conclu que le plan d'eau de la Touche Poupart montre des signes d'eutrophisation ; la charge en provenance du bassin versant en nutriments, notamment le phosphore serait à réduire pour éviter une dégradation. De plus un suivi nitrate et phosphore a été mis en place depuis 2016 sur les 8 affluents du plan d'eau pour une meilleure connaissance de ce phénomène.

Produits phytosanitaires

La situation concernant les produits phytosanitaires s'est dégradée. **Les détections sont régulières et les objectifs du contrat 2014-2018 n'étaient pas respectés. Un traitement curatif est indispensable avant distribution.** La concentration maximale pour la somme des molécules a été observée en 2018 à 0,83 µg/L. Les molécules détectées sont principalement des herbicides. A noter que le suivi, depuis 2017, des métabolites du MétaZachlore et du Météolachlore ont engendré des dépassements quasi-systématiques des objectifs de qualité. Ainsi, depuis cette date, aucun prélèvement d'eau brute n'est conforme à la norme eau potable. De plus un anti-limace (métaldéhyde) a été régulièrement détecté. Ces molécules génèrent des difficultés pour la potabilisation de l'eau, aussi, l'unité de traitement au charbon actif de l'usine du SERTAD va être doublée.

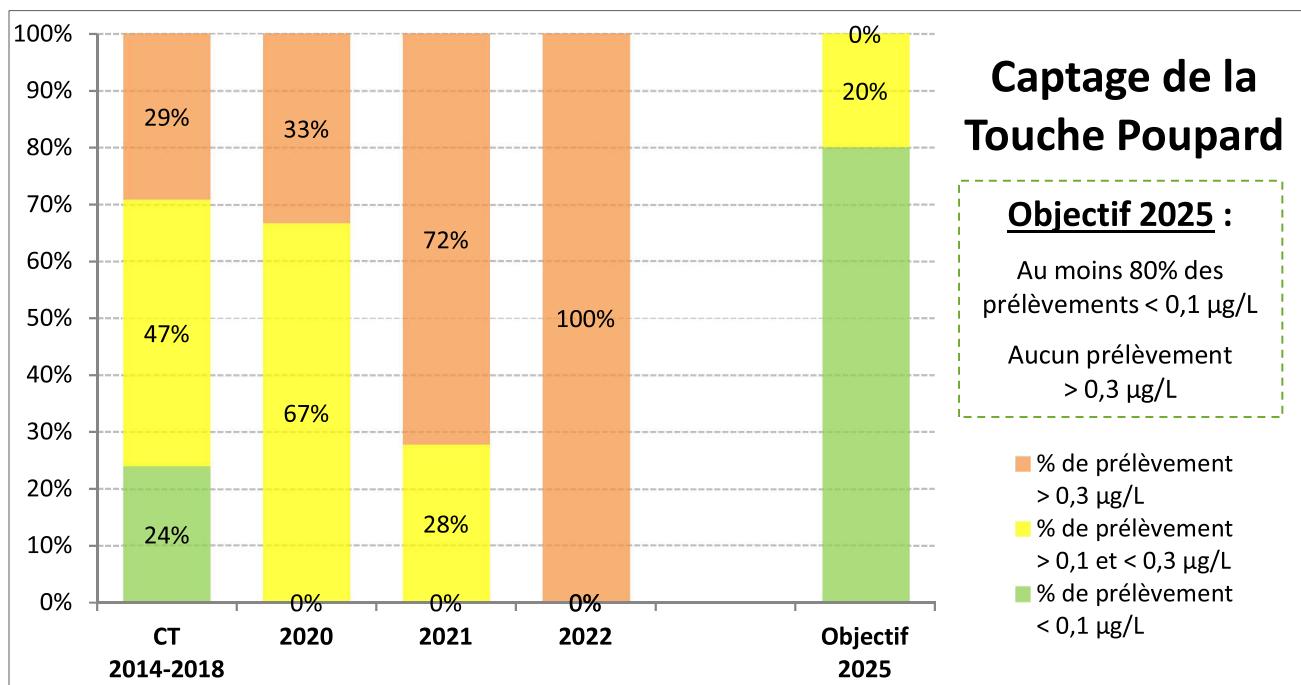


Figure 4 : BILAN DU SUIVI DES PHYTOSANITAIRES AU CAPTAGE DE LA TOUCHE POUPART (POUR 2022 : RESULTATS JUSQU'AU 19/04 – 6 PRELEVEMENTS)

Pour information, le 2nd point de prélèvement pour les produits phytosanitaires, situé en amont du plan d'eau (Moulin des Isles) a enregistré une augmentation du nombre de molécules détectées. De plus, les concentrations maximales pour la somme des molécules furent très élevées en 2019 et 2020 donc une attention particulière doit être portée en **tête de bassin versant**.

		2019	2020	2021	2022
Captage de la Touche Poupart	Nb molécules détectées / recherchées	10 / 105	10 / 113	13 / 251	8 / 245
	C°max somme des molécules	0,573 µg/L	0,400 µg/L	0,475 µg/L	0,513 µg/L
Moulin des Isles	Nb molécules détectées	18 / 147	21 / 240	12 / 240 (+ 12 molécules sous forme de traces)	Résultats disponibles pour un seul prélèvement à ce jour
	C°max somme des molécules	2,129 µg/L	2,279 µg/L	0,437 µg/L	

Figure 5 : BILAN DU SUIVI DES PHYTOSANITAIRES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPART

2.2. Evolution de la qualité de l'eau – Captage de la Corbelière

Eléments de vulnérabilité – Le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont (573 km^2) qui alimente le captage de La Corbelière, se caractérise quant à lui principalement par des sous-sols fortement karstiques avec des transferts rapides à semi-rapides par des zones d'infiltration préférentielle (gouffres et dolines). En dehors de ces zones d'infiltration préférentielle, les transferts se font majoritairement par lixiviation.

Il s'agit d'un territoire rural avec de nombreuses activités en bordure de la Sèvre Niortaise et ses affluents. L'agriculture (77% de la surface du bassin en SAU) est plus diversifiée que sur la Touche Poupard : polyculture-élevage (21% de la SAU en prairies), grandes cultures avec des rotations courtes (près de 30% de la sole totale en blé) et des élevages hors sols (volailles principalement). De plus des industries agro-alimentaires sont présentes sur le bassin : laiteries, abattoir, ...

Nitrate : La pluviométrie influence fortement les concentrations et les flux de nitrates. En moyenne 60% des flux d'azote transitent sur quatre mois de décembre à mars. En cas de pluviométrie faible lors des périodes de drainage (c'est-à-dire octobre à février) il y aura peu de transferts d'azote sur le bassin versant. Une étude de 2012 a estimé que 80% des flux de nitrates proviennent des surfaces en cultures et 50% des flux sont originaires du sous-bassin versant du Pamproux. Les concentrations en nitrates semblent marquer une stagnation voire une diminution depuis 2014 [cf. Annexe II]. Ces pics ont lieu en fin d'année / début d'année lors des épisodes pluvieux importants entraînant une lixiviation des sols agricoles. Cependant les concentrations en nitrates sont restées trop élevées par rapport aux objectifs fixés dans le contrat 2014-2018. De plus, un dépassement de la norme eau brute (50 mg/L) sur une vingtaine de jours a été enregistré en décembre 2018 / janvier 2019 ; le dernier dépassement remontant à janvier 2013.

Par la suite, un seul pic a été enregistré (en 2020), il était à 52.2 mg/l. En 2021, la valeur maximale mesurée au captage est de 46.4 mg/L. En 2022, elle est pour l'instant de 43.6 mg/L mais ceci est à mettre en perspective avec la très faible pluviométrie. Le P90 a tendance à diminuer également, toutefois, en 2021, il est à 44.1 mg/L ce qui est supérieur à l'objectif de 35 mg/L.

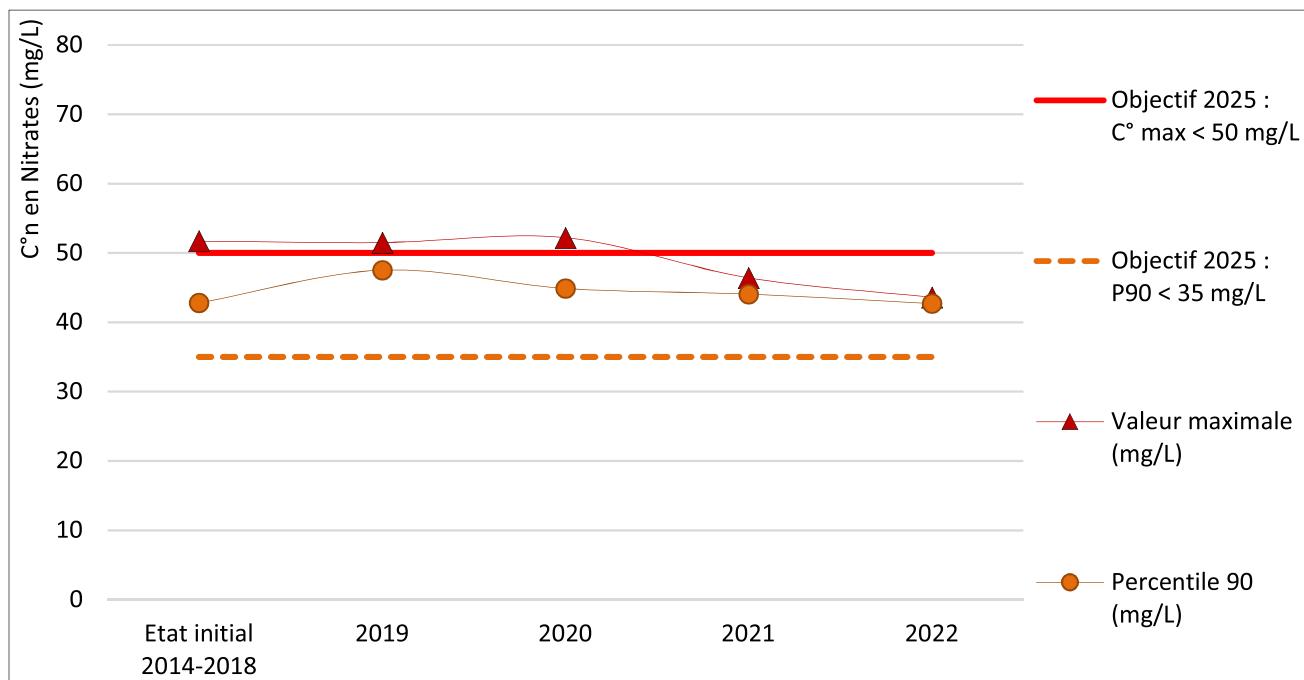


Figure 6 : CONCENTRATIONS MAXIMALES ET PERCENTILES 90 ANNUELS EN NITRATES AU CAPTAGE DE LA CORBELIERE (POUR 2022 : RESULTATS JUSQU'AU 31/05 – 149 VALEURS)

Un suivi nitrates est en place sur 10 points en eau superficielle du bassin versant. Les points situés sur le cours d'eau du Pamproux se distinguent par des concentrations en nitrate élevées. Sur ce sous-bassin versant, la situation est nettement plus dégradée même si une tendance à la diminution s'observe par rapport à l'état initial. En 2021, 24 dépassements du seuil de 50 mg/L (soit 55 % des mesures) ont été enregistrés. Le P90 est de 51.60 mg/L. Les objectifs ne sont donc pas atteints.

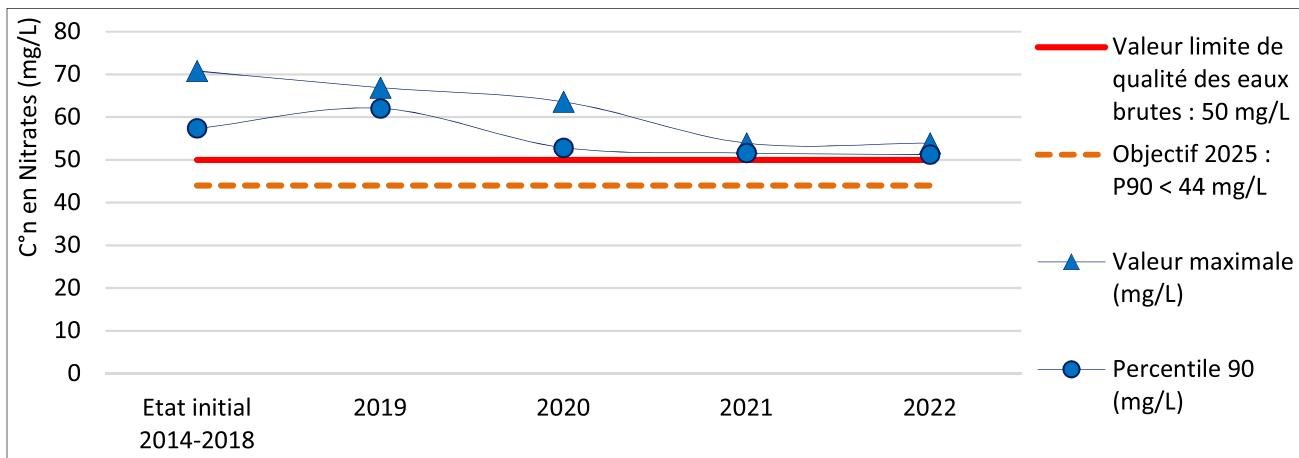


Figure 7 : CONCENTRATIONS MAXIMALES ET PERCENTILES 90 ANNUELS EN NITRATES SUR LE PAMPROUX (POUR 2022 : RESULTATS JUSQU'AU 31/05 – 20 VALEURS)

Produits phytosanitaires : les détections sont régulières et les objectifs du contrat 2014-2018 n'ont pas été respectés. Un traitement curatif est indispensable avant distribution. La concentration maximale pour la somme des molécules a été observée à 2.63 µg/L en 2015 puis à 3.3 µg/L en 2020 et 2021. Les molécules détectées sont principalement des herbicides. De même que pour le captage de la Touche Poupard, le suivi des métabolites du MétaZachlore et du Métolachlore a été mis en place depuis 2017. Ces molécules, ainsi que le Diméthachlore CGA et l'AMPA, ont engendré des dépassements quasi-systématiques des objectifs de qualité avec des concentrations pouvant atteindre 1.1 µg/L. De plus, un anti-limace (métaldéhyde) a été régulièrement détecté générant des difficultés pour la potabilisation de l'eau.

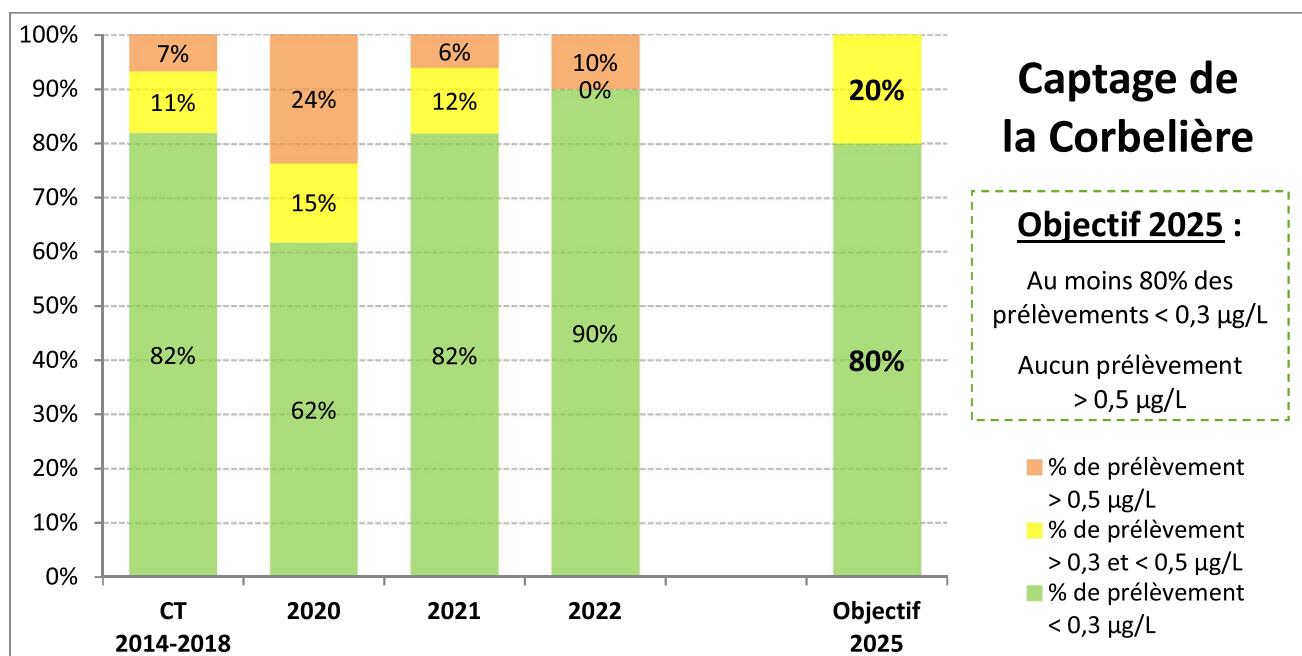


Figure 8 : BILAN DU SUIVI DES PHYTOSANITAIRES AU CAPTAGE DE LA CORBELIERE (POUR 2022 : RESULTATS JUSQU'AU 10/05 – 10 PRELEVEMENTS)

2.3. Synthèse de l'évolution de la qualité de l'eau depuis l'initiation de la démarche Re-Sources et objectifs 2025.

		Etat initial 2004-2006	Bilan 2007-2013	Bilan 2014-2018	Bilan intermédiaire 2021	Objectifs 2025
Nitrates	TP	C° max = 19.70 mg/L C° moy = 8.57 mg/L	C° max = 15.60 mg/L C° moy = 6.52 mg/L	C° max = 17.80 mg/L C° moy = 5.90 mg/L → Résultats fragiles. Augmentation en 2019. Concentrations plus élevées en entrée du plan d'eau.	Valeurs max / Moyenne Cptage : 12.72 / 7.80 mg/L Chambon amont : 16.50 / 10.86 mg/L PM1 : 17.60 / 6.64 mg/L PM2 : 19.90 / 10.98 mg/L PM3 : 17.90 / 14.09 mg/L PM4 : 18.10 / 11.18 mg/L PM5 : 24.80 / 13.86 mg/L PM6 : 25.50 / 20.91 mg/L PM7 : 42.60 / 24.47 mg/L	C° max < 20 mg/L C° moy < 10 mg/L Cptage et 8 affluents du plan d'eau.
	SNA	C° max = 59.70 mg/L P90 = 43.53 mg/L	C° max = 54.40 mg/L P90 = 47.50 mg/L Pamproux : P90 = 59.30 mg/L	C° max = 51.70 mg/L P90 = 42.80 mg/L Pamproux : P90 = 54.21 mg/L → Tendance à la baisse mais résultats fragiles: pic en fin d'année 2018/début 2019.	Cptage : C° max = 46.40 mg/L P90 = 44.06 mg/L Pamproux : P90 = 51.60 mg/L	C° max < 50 mg/L P90 < 35 mg/L Pamproux : P90 < 44 mg/L
phosphore	TP	2006 P90 = 0.089 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage)	P90 = 0.106 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage)	P90 = 0.08 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage) → Concentrations plus élevées en entrée du plan d'eau. Signes d'eutrophisation avec augmentation des cyanobactéries.	Valeurs du P90 Cptage : 0.066 mg/L Chambon amont : 0.149 mg/L PM1 : 0.046 mg/L PM2 : 0.058 mg/L PM3 : 0.058 mg/L PM4 : 0.077 mg/L PM5 : 0.199 mg/L PM6 : 0.075 mg/L PM7 : 0.208 mg/L	P90 < 0.10 mg/L Cptage et 8 affluents du plan d'eau.
Phytosanitaires	TP	2005-2006 Somme : 96.4% < 0.3 µg/L 3.6% entre 0.3 et 0.5 µg/L 0% > 0.5 µg/L Molécule : 0.21 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 99.5% < 0.3 µg/L 0.5% entre 0.3 et 0.5 µg/L 0% > 0.5 µg/L Molécule : 0.21 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 71% < 0.3 µg/L 21% entre 0.3 et 0.5 µg/L 8% > 0.5 µg/L Molécule : 0.86 % des détections > 0.1 µg/L → Traitement curatif indispensable	Somme : 0% < 0.1 µg/L 28% entre 0.1 et 0.3 µg/L 72% > 0.3 µg/L Molécule : 21 concentrations de molécule > 0.10 µg/L (soit 1.15 % des détections)	Somme : 80% < 0.1 µg/L et aucun > 0.3 µg/L Molécule : < 0.10 µg/L
	SNA	2006 Somme : 83 % < 0.3 µg/L 8.5% entre 0.3 et 0.5 µg/L 8.5% > 0.5 µg/L Molécule : 0.85 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 86 % < 0.3 µg/L 9% entre 0.3 et 0.5 µg/L 5% > 0.5 µg/L Molécule : 1.07 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 82% < 0.3 µg/L 11% entre 0.3 et 0.5 µg/L 7% > 0.5 µg/L Molécule : 0.85% des détections > 0.1 µg/L → Traitement curatif indispensable	Somme : 82% < 0.3 µg/L 12% entre 0.3 et 0.5 µg/L 6% > 0.5 µg/L Molécule : 12 concentrations de molécule > 0.10 µg/L (soit 0.13 % des détections)	Somme : 80% < 0.3 µg/L et aucun > 0.5 µg/L Molécule : < 0.10 µg/L

Depuis le démarrage de la démarche Re-Sources, la connaissance de la qualité de l'eau s'est améliorée. La recherche des différentes molécules phytosanitaires s'est étoffée, notamment celles des métabolites de dégradation ; il est ainsi difficile de tirer des conclusions sur ce paramètre. Concernant les nitrates, une tendance à la baisse s'observe au captage de la Corbelière. Pour le captage de la Touche Poupart l'enjeu eutrophisation a été mieux cerné dans le cadre du second contrat avec la réalisation d'une étude et la mise en place d'un suivi nitrates et phosphore sur les différents affluents du plan d'eau. Cet enjeu est crucial pour la poursuite des actions sur ce territoire.

Les bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupart sont situés sur l'amont du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les objectifs de qualité de l'eau 2025 ont ainsi été déterminés en cohérence avec les objectifs de ce SAGE [cf. Annexe III]. Les objectifs du SAGE sur les nitrates sont très ambitieux par rapport à l'état actuel de la masse d'eau (objectif P90 = 25 mg/L à l'horizon 2027). L'objectif nitrates retenu pour 2025 sur la Sèvre Niortaise par le Comité de pilotage est de 35 mg/L en P90.

2.4. Stratégie 2020-2025 pour la qualité de l'eau : une montée en puissance depuis le lancement de la démarche Re-Sources



Comme le montre le schéma ci-dessus, les contrats territoriaux (CT) 2014-2018 ont permis de donner une nouvelle ampleur à la démarche de protection de l'eau sur les deux bassins versants notamment via la mise en place de la maîtrise d'ouvrage partagée avec les organismes professionnels agricoles (OPA) signataires. **L'objectif de la stratégie est de poursuivre cette montée en puissance de la dynamique par une recherche de synergie avec l'ensemble des démarches et programmes locaux.**

Un bilan plus détaillé des précédents contrats territoriaux est en annexe [cf. Annexe IV].

La poursuite de la démarche volontariste pour la qualité de l'eau sur ces territoires est essentielle.

Comme présentée précédemment, la qualité de l'eau sur ces deux bassins versants est extrêmement fragile. De plus, dans le cas du bassin versant de la Touche Poupard, la masse d'eau est doublement menacée. D'une part, par une déstructuration de l'activité d'élevage avec comme impacts un retournement des surfaces en herbe et ainsi un accroissement de l'érosion et des flux d'azote et de phosphore vers le plan d'eau. D'autre part, le changement climatique peut accroître les risques d'eutrophisation par des températures et un rayonnement solaire plus importants et des précipitations plus irrégulières.

Il est ainsi essentiel de maintenir une animation et un programme d'actions en faveur de la qualité de l'eau sur ces territoires. Rappelons que le **contrat territorial est l'un des seuls outils opérationnels qui crée de manière structurée un lieu d'échanges sur la qualité de l'eau entre les différents acteurs**. Cela permet une mise en cohérence des actions locales et de responsabiliser les acteurs à l'atteinte des objectifs pour la qualité de l'eau.

Les démarches en faveur de la qualité de l'eau demandent un travail sur la durée ; le changement est un processus long. Les précédents contrats ont impulsé des dynamiques qu'il faut davantage amplifier. De 2014 à 2019, **24 structures agricoles ont participé au programme d'actions** et les animateurs ont été en contact avec près de 70 techniciens ou responsables environnement de ces structures. Par ailleurs, 53 acteurs du territoire

(agriculteurs, structures agricoles et élus) se sont mobilisés lors de trois groupes de travail visant à définir la stratégie du programme d'actions 2020-2025.

Aussi, un arrêt des démarches volontaristes serait un signal extrêmement négatif à l'encontre de ces acteurs et de l'importance donnée par la puissance publique aux enjeux de la qualité de l'eau.

Comment un troisième contrat territorial permettra-t-il d'atteindre durablement une bonne qualité de l'eau ?

- **Par des leviers d'actions innovants, mieux ciblés ou davantage déployés dans les exploitations**

La stratégie 2020-2025 s'inscrit en rupture des précédentes programmations par :

- **Une démarche pour une augmentation des surfaces en herbe. La stratégie doit permettre de maintenir les élevages en place et d'y mener une transition fourragère conduisant au développement viable et durable des prairies.** Cet axe stratégique est un défi dans le contexte actuel de grandes difficultés économiques de l'élevage accentuées par l'arrêt de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) sur 22 communes des deux bassins versants. Rappelons que toute surface en prairie retournée constitue pour les surfaces en grandes cultures un effort supplémentaire à réaliser pour atteindre les objectifs qualité de l'eau.
Les leviers déployés seront un travail sur la rentabilité des exploitations en élevage herbager, la valeur ajoutée de leurs productions (développement des circuits courts, etc.) et leur autonomie globale. Cette stratégie de mobilisation pour le maintien de l'élevage herbager sur les bassins versants et le développement des surfaces en herbe, malgré le contexte défavorable, est partagée et soutenue par les acteurs du territoire.
- **Un travail de facilitation pour diversifier les assolements** en y intégrant des cultures moins impactantes pour la qualité de l'eau et couvrant mieux le sol en période à risque. Les cultures à biomasse et les légumineuses fourragères ont été identifiées comme pertinentes pour ce territoire. Le développement des intercultures en période à risque de lixiviation est primordial mais ne suffira pas à lui seul à atteindre les objectifs de qualité de l'eau ; une modification des assolements vers des cultures à bas niveaux d'impacts est également nécessaire.
- **Une prise en compte des surfaces en culture dans la Touche Poupard** avec un travail pour limiter leur impact sur l'eau en y favorisant des techniques alternatives et des systèmes favorables à la qualité de l'eau (agriculture biologique ou de conservation, désherbage mécanique...).
- **Un ciblage des zones de transferts rapides** avec la mise en place d'actions de protection des gouffres prioritaires accompagnées par la maîtrise foncière du SERTAD [*cf. Annexe VIII*].
- **Une maîtrise foncière des zones les plus sensibles de la Touche Poupard** [*cf. Annexe VIII*].

La stratégie 2020-2025 s'inscrit également en partie dans une accélération des leviers reconnus comme pertinents et efficaces pour la qualité de l'eau, sur ces territoires, dans les précédents contrats. Ces leviers seront renforcés et adaptés afin d'être plus largement mobilisés dans les exploitations. Il s'agit :

- **De la poursuite et du renforcement des actions sur la couverture des sols en périodes à risques de lixiviation (notamment les intercultures),** identifiés comme le premier levier à mettre en œuvre pour limiter les pertes d'azote dans le cadre de l'étude « ELLIAS – Evaluer et Limiter les Lixiviations d'azote des agrosystèmes vers les eaux » réalisée lors du contrat 2014-2018 de la Sèvre Niortaise amont. **Les intercultures courtes devront être développées.**
- **De la poursuite du développement de l'Agriculture biologique** (ces dernières années ont vu un essor de l'intérêt des agriculteurs pour ce système).
- **De la poursuite et du renforcement des actions de protection des zones sensibles** notamment les zones humides [*cf. Annexe VIII*].

- **De la poursuite de l'aménagement foncier sur la Touche Poupard et la prairie mothaise (Sèvre Niortaise amont)**, démarches longues initiées lors du contrat 2014-2018 visant à faciliter le développement des surfaces en herbe (en rendant les exploitations d'élevage plus fonctionnelles) et la protection des zones sensibles. Le projet concernant la prairie mothaise sera portée par la suite par le CTMA [*cf. Annexe VIII*].
- **De la poursuite de l'acquisition foncière sur le secteur de la prairie mothaise par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres** (bassin Sèvre Niortaise amont) avec une demande d'extension de cette zone de préemption en aval sur le Périmètre de Protection Rapproché B2 du captage de la Corbelière (245 ha) [*cf. Annexe VIII*].

➤ **Par une approche visant une meilleure mise en œuvre des changements de pratiques dans les exploitations ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire**

- **Une approche nécessairement économique** afin de mettre en avant la rentabilité des pratiques favorables à la qualité de l'eau (travail sur la marge nette, recherche de plus-value économique pour les productions, ...).
- **La mise en place d'un outil de diagnostic d'exploitation adapté afin de mobiliser davantage et servir au mieux la stratégie du territoire.** L'évaluation du contrat 2014-2018 a conclu que les diagnostics proposés étaient bien conçus techniquement mais n'ont pas été suffisamment attractifs pour les agriculteurs en dehors des mesures agro environnementales. **Ces diagnostics adaptés doivent permettre de mettre en place un projet d'exploitation en vue d'un changement favorable pour la qualité de l'eau.**
- **La poursuite et le renforcement du partenariat avec les organismes professionnels agricoles**, signataires des contrats territoriaux 2014-2018 et maîtres d'ouvrage d'actions. Cette précédente programmation avait été pionnière dans la mise en place de ce fonctionnement à l'échelle du programme Re-Sources (avec les bassins du Cébron et du SEVT – Syndicat d'eau du Val du Thouet). Cela a permis de partager plus largement les enjeux de qualité de l'eau et de démultiplier la « force de frappe » sur les territoires.
- **Une communication redéployée en direction de l'ensemble des acteurs du territoire** et notamment les habitants, non ciblés lors des précédents contrats.

➤ **Par une plus grande synergie avec les démarches locales (Plan Climat, PAT...) et les autres contrats territoriaux (CTMA, CTGQ, Re-Sources) pour une approche intégrée de la ressource en eau.**

- De nouvelles structures signataires du contrat : notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) présents sur les bassins versants pour une cohérence entre les politiques publiques [*cf. Annexe V*].
- **Une synergie sera recherchée avec l'ensemble des démarches ci-dessous (non exhaustif) :**

Dispositifs	Liens avec la stratégie 2020-2025
PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. - Grand Poitiers Communauté urbaine (en cours d'élaboration/ concertation) - PETR Pays de Gâtine (coordonne pour le compte de 3 Communautés de Communes le diagnostic)	CC Haut Val de Sèvre : Vise notamment la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité). Sensibilisation et accompagnement aux pratiques agricoles durables et innovantes. Développement de la ressource en bois. Développement de produits locaux / biologiques dans l'approvisionnement de la restauration collective. PETR Pays de Gâtine : prend en compte la problématique de l'eau face aux enjeux du réchauffement climatique.
PAT (Projet Alimentaire Territorial) - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais. - Grand Poitiers Communauté urbaine.	Ces démarches pourraient entrer en synergie avec la recherche de développement de la valeur ajoutée pour l'élevage herbager.
Projet de PNR (Parc Naturel Régional) Gâtine	Mobilisation et synergie des acteurs autour de l'élevage herbager.
CTGQ (Contrat Territorial Gestion Quantitative) Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon. Schéma Directeur de la biodiversité (sera annexé au CTGQ) en cours d'écriture.	Le parcellaire des exploitations irrigantes représente 20 % de la SAU de la Sèvre Niortaise amont. Doit faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles notamment par une réduction de l'usage des produits phytosanitaires et favoriser des pratiques agro-écologiques, plus respectueuses des sols et des milieux aquatiques et terrestres. Diagnostics d'exploitation multi-thématisques obligatoires, réalisés par tranche en lien avec la construction des réserves de substitution. Mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles des irrigants. Ainsi, le CTGQ constitue une opportunité pour améliorer la qualité de l'eau et permettre dans le cadre d'un 3^{ème} contrat pour la qualité de l'eau de concentrer les actions Re-Sources sur les exploitations non irrigantes.
CTMA (Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques)	Touche Poupart : ce territoire sera désormais couvert par un CTMA porté par le SMBVSN, sur la période 2023-2025, suite à la prise de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin de la Sèvre Niortaise. Sèvre Niortaise amont : CTMA porté par le SMC qui vise la reconquête du bon état de la Sèvre Niortaise (nouveau contrat 2023-2025). Un CTMA est en cours d'élaboration sur le secteur de la Dive du Sud par le Syndicat Vallée du Clain Sud pour la période 2023-2025.
La feuille de route pour la transition de la Région Nouvelle-Aquitaine «NéoTerra »	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter l'utilisation des substances CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) dès 2025 - Sortir des pesticides de synthèse en 2030. - Atteindre 80 % d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalent - Zéro destruction nette de zones humides. - Conforter la forêt et les zones humides pour le stockage du carbone La mise en place de cette feuille de route devra passer notamment par l'engagement des filières.
Programme Re-Sources	Mutualisation des moyens sur plusieurs bassins afin d'amplifier certaines actions (journées techniques, facilitation du développement de filières, appel au soutien de l'élevage herbager...). Actions principalement avec les bassins situés en Deux-Sèvres (« Rendez-vous des couverts »...) ; un travail particulier a été mis en place depuis 2014 avec la SPL des eaux du Cébron sur l'élevage herbager. Les AAC de la Corbelière et de la Varenne (programme Re-Sources 2022-2024 porté par Grand Poitiers Communauté Urbaine) se superposent en partie. Un travail est engagé pour parvenir à un fonctionnement politique et technique efficient.
Plan Ecophyto	Groupes Dephy et Fermes 30 000 présents sur les bassins versants.

➤ **Par la mobilisation et l'implication des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.**

Les contrats territoriaux précédents ont impulsé une dynamique sur le territoire et permis au SERTAD d'être reconnu par les agriculteurs, les structures agricoles et les élus pour son action de protection de la qualité de l'eau brute. **Une partie de ces acteurs s'est mobilisée lors de réunions d'échanges puis lors de groupes de travail afin de construire la stratégie qu'ils souhaitent voir mis en œuvre sur leur territoire** afin d'amplifier et d'accélérer la transition agricole déjà en cours sur les deux bassins versants (intérêt nouveau pour l'agriculture de conservation, montée en puissance de l'agriculture biologique, développement du pâturage tournant dynamique...). Afin de préparer cette nouvelle stratégie et dimensionner la nouvelle programmation des rencontres individuelles ont eu lieu entre mars et juin 2019 avec de nombreux partenaires agricoles et des collectivités du territoire.

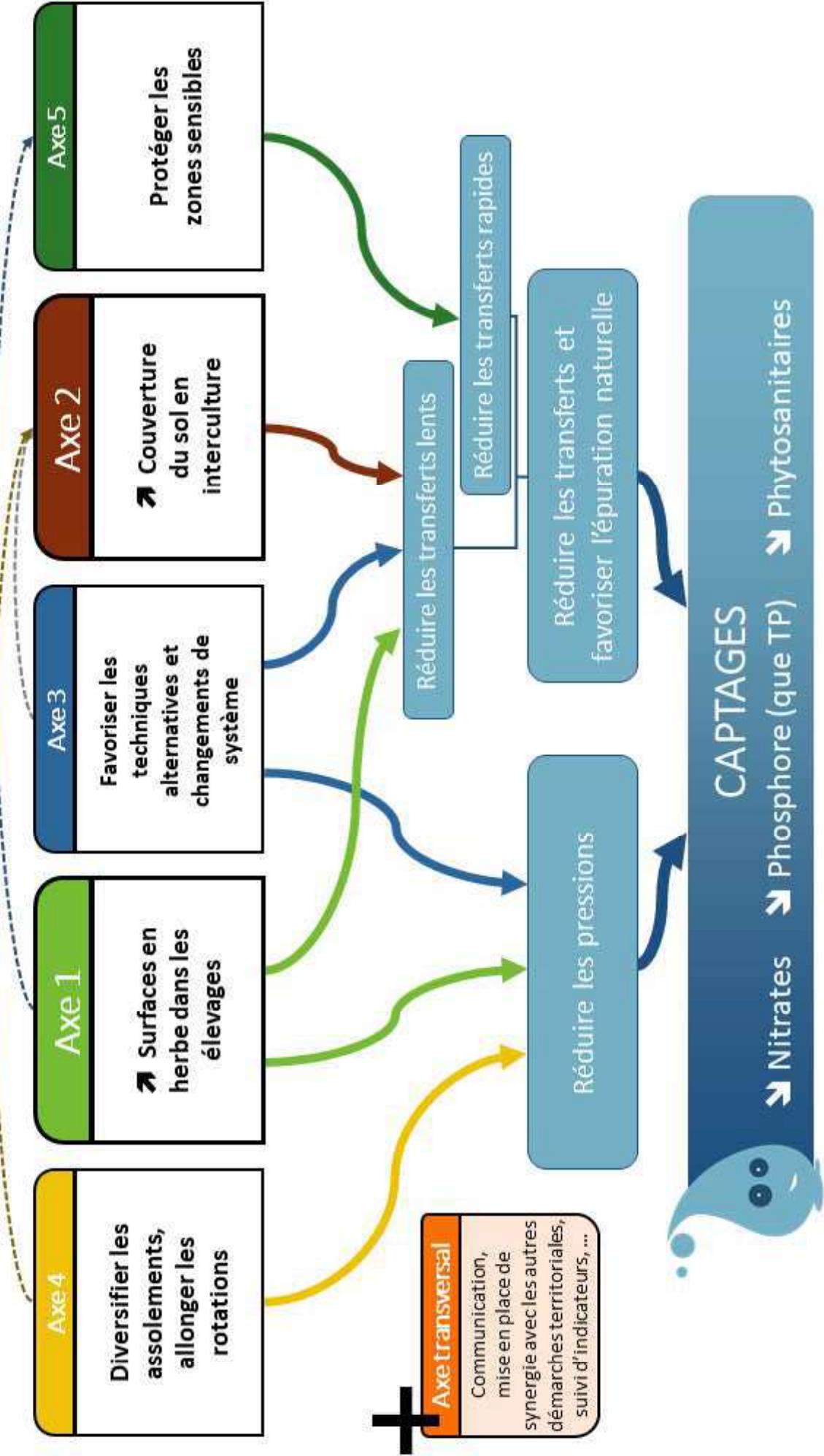
*Cette stratégie se veut **ambitieuse** (transition fourragère, changements de pratiques...), **mobilisatrice sur le territoire** (renforcement du partenariat avec les OPA, recherche d'une plus grande proximité avec les collectivités et de synergie avec les autres démarches territoriales, renforcement de la communication notamment vers les habitants,...) mais aussi **pragmatique** et **réaliste** (outil de diagnostic adapté, approche économique des actions menées dans les exploitations...) en prenant en compte les facteurs extérieurs influençant fortement l'agriculture du territoire (cf. Conditions de réussite).*

La figure ci-après synthétise les six axes stratégiques programmés dans la stratégie 2020-2025 pour atteindre durablement une bonne qualité de l'eau. Les objectifs d'occupation du sol et de pression phytosanitaire visés à horizon 2025 seront présentés plus précisément (état actuel, tendance, objectifs des politiques supra...) en annexe [cf. Annexe VI], ainsi que les leviers d'action [cf. Annexe VII]. Ils visent à définir un modèle agricole vers lequel tendre sur les bassins versants à l'issue du contrat territorial 2020-2025.

Bassin Versant Touche Pouppard

Stratégie 2020-2025
& objectifs à horizon 2025

Bassin Versant
Sèvre Niortaise amont



Priorisation territoriale

Touche Poupard : l'alimentation du barrage se fait par apport d'eau superficielle uniquement, les risques de pollution sont diffus, il n'y a donc pas de zones plus contributives que d'autres. Cependant les transferts se faisant principalement par ruissellement et érosion, les têtes d'écoulement et bordures de cours d'eau sont prioritaires notamment pour les actions foncières. Aussi, des actions sur les **milieux aquatiques** dans le cadre d'un futur CTMA sont primordiales. De même, les **haies perpendiculaires au sens de l'écoulement** devront être privilégiées dans la démarche d'aménagement foncier par exemple.

Sèvre Niortaise amont : le **sous-bassin versant du Pamproux** (167 km² sur les 573 km² du bassin versant) a une contribution estimée à près de 50% des flux de nitrates au captage de la Corbelière ; les actions devront donc y être fortement ciblées. Aussi les **zones préférentielles d'infiltrations (gouffres, dolines)** de ce secteur feront l'objet d'actions particulières, notamment foncières dans le cas des gouffres.

Le secteur de la **Dive du sud** (221 km²) ne contribue quant à lui qu'à hauteur de 15% des flux de nitrates, il s'agit du bassin versant hydrogéologique qui alimente le captage de la Corbelière par transferts souterrains. Ce secteur fait également partie de l'aire d'alimentation du captage de la Varenne (captage en eau superficielle dans le Clain et exploité par Grand Poitiers) par circulation superficielle de la Dive, affluent du Clain. Il a été identifié comme fortement contributeur en flux de nitrates pour le captage de la Varenne. En attendant la mise en œuvre du premier contrat Re-Sources 2022-2027 pour ce captage par Grand Poitiers, le SERTAD maintient des actions sur ce secteur dans le cadre du contrat 2020-2022. Le portage du programme Re-Sources sur ce secteur pourra être revu en 2022 en concertation avec les élus du territoire.

Le secteur de la **Prairie Mothaise** (491 ha en fond de vallée à la confluence de la Sèvre Niortaise et du Pamproux) était une zone prioritaire dans le contrat 2014-2018 et a ainsi fait l'objet de nombreuses actions et études. Cependant les dernières études concluent à de moindres capacité et potentiel d'épuration qu'espérés. Des actions pourront toutefois être poursuivies sur ce secteur.

Conditions de réussite

Rappelons qu'il existe de multiples facteurs externes influençant l'agriculture de ces bassins versants pour lesquelles les marges de manœuvre d'un contrat territorialisé sont faibles :

- Les cours mondiaux des intrants et productions agricoles ;
- La politique agricole commune (PAC) et ses déclinaisons nationales et régionales ;
- La réglementation générale.
- La demande des consommateurs (peut être une opportunité pour le développement de filières favorable à l'enjeu qualité de l'eau).

Les marges de manœuvre du contrat territorial volontariste pour la qualité de l'eau restent néanmoins réelles. L'atteinte des objectifs de la stratégie 2020-2025 repose sur la mobilisation et la cohérence des interventions des différents acteurs pour une vision intégrée de la ressource en eau :

- Chaque acteur doit prendre sa responsabilité dans l'atteinte des objectifs, l'implication de tous est indispensable (services de l'Etat par le biais du réglementaire notamment, collectivités locales, organismes professionnels agricoles, agriculteurs).
- Les démarches et programmes (en cours ou en élaboration) doivent contribuer à créer une dynamique locale, et même au-delà, sur les enjeux et leviers à développer pour la qualité de l'eau.
- Un portage politique à différents échelons (local, régional, ...) est indispensable.
- Pour l'élevage herbager particulièrement, une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, OPA / filières, collectivités, services de l'Etat, ...) est obligatoire : en son absence les objectifs 2025 du contrat sur les surfaces en herbe ne pourront pas être atteints.

La plus-value du contrat territorial se trouve notamment dans le travail d'animation et de coordination important du SERTAD pour la mobilisation des différentes partie-prenantes.

ANNEXES

Liste des documents de référence

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne ;
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin – Arrêté interpréfectoral du 29 avril 2011 ;
- Evaluations des contrats territoriaux 2007-2011 – EPICES-SAFEGE ;
- Bilans techniques et financiers des contrats territoriaux 2014-2018 – Cellule d'animation du SERTAD ;
- Evaluations des contrats territoriaux 2014-2018 de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupart – SCE ;
- Synthèse de l'évaluation des contrats territoriaux 2014-2018 de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupart – SCE
- Comptes-rendus des groupes de travail organisés début mai 2019 réunissant 53 personnes (agriculteurs, structures agricoles, élus) sur trois sessions.

Annexe I : Masses d'eau concernées

Bassin versant de la Touche Poupart :

Masse d'eau	Etat des lieux DCE du bassin 2004	Sdage 2010-2015			Evaluation de l'état des eaux		Objectifs inscrits dans le Sdage 2022-2027					
		Objectifs environnementaux			Année 2010-2011		Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
	Cause(s) du risque(s)	Type d'objectif	Délai	Cause(s) du risque(s) justifiant le report en 2021 ou 2027	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1514 – Le Chambon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Touche Poupart	Morphologie Hydrologie	Ecologique	2015	-	Très Mauvais	Fort	OMS*	2027	Bon état	2021	OMS	2027
FRGL141 – Retenue de la Touche Poupart	Trophie	Ecologique	2021	Trophie	Bon	Faible	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027

*OMS = Objectifs moins stricts

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :

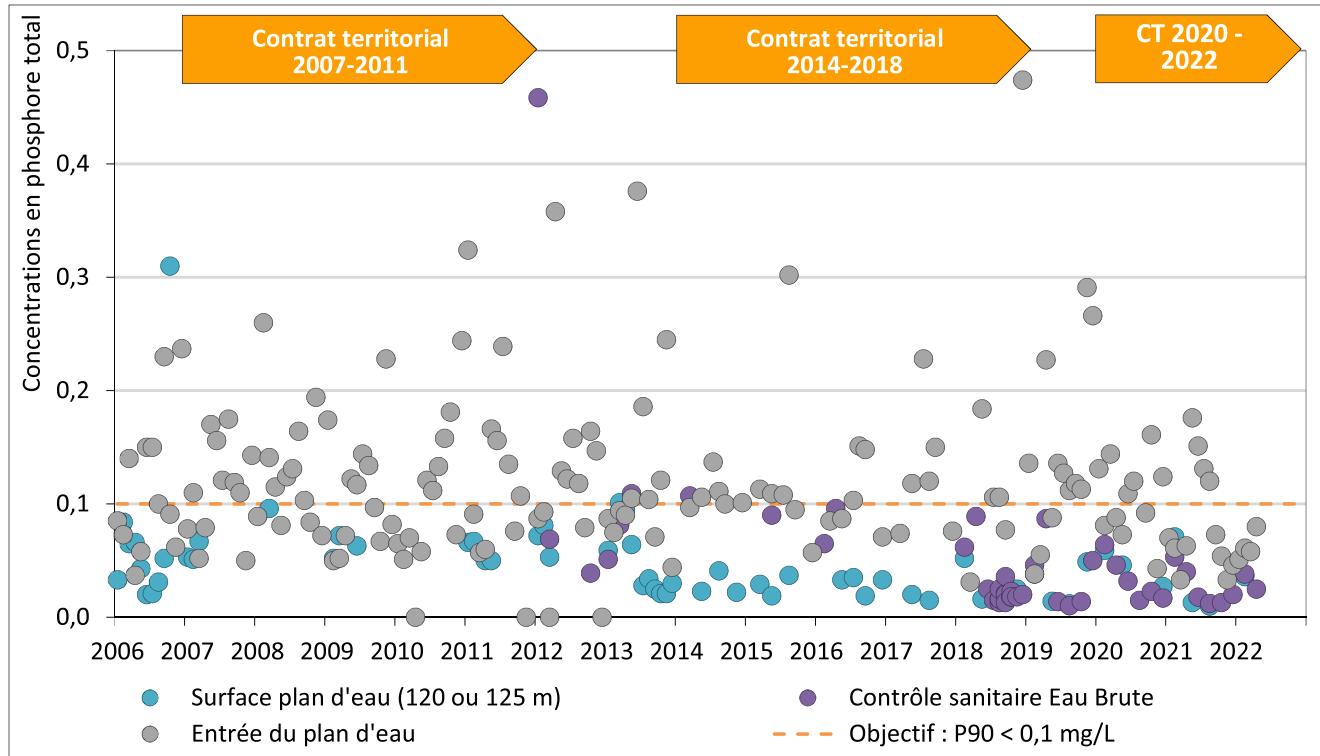
Masse d'eau	Etat des lieux DCE du bassin 2004	Sdage 2010-2015			Evaluation de l'état des eaux		Objectifs inscrits dans le Sdage 2022-2027					
		Objectifs environnementaux			Année 2010-2011		Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
	Cause(s) du risque(s)	Type d'objectif	Délai	Cause(s) du risque(s) justifiant le report en 2021 ou 2027	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0393a – La Dive de Couhé et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhé	Nitrate Pesticides Morphologie	Ecologique	2027	Nitrate Pesticides Morphologie	Mauvais	Faible	OMS*	2027	Bon état	2021	OMS	2027
FRGR1829 – La Sèvre Niortaise et des affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil	Nitrate Pesticides Morphologie Hydrologie	Ecologique	2015	-	Bon	Faible	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
FRGR1851 – Le Magnérolles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	Pesticides Hydrologie	Ecologique	2015	-	Très Mauvais	Fort	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
FRGR1468 – Le Puits d'Enfer et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	Macropoll. Pesticides Morphologie Hydrologie	Ecologique	2015	-	Moyen	Faible	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027
FRGR0558 – La Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon	Nitrate Pesticides Morphologie	Ecologique	2021	Morphologie	Moyen	Fort	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027
FRG062 – Calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise	Nitrate Pesticides Quantitatif	Chimique Quantitatif	2021	Nitrate Pesticides Quantitatif	Médiocre	/						

*OMS = Objectifs moins stricts

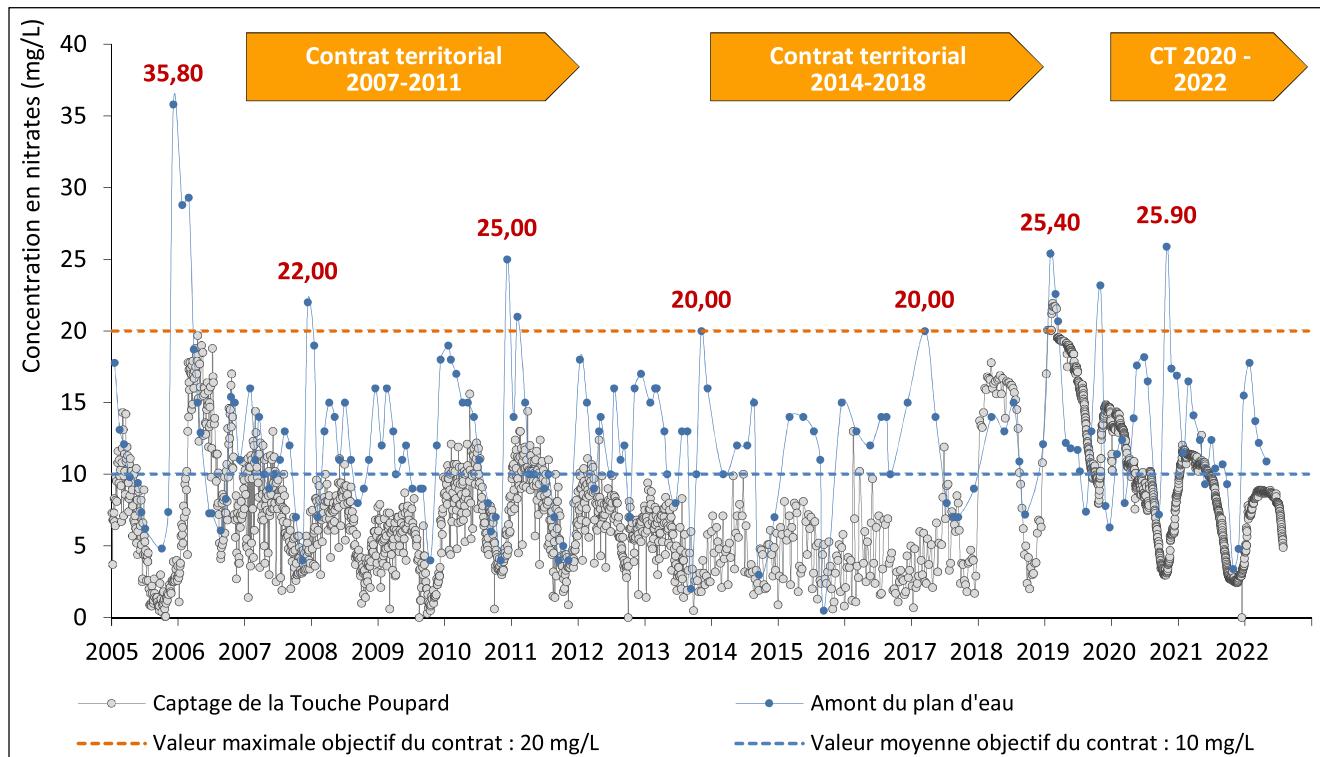
Annexe II : Graphiques qualité de l'eau

Bassin versant de la Touche Poupard :

Concentration en phosphore au niveau du captage et en entrée du plan d'eau
Source : CAEDS/SPL TP + Contrôle sanitaire ARS + Conseil Départemental 79

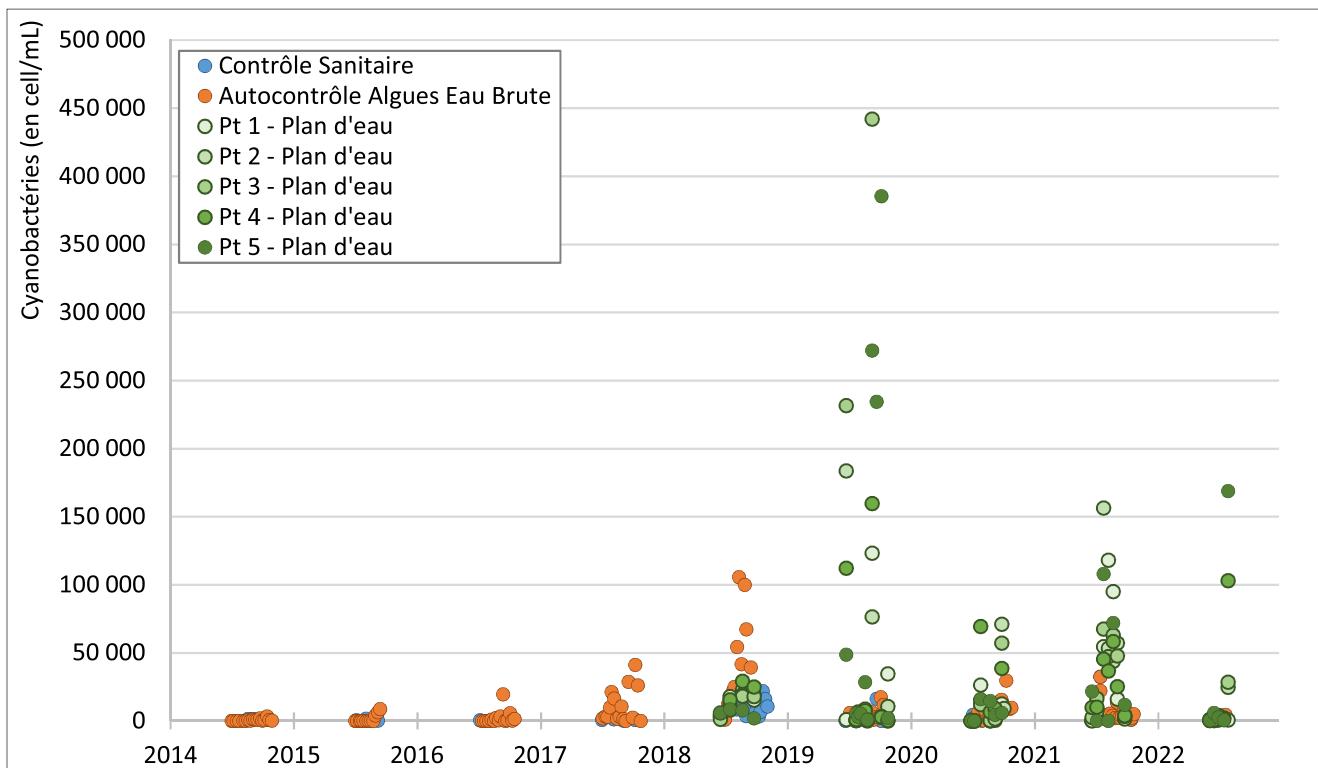


Concentration en nitrates au niveau du captage et en entrée du plan d'eau
Source : SERTAD Production + Conseil Départemental 79



Concentration cellulaire en cyanobactéries au niveau du captage

Source : SERTAD Production + Contrôle sanitaire ARS

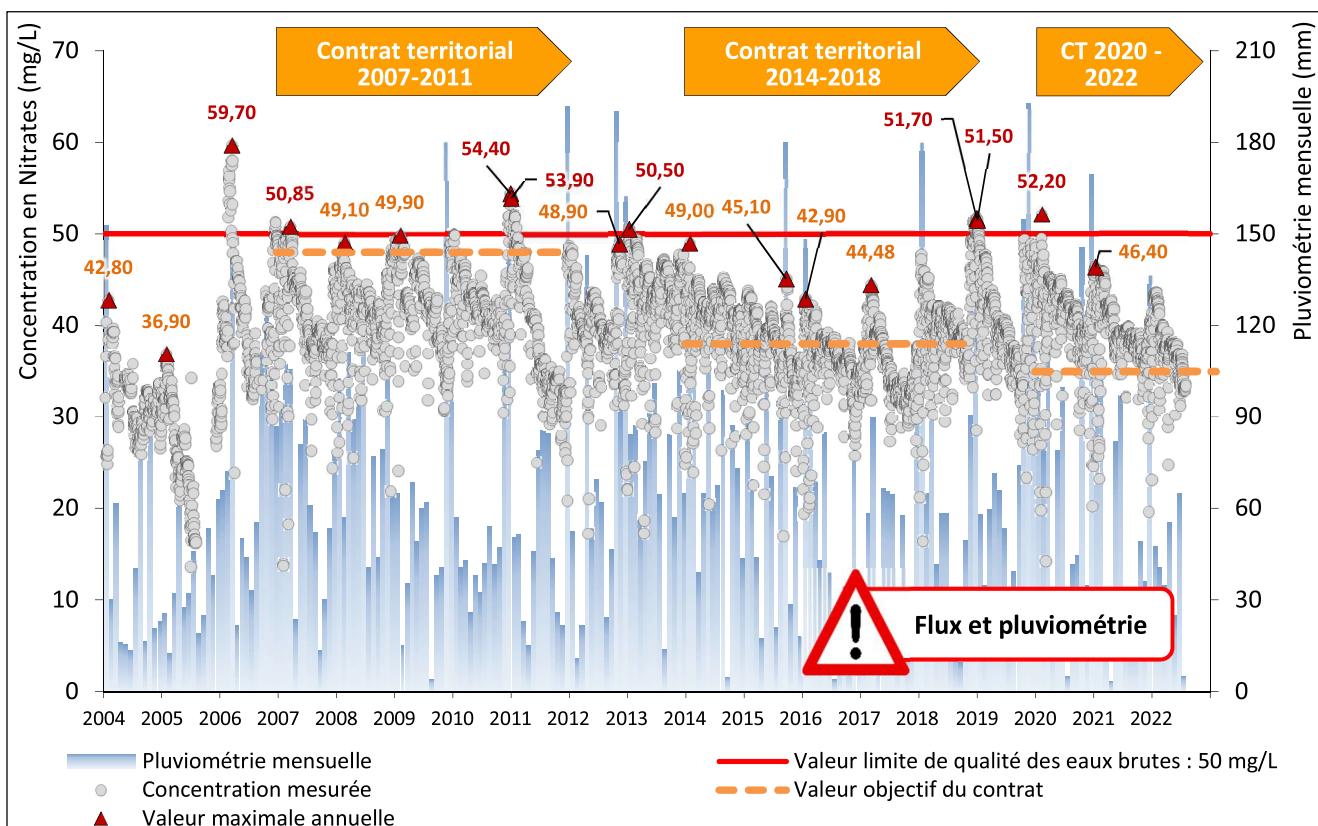


Pour info, le suivi sur le plan d'eau (Points 1 à 5 à 1 mètre de profondeur) ne se fait que depuis 2018.

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :

Concentration en nitrates au niveau du captage de la Corbelière

Source : SPAEP de la Corbelière



Annexe III : Objectifs qualité de l'eau SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Les bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupart sont situés sur l'amont du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Les objectifs qualité de l'eau de ce SAGE, adoptés par la CLE le 17 février 2011 et approuvés par arrêté interpréfectoral du 29 avril 2011, sont les suivants :

- **Le paramètre nitrates en eaux superficielles est de 25 mg/L. Toutefois, en raison de l'important différentiel entre les niveaux observés à la date d'approbation du SAGE et l'objectif, l'échéancier fixé pour l'atteinte de cet objectif est le suivant :**

Année	Nitrates (mg/L)
2015	40
2021	35
2027	25

Ces valeurs sont à respecter par 90% des mesures réalisées.

- **Paramètre phytosanitaires**

Chambon en amont de la Touche Poupart	Bassin Sèvre Niortaise en amont de Sni2		
Pesticides totaux ($\mu\text{g}/\text{L}$)	0.1*	Pesticides totaux ($\mu\text{g}/\text{L}$)	0.3* à 0.5**
	0.3**	Pesticides par molécules ($\mu\text{g}/\text{L}$)	0.1

*dans 80% des prélèvements **dans 20% des prélèvements

- Paramètre phosphore

Il n'y a pas d'objectif du SAGE sur l'amont du barrage de la Touche Poupart sur ce paramètre. Cependant des objectifs sont inscrits pour d'autres masses d'eau du SAGE :

	Phosphates (mg/L)	Phosphore total (mg/L)
Aval du barrage	0.3	0.1
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégories	0.1	0.05

Ces valeurs sont à respecter par 90% des mesures réalisées.

A noter que le SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin va entrer en révision, les objectifs de qualité de l'eau pourraient être revus.

A noter que la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) demande à ce que « les Etats membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surfaces ».

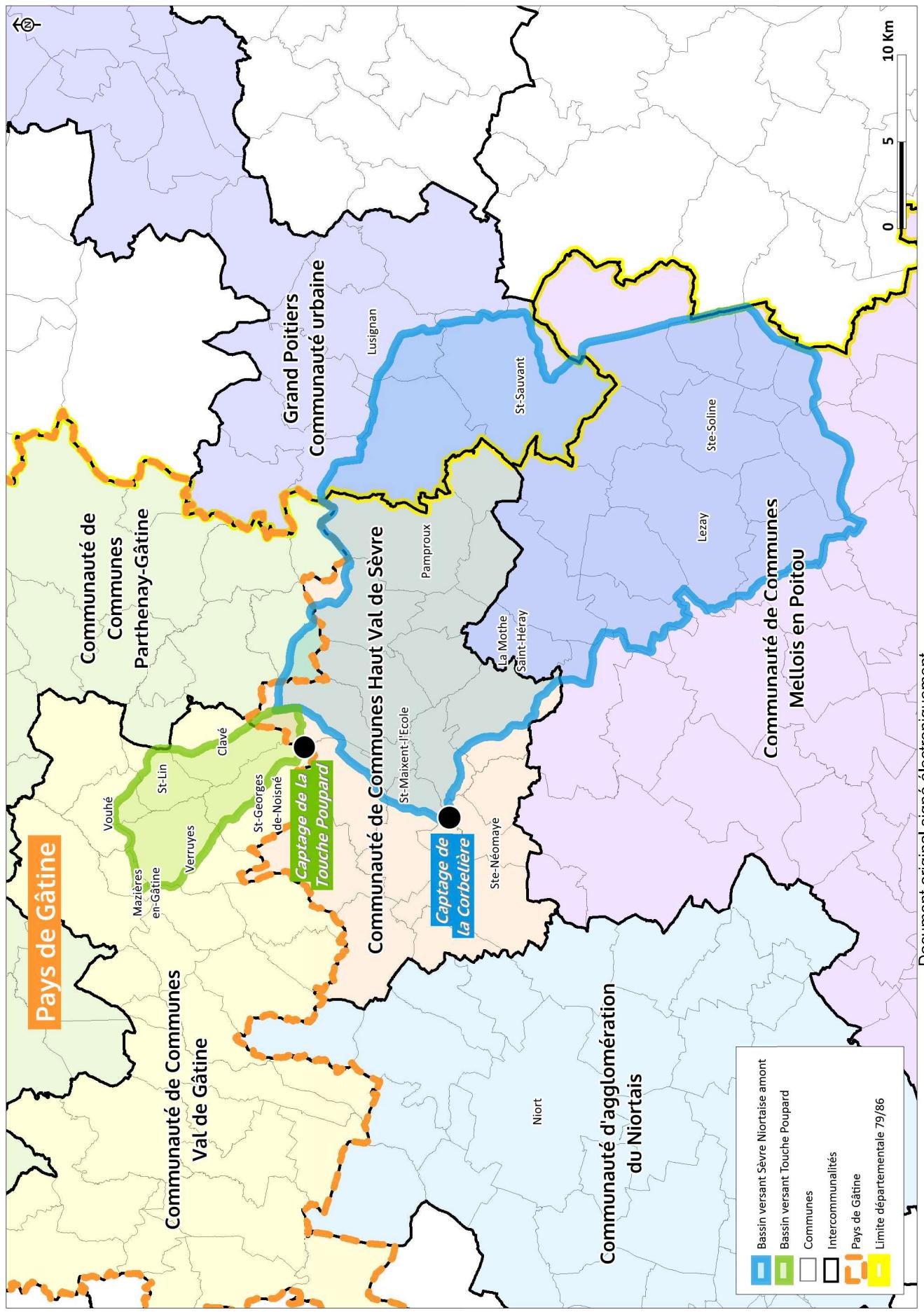
Annexe IV : Bilans des précédents contrats territoriaux pour la qualité de l'eau

– Bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard

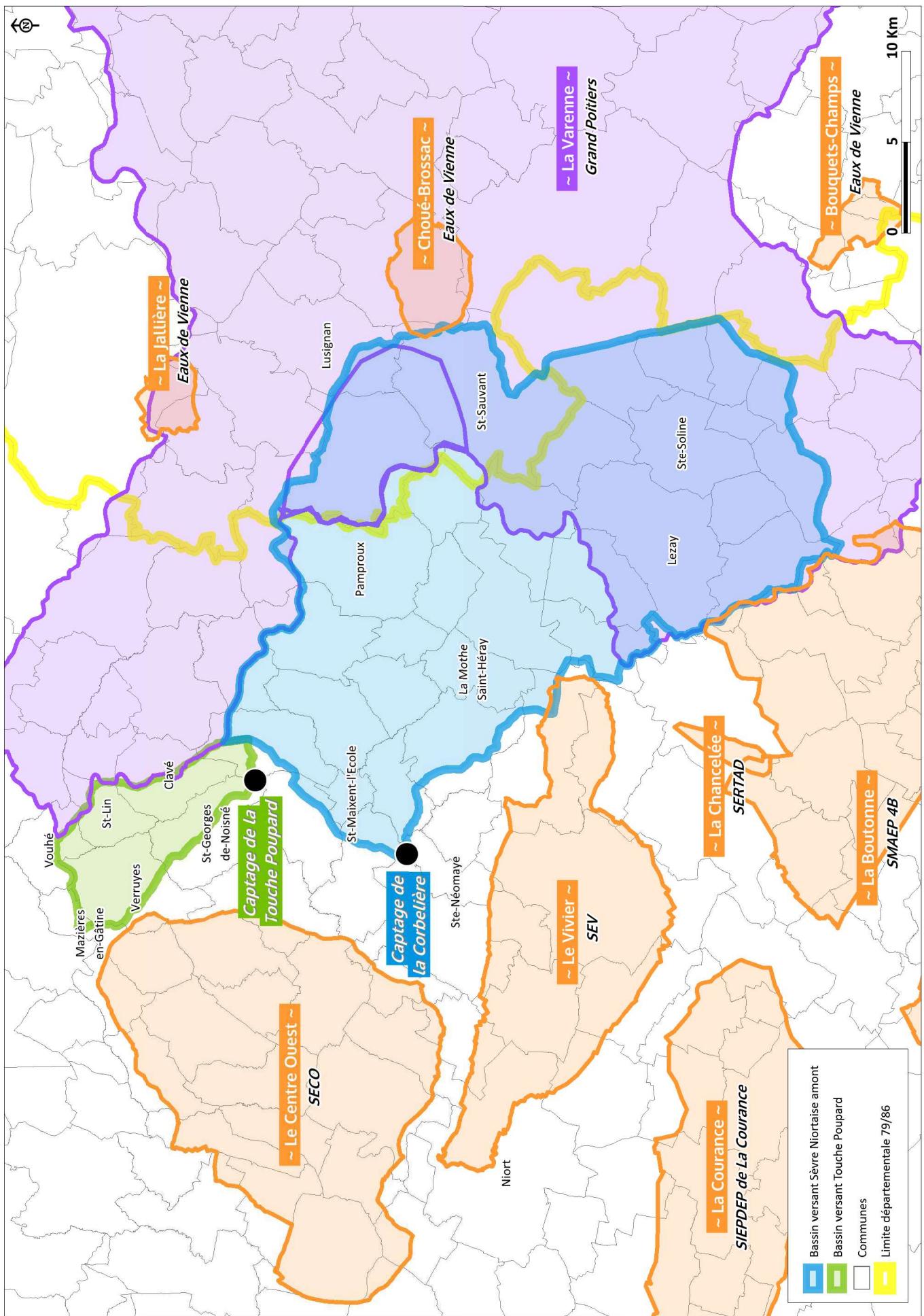
	Contenu du contrat initial et leviers mobilisés	Conclusions Bilans Evaluations (réalisées par des prestataires)
1^{er} CT (2007 – 2011)	<p>Signataires : uniquement les financeurs. Pas de maîtrise d'ouvrage partagée.</p> <p>Touche Poupard :</p> <p>Réduire la pression azotée : gestion des effluents (compostage, ...), gestion et conduite des prairies (bonne fertilisation et qualité fourragère), ...</p> <p>Réduire la pression pesticides : limiter les risques de pollutions accidentelles, optimiser l'utilisation de phytos, réduire l'usage des herbicides via les techniques alternatives, ...</p> <p>Mesures transversales : maintien et valorisation des haies, diminuer les intrants des cultures autoconsommées, ...</p> <p>Sèvre Niortaise amont :</p> <p>Réduction de la pression azotée : CIPAN, gestion des effluents, raisonnement des apports sur cultures, ...</p> <p>Réduction de la pression pesticide : limiter les risques de pollutions ponctuels réglementation, réduire l'usage herbicides via l'optimisation des pratiques et les techniques alternatives, ...</p> <p>Mesures transversales : protéger les zones sensibles, limiter les pollutions via les gouffres, conserver au augmenter le linéaire de haies,</p>	
2^e CT (2014 – 2018)	<p>Nouveaux outils/leviers mobilisés : accompagnements individuels, foncier, Recrutement d'un animateur agricole</p> <p>Signature des contrats par 19 partenaires et implication des OPA signataires comme maîtres d'ouvrage</p> <p>Touche Poupard :</p> <p>Stratégie : Comment maintenir l'élevage herbager, et ainsi le bocage garant de la qualité de l'eau ?</p> <p>Maintenir les éléments du bocage pour limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et renforcer l'épuration naturelle</p> <p>Réduire les pressions de pollutions</p> <p>Mieux connaître l'état de la qualité de l'eau.</p> <p>Sèvre Niortaise amont :</p> <p>Mieux connaître les flux de polluants et leur transfert (étude de modélisation des fuites d'azote)</p> <p>Réduire la pression azotée et phytosanitaire : mise en place de systèmes à bas niveau</p>	

	<p>d'intrants, réduction et amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires, ...</p> <p>Limiter les risques de transferts et renforcer l'épuration naturelle : améliorer la couverture des sols en période à risque, protection des zones sensibles,...</p>	<p>Priorisation sur le Pamproux pertinente</p> <p>Etude sur fuites d'azote : outil pédagogique intéressant. Justifie la poursuite du travail sur les couverts et l'intérêt de diversifier l'assolement</p>
<p>Conclusion Evaluation pour les deux bassins versants : Un accompagnement technique pertinent (complémentarité individuel / collectif) mais à adapter -> développer le volet économie, communiquer davantage sur les gains, à dissocier des MAEC ; ...</p> <p>MAEC : approche système adaptée mais pas assez progressive et incitative</p> <p>Aménagement foncier adapté sur la Touche poupart, moins pertinent sur la prairie mothaise</p> <p>Communication insuffisante, une stratégie à mettre en place</p> <p>Volet filières et valorisation économique trop absent</p> <p>Une plus-value certaine de la maîtrise d'ouvrage partagée avec les OPA (moyen de massifier le nombre d'agriculteurs touchés par le contrat, ...).</p> <p>Bonne mobilisation des OPA spécialisées élevage et des structures non commerciales, implication moyenne par ailleurs. Bonne mobilisation des autres acteurs.</p> <p>Mobilisation limitée des agriculteurs, plus important pour les systèmes avec élevage.</p>		

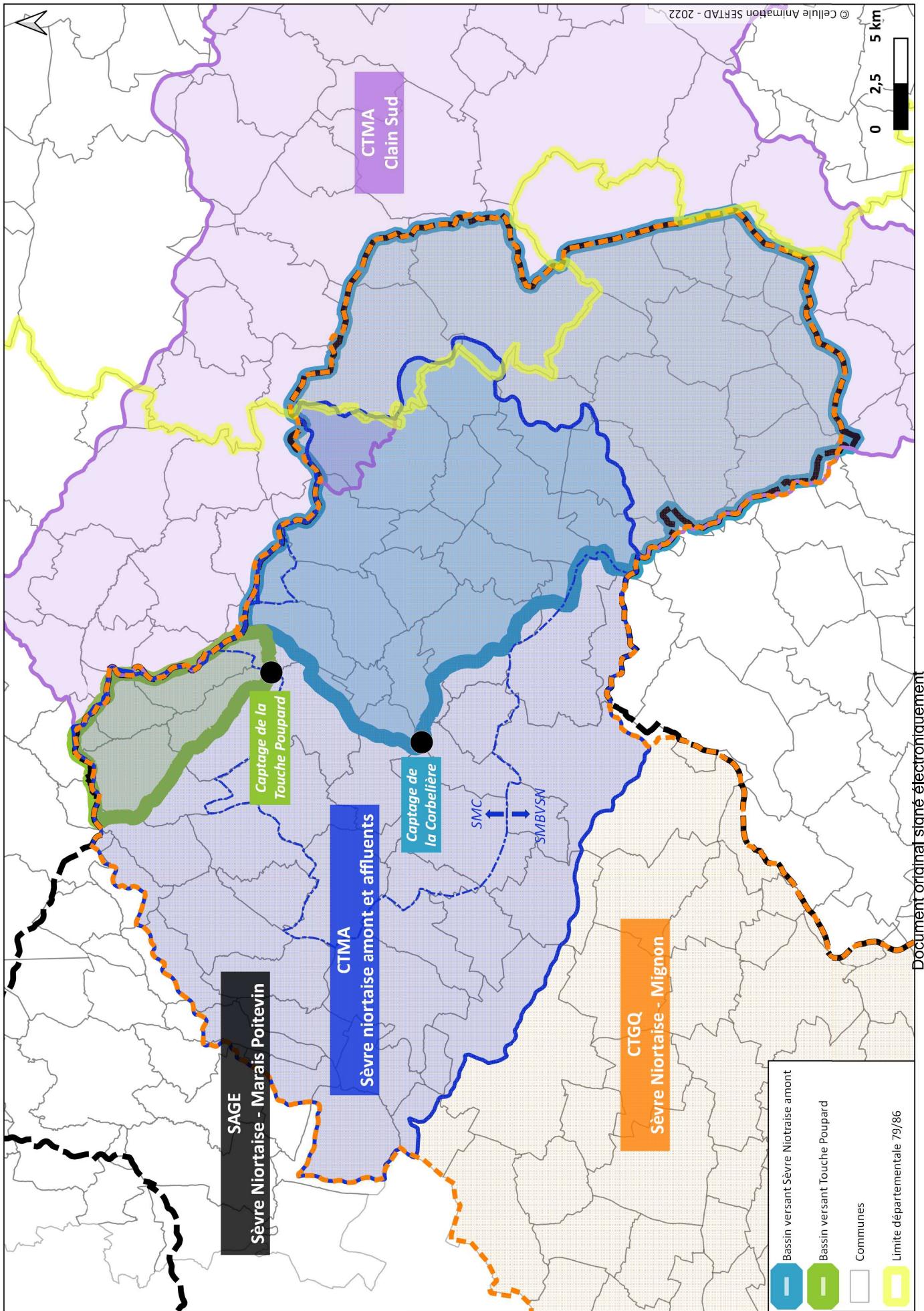
Annexe V : Cartes des politiques publiques et démarches présentes sur le territoire



Document original signé électroniquement



Document original signé électroniquement



Annexe VI : Objectifs d'occupation du sol et de pression phytosanitaire à horizon 2025

Le tableau ci-dessous présente les objectifs associés à chacun des axes stratégiques présentés précédemment (à l'exception de l'axe transversal). Ces objectifs sont exprimés en termes d'occupation du sol ou de pression phytosanitaire, ils visent à définir un modèle agricole vers lequel tendre sur les bassins versants à l'issue du contrat territorial 2020-2025.

Axe stratégique	Type de donnée	Donnée	Source de la donnée	Etat actuel et tendances Point d'étape 2022	Objectif 2025	Objectif des politiques supra territoriales
N°1 : Augmenter les surfaces en herbe dans les élevages	Assolements	Surfaces en herbe	RPG	Touche Poupart : 63.1 % de la SAU Sèvre Niortaise amont : 22.6 % de la SAU Pamproux : 20.3 % de la SAU <i>(Source : RPG 2020)</i>	Détérminé à partir du max. historique depuis 2007 : TP : 69 % de la SAU (reconquête de 387 ha) SNA : 26 % de la SAU (reconquête de 2 146 ha) Pamproux : 23 % (reconquête de 538 ha)	RAS
N°2 : Augmenter la couverture du sol en interculture + Axe 4 : Diversifier les assolements et allonger les rotations	Couverture du sol en période à risque de lixiviation	- Taux de couverture des sols (période réglementaire et au-delà) - Biomasse moyenne du couvert	Traitement d'images satellites / radar → en recherche d'un outil opérationnel, aux résultats robustes	Absence d'outil permettant le suivi du taux de couverture des sols sur les bassins versants <i>Objectif à adapter une fois l'état initial connu.</i>	TP, SNA et Pamproux : 70 % de la SAU des parcelles de cultures couverte efficacement pour réduire les pertes en période à risque.	RAS

<p>Surfaces en agriculture biologique</p> <p>RPG / FRAB NA</p>	<p>TP : 8.1 % de la SAU SNA : 3 % de la SAU Pamproux : 4.2 % de la SAU Dynamique importante de conversion depuis 2017. (Source : RPG 2020)</p>	<p>- Plan ambition bio national : 15 % en 2022 - Objectifs régionaux FRAB : 10% en 2020 / 20% en 2027 - Objectif Néoterra (Région Nouvelle-Aquitaine) : 80 % d'exploitations en AB/HVE/équivalent en 2030</p>
<p>N°3 : Favoriser les techniques alternatives et changements de système</p>	<p>Utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Molécules et quantités utilisées</p>	<p>Point d'étape (BNVD 2020) :</p> <p>TP : diminution de 18,35 % / 13.7 % pour les herbicides SNA : augmentation de 0,8 % / 7.2 % pour les herbicides</p> <p>TP, SNA et Pamproux : Diminution de l'utilisation de 50 % en 2025 par rapport à 2015</p> <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TP : arrêt de l'utilisation des herbicides au chlore (diminution de 75 % sur la BNVD) - SNA : diminution de l'utilisation des herbicides au chlore (diminution de 50 % sur la BNVD) <p>Point d'étape (RPG 2020) :</p> <p>Sèvre niortaise amont : part de la sole en tournesol de 13,9 % = augmentation de 3,9 points par rapport à la moyenne sur 2014-2017.</p> <p>Pamproux : part de la sole en tournesol de 12 % = augmentation de 5 points par rapport à la moyenne sur 2014-2017.</p> <p>Sèvre niortaise amont : blé, orge, maïs, colza : 22 564 ha soit</p>
<p>N°4 : Diversifier les assoulements, allonger les rotations</p>	<p>Assoulements</p> <p>Surfaces en cultures de diversification</p>	<p>Le plan protéines régional (en cours de construction) vise le développement de la production d'oléoprotéagineux et de légumineuses fourragères.</p> <p>Point d'étape (RPG 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien voire développement du tournesol sur la Sèvre Niortaise amont et le Pamproux. - Diminution de la part des 4 cultures principales (blé, orge, maïs, colza) dans la surface totale cultivée sur SNA et le Pamproux

	<p>66 % de la SAU en cultures = diminution de 6 points par rapport à 2017.</p> <p>Pamproux : blé, orge, maïs, colza : 7 416 ha soit 70 % de la SAU en cultures = diminution de 8 points par rapport à 2017.</p> <p>Absence d'outil permettant de faire un point d'étape (RPG Explorer)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement en moyenne des rotations sur SNA et le Pamproux <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des agriculteurs de la Sèvre Niortaise amont sensibilisés - 100 % des OPA et EPCI partenaires sensibilisés 	
	<p>Protection des gouffres et dolines</p> <p>N°5 : Protection des zones sensibles</p>	<p>Nb de gouffres protégés sur la Sèvre Niortaise</p> <p>amont</p> <p>ha de dolines protégées</p>	<p>Sensibiliser, aux risques des formes karstiques pour la qualité de l'eau, 100% des propriétaires et exploitants de gouffres et dolines.</p> <p>Protéger au moins 5 gouffres prioritaires</p> <p>Acquisition de 100 ha en vue de la protection des gouffres – à préciser selon étude</p>
	<p>Acquisitions foncière en zones sensibles et pour une gestion adaptée (BRCE)</p>	<p>ha de zones sensibles protégées</p>	<p>Touche Poupart :</p> <p>acquisition de 100 ha (dont réserve foncière en vue d'échanges)</p>

Nom de l'axe stratégique	Annexe VII : Description des leviers d'action		
	Priorisation		
	Touche Poupart	Sévre Niortaise amont	
Axe 1 Développer les surfaces en herbe dans les élevages	Améliorer la rentabilité des élevages herbagers Améliorer l'autonomie globale notamment alimentaire et favoriser les surfaces en herbe Mettre en avant les intérêts pour la qualité de l'eau, rendre l'élevage herbager attractif Optimiser le parcellaire agricole pour améliorer l'outil de travail des éleveurs (faciliter le pâturage,...) et maintenir le maillage bocager	+++ +++	+++ +++
Axe 2 Augmenter la couverture du sol en intercultures	Développer les intercultures courtes Amplifier le travail sur les intercultures longues Valoriser l'intérêt des intercultures (autonomie fourragère / cultures intermédiaires à vocation énergétique / indicateurs économiques)	+++ +++	+++ +++
Axe 3 Favoriser les techniques alternatives et changements de système	Développer les cultures associées, les plantes compagnes, l'agriculture de conservation (couverture permanente des sols, semis direct sous couvert) dans un contexte de future interdiction du glyphosate Développer l'agriculture biologique Développer le désherbage mécanique Travailler en lien avec les groupes 30 000 et Dephy du territoire (Plan national Ecophyto) Développer les productions sous cahiers des charges / labels (sous réserve d'intérêt pour la qualité de l'eau) pour inciter à de bonnes pratiques valorisées économiquement Etre réactif si une molécule particulière pose problème pour la production d'eau potable	++ ++ ++ + + +++	++ ++ ++ + +++ +++
Axe 4 Diversifier les assoulements, allonger les rotations	Développer les cultures de diversification (sous réserve d'intérêt pour la qualité de l'eau), en priorité les légumineuses fourragères et les cultures à biomasse Travailler à l'échelle de la rotation	++ ++	++ ++
Axe 5 Protéger les zones sensibles	Protéger les gouffres dont 5 prioritaires Acquérir des zones sensibles et s'assurer d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité d'eau Maintenir, protéger et développer les zones tampons Protéger les milieux aquatiques (Contrats territoriaux Millieux aquatiques)	+++ ++ ++ ++	+++ ++ ++ ++
Axe transversal	Mettre en œuvre une stratégie de communication à destination des différents acteurs et des habitants Animation générale et agricole : travailler à une gestion intégrée de la ressource en eau, établir des synergies avec l'ensemble des démarches et politiques des territoires Renseigner et suivre des indicateurs de la mise en œuvre du contrat territorial	+++ +++	+++ +++
Outils à déployer dans les différents axes		Diagnostics d'exploitations individuels / Accompagnements individuels	Groupes d'échanges technico-économiques
		Mise à disposition de matériels	Etudes (opportunités de filières, ...)
		Journées techniques / Formation	Communication / Sensibilisation
		Diffusion de résultats (références économiques, ...)	Essais / Expérimentation
		<small>Document original signé électroniquement</small>	

Annexe VIII : Stratégie foncière 2020-2025

Cf. document « Stratégie foncière 2020-2025 »

Stratégie Foncière 2020-2025

Contrat territorial Re-Sources

Bassins versants de la Touche Poupart et la Sèvre Niortaise amont

*Mises à jour et ajustements du document du 18 décembre 2019
suite au bilan intermédiaire en 2022*

Version du 27 septembre 2022

Contexte

Cette stratégie foncière s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale 2020-2025 pour la qualité de l'eau sur les bassins versants de la Touche Poupart et la Sèvre Niortaise amont. Cette stratégie territoriale définit les objectifs à atteindre et les leviers d'actions à mobiliser.

L'objet de cette note est de préciser le volet « foncier » de la stratégie territoriale.

Rappel de la Gouvernance

Le Syndicat des eaux du SERTAD est le porteur et coordinateur de l'ensemble des actions du futur contrat. Aussi, il est de la responsabilité du SERTAD de porter la stratégie foncière dans son ensemble et de coordonner les différents partenaires afin de garantir une cohérence et le respect de la stratégie territoriale 2020-2025 pour la qualité de l'eau. Pour mener à bien la stratégie foncière sur les bassins versants de la Touche Poupart et de la Sèvre Niortaise amont, le SERTAD s'appuiera sur les différentes compétences du territoire. A cette fin, une maîtrise d'ouvrage partagée avec les signataires du contrat territorial sera mise en place.

Bassin versant de la Touche Poupard

Actions finalisées :

- Acquisition de 6.16 ha à l'amiable par la CAEDS (gestionnaire du barrage jusqu'au 1^{er} janvier 2018) dans le cadre du contrat territorial 2014-2018 où la CAEDS réalisait également une animation foncière sur le bassin versant. La gestion des parcelles agricoles a été réalisée par bail rural à clauses environnementales. Le Département des Deux-Sèvres a repris la propriété foncière de la CAEDS suite au transfert au 1^{er} janvier 2018 de la gestion du barrage à la SPL des eaux de la Touche Poupard. La CAEDS était propriétaire de 262 ha au total sur le bassin versant dont 118 ha pour le plan d'eau.

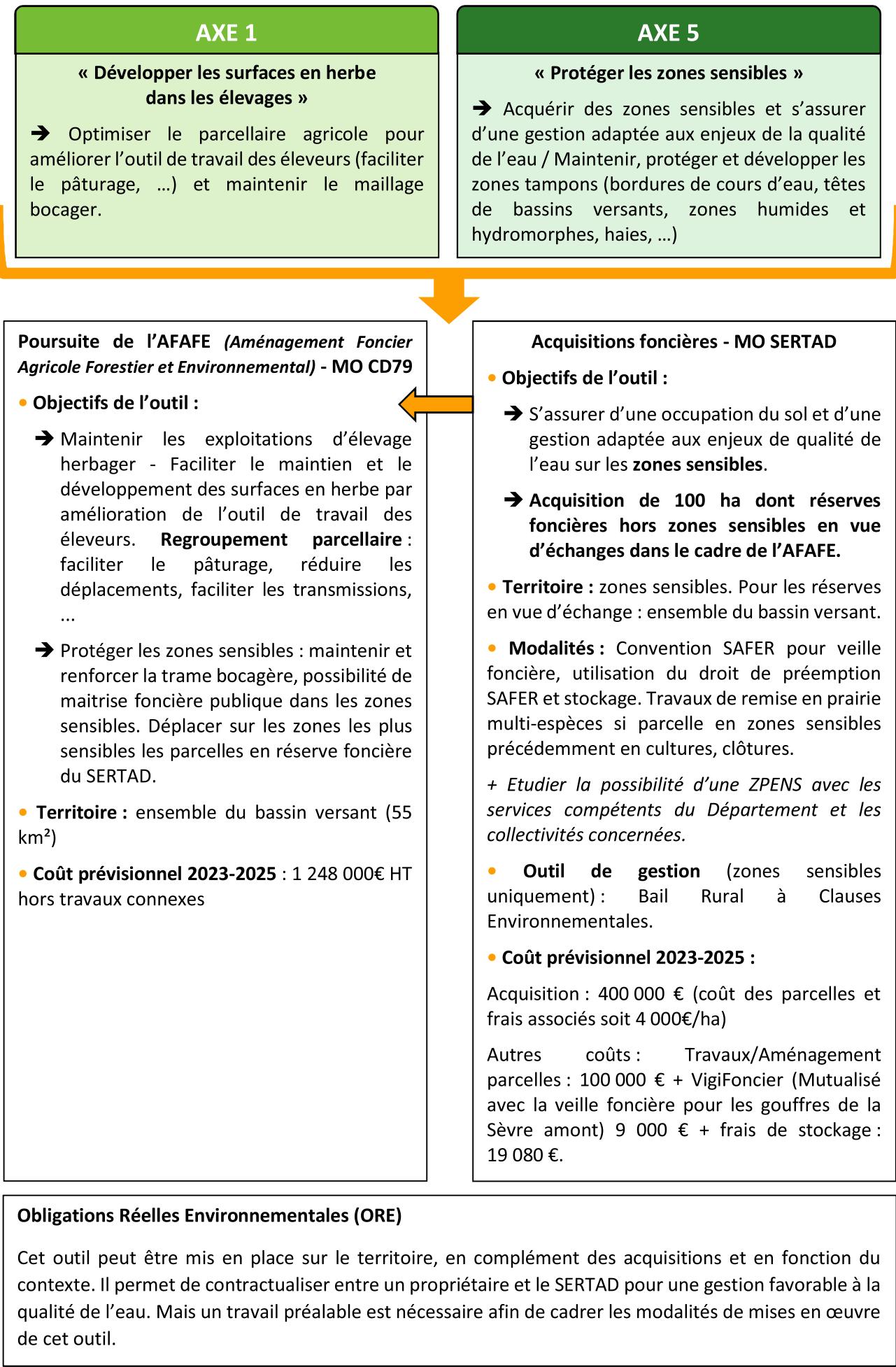
Actions en cours :

- Lancement en 2015 d'une démarche d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) dans le cadre du contrat territorial 2014-2018 en maîtrise d'ouvrage du Département des Deux-Sèvres. Réalisation de l'Etude d'opportunité d'aménagement foncier (mars 2017) puis délibération favorable des communes à la poursuite de la démarche. L'Etat initial de l'environnement a été réalisé entre 2016 et 2020. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est en cours de finalisation. L'Evaluation du contrat territorial 2014-2018 a considéré le déploiement de cet outil comme pertinent sur la Touche Poupard vis-à-vis du maintien de l'élevage, aussi, il a été inscrit dans la stratégie foncière 2020-2025.

ACTIONS À VENIR (STRATÉGIE 2020-2025) :

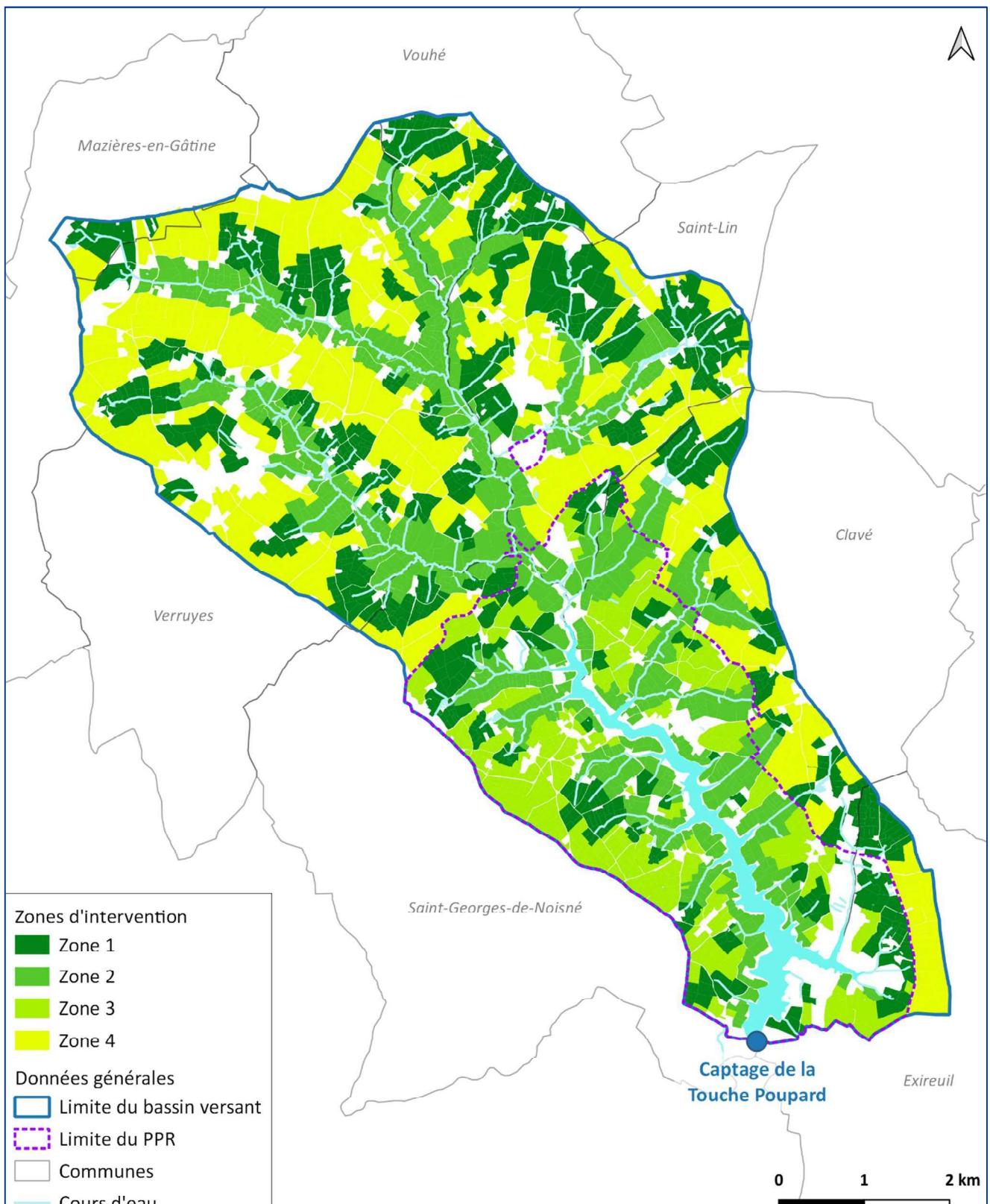
Axes stratégiques et leviers d'actions

Outils



• Définition des zones d'intervention sur le bassin versant de la Touche Poupart :

- Réalisée sur la base du travail de l'IIBSN en 2015 « Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupart vis-à-vis de la ressource en eau », complété par l'Etat initial de l'environnement de 2020, travail du bureau d'étude Atlam dans le cadre de l'AFAFE. La délimitation des zones a suivi le découpage des parcelles cadastrales et les parcelles sans caractère agricole ont été exclues. Ce travail se poursuit.



Zones d'intervention et niveau de priorité	Objectifs à long terme d'occupation du sol pour une bonne qualité d'eau	Niveau de maîtrise d'usage par le SERTAD	Niveau d'intervention du SERTAD	Outils de gestion
Zone 1 – priorité 1 Têtes d'écoulements Zones de sources Zones humides Zones à sol hydromorphe Habitats humides particuliers Bordures de cours d'eau Environ 1300 ha	Prairies permanentes (à minima, bande enherbée de 50 m bordée d'une haie à fonction hydraulique) Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique Boisements Ripisylve fonctionnelle	Maîtrise d'usage très forte	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 2 – priorité 2 Bordures de cours d'eau Bords de la retenue Fonds de vallée et coteaux Environ 1250 ha	Prairies permanentes ou temporaires Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique majeur Boisements Ripisylve fonctionnelle Bandes enherbées de 50 m minimum	Maîtrise d'usage élevée	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des Obligations Réelles Environnementales Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 3 – priorité 3 Périmètre de Protection Rapprochée Environ 500 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage modérée	Acquisitions possibles ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 4 Périmètre de Protection Eloigné Environ 1400 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage faible	Acquisitions possibles (notamment pour mise en réserve foncière et échange avec des parcelles en zone 1 et 2) ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales CMD avec clauses environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique Plan de Gestion

BRCE : Bail Rural à Clauses Environnementales ; ORE : Obligations Réelles Environnementales ; CMD : Convention de Mise à Disposition.

● Modalité de gestion des parcelles acquises en zones sensibles : Bail Rural à Clauses Environnementales

Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 (Enjeu Qualité de l'eau - Niveau 3):

Maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB/ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote, 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium.

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

Actions finalisées :

- Mise en place en 2012 d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département des Deux-Sèvres sur le secteur de la prairie mothaise (324 ha). Acquisition de 23 ha et contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale dans ce cadre par le Département.
- Lancement en 2013 d'une démarche d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le site de la Prairie Mothaise en maîtrise d'ouvrage par le Département des Deux-Sèvres. Réalisation de l'Etude d'opportunité d'aménagement foncier puis délibération favorable des communes à la poursuite de la démarche. L'Etat initial de l'environnement a démarré en 2017. La première CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) s'est réunie en octobre 2017. L'Evaluation du contrat territorial 2014-2018 a considéré le déploiement de cet outil comme moins pertinent que sur la Touche Poupard s'agissant de l'enjeu qualité de l'eau suite aux résultats de l'étude de l'IIBSN sur les flux d'azote : les phénomènes de dénitrifications sont observés en périodes de basses eaux alors que les flux d'azote sont peu élevés à cette période. Ce secteur présente néanmoins des enjeux importants en terme de biodiversité, de milieux aquatiques et de zones d'expansion des crues. En raison de l'absence de portage local de cette démarche, cette action est interrompue.
- Acquisition à l'amiable par le SERTAD d'une parcelle non agricole de 0.32 ha en amont immédiat du captage de la Corbelière (en bordure de Sèvre Niortaise et inventoriée en zone humide).

Actions en cours :

- Poursuite des acquisitions par le Département des Deux-Sèvres sur la ZPENS de la prairie Mothaise. Gestion des parcelles agricoles en BRCE (prairies). Projet de plantation de haies sur des parcelles en maîtrise foncière.
- Protection des gouffres : une étude a eu lieu en 2020-2021 afin de mettre à jour un inventaire des gouffres prioritaires provenant d'une première étude datant de 2006. Il s'agissait également pour le bureau d'études, de les hiérarchiser et d'élaborer des propositions d'aménagement pour 5 d'entre eux.

Hors contrat Re-Sources : Le CEN Nouvelle-Aquitaine intervient sur le bassin versant Sèvre Niortaise amont sur 12 sites sensibles, dont une partie en zone humide. La maîtrise foncière et d'usage a été recherchée pour assurer durablement leur préservation, leur restauration (réouverture de milieux...), la réalisation de travaux d'aménagements pastoraux (clôtures...) ou pédagogiques (parcours d'interprétation...). La gestion dans le cadre de partenariats avec les agriculteurs et éleveurs locaux est privilégiée. Le CEN est ainsi propriétaire et/ou gestionnaire de près de 1 100 ha sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont dont 997 ha sont confiés à 23 exploitations.

ACTIONS À VENIR (STRATÉGIE 2020-2025) :

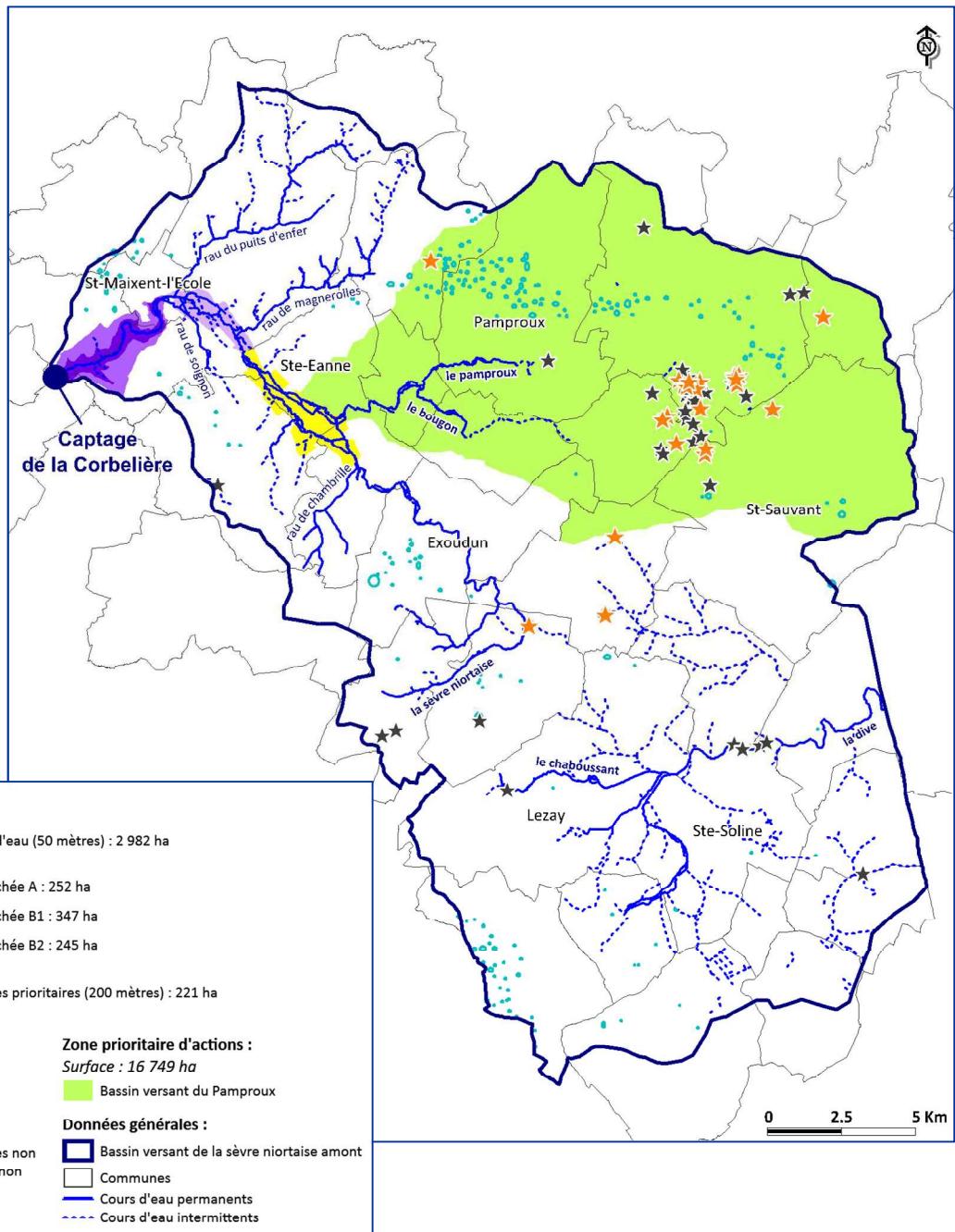
Axes stratégiques et leviers d'actions

AXE 5

« Protéger les zones sensibles »

- ➔ Protéger des gouffres (dont 5 gouffres prioritaires) pour limiter les transferts rapides.
- ➔ Acquérir des zones sensibles et s'assurer d'une gestion adaptée aux enjeux de la qualité de l'eau.
- ➔ Maintenir, protéger et développer les zones tampons.

• Définition des « zones sensibles » sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :



Le sous bassin versant du Pamproux (167 km²) est une zone prioritaire d'actions car il s'agit de la zone contributive principale : la moitié des flux de nitrates passant au captage de la Corbelière est issue de ce secteur. Ce secteur sera privilégié pour la mise en place d'actions agricoles.

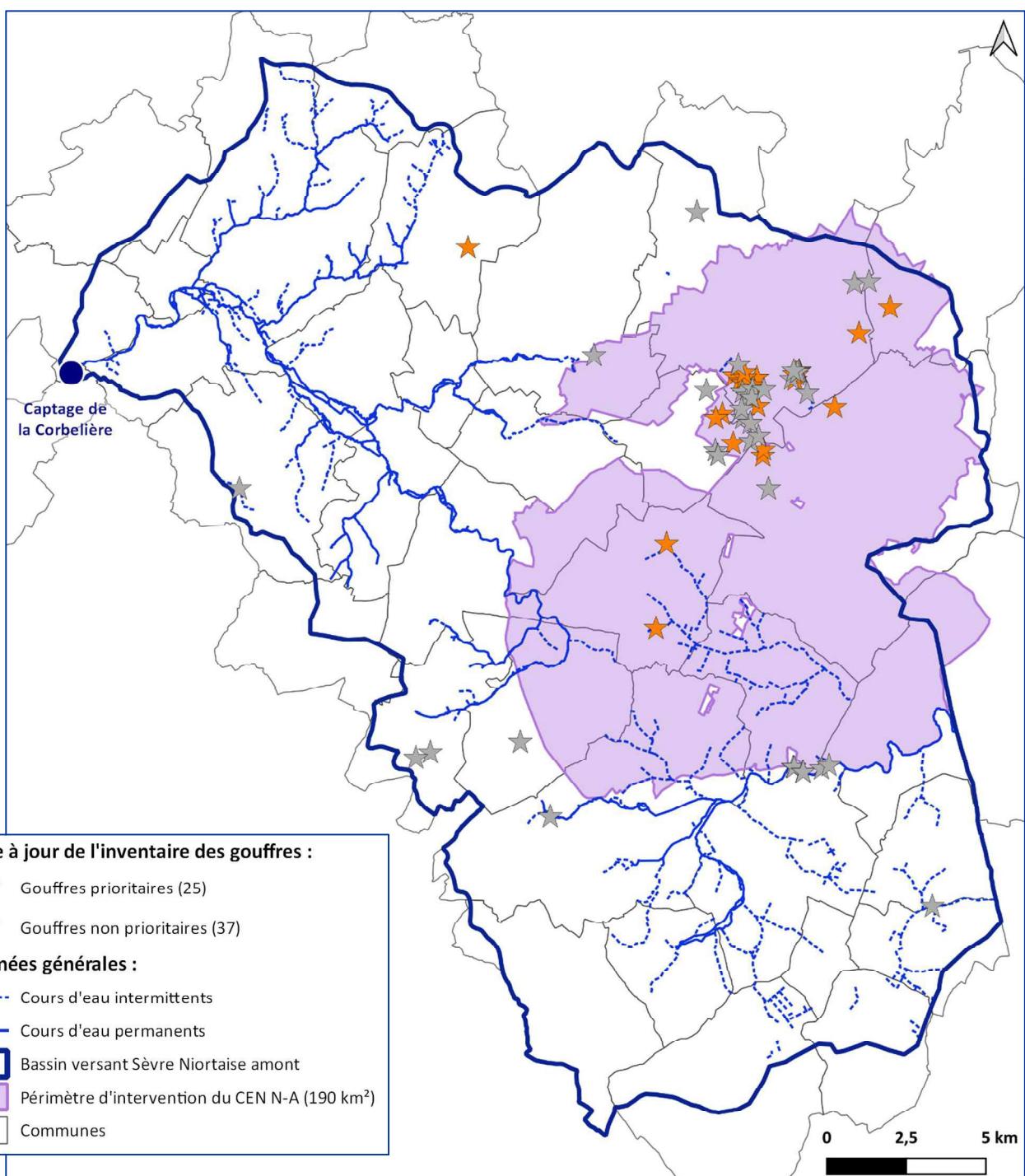
• Gouffres :

En 2006, 61 gouffres avaient été inventoriés dont 23 identifiés prioritaires. A l'issu de l'étude de 2020-2021, 2 gouffres supplémentaires ont été inventoriés mais un gouffre a été déclassé car il s'agissait finalement d'un affleurement de la nappe (G51) portant à 62 le nombre total de gouffres. Le nombre de gouffres prioritaires est maintenant de 25 : ajout de 2 nouveaux gouffres (G62 et G63) ; ajout d'un gouffre déjà connu mais classé en non prioritaire auparavant (G7) ; suppression du G51.

5 gouffres ont fait l'objet de propositions d'aménagement.

Par la suite, les gouffres seront traités lors de groupes de travail spécifiques.

Ce secteur est également concerné par un enjeu biodiversité lié à l'avifaune de plaine (Périmètre d'intervention du CEN NA) et en lien avec l'enjeu qualité de l'eau.



Réalisation d'une étude sur les gouffres prioritaires – MO SERTAD

- Réalisations :

- ➔ Mise à jour de l'Etat des lieux des gouffres et hiérarchisation en vue de protection en 2020-2021 => 25 gouffres prioritaires
- ➔ Propositions concrètes d'aménagement des 5 gouffres retenus (type d'aménagement, emprise foncières, coût...)
- ➔ Sensibiliser aux risques pour la qualité de l'eau des transferts rapides, l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par les gouffres et les dolines (plaquette, courriers et réunion publique).

- Cout de l'étude : 34 514 € TTC

Travaux d'aménagement des gouffres prioritaires – MO SERTAD

- Objectifs :

Aménager au moins 5 gouffres prioritaires suite à l'étude.

- Modalités : Prestation extérieure. Maîtrise foncière : SERTAD

- Coût prévisionnel : 400 000€ TTC



Maîtrise foncière pour la protection des gouffres – Portage global : SERTAD. + MO CEN NA

- Objectifs :

- ➔ S'assurer autour des gouffres d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux qualité de l'eau. Selon les gouffres, l'enjeu biodiversité (avifaune de plaine) sera également pris en compte.
- ➔ Acquisition de 100 ha sous réserve des conclusions de l'étude sur les gouffres prioritaires et des groupes de travail pour chaque gouffre. Répartition des acquisitions : 80ha MO SERTAD et 20ha MO CEN Nouvelle-Aquitaine.

- Modalités :

- ➔ **Acquisition foncière par le SERTAD. Possibilité d'acquisition foncière au cas par cas par le CEN.**

Convention SAFER / SERTAD : mobilisation possible de plusieurs outils (veille foncière, utilisation du droit de préemption SAFER, stockage en vue d'échange, négociation de promesse de vente pour le compte du SERTAD pour les gouffres prioritaires identifiés).

Convention SAFER / CREN Poitou-Charentes en cours.

Possibilité de division des parcelles cadastrales.

- ➔ **Travaux d'aménagement des parcelles en vue de la protection des gouffres.** La structure en MO pour ces travaux sera la même que celle ayant la maîtrise foncière.

- ➔ **Gestion des parcelles agricoles avec BRCE.**

Le SERTAD assura la gestion des parcelles qu'il aura acquises ; il pourra également la déléguer au CEN NA par le biais de bail emphytéotique. Celui-ci assurera la gestion des parcelles qu'il aura acquises, en lien avec le SERTAD.

Remise en herbe et travaux nécessaires à la protection des gouffres (zones tampons).

- **Territoire :** ensemble des 62 gouffres inventoriés. La priorité d'action et de moyens sera donnée aux gouffres prioritaires.

- **Coût prévisionnel 2023-2025 :**

Etude en vue de la maîtrise foncière pour la protection des gouffres : 60 000 € + Acquisition : 600 000 € (coût des parcelles et frais associés soit 6 000€/ha) + Frais Vigifoncier SAFER : 9 000 € (Mutualisé avec la veille foncière pour la Touche Poupard) + Frais de stockage : 12 720 € + Travaux de restauration : 200 000 €.

• **Modalité de gestion des parcelles acquises pour la protection des gouffres : Bail Rural à Clauses Environnementales**

Sur les zones les plus proche des gouffres (surface à déterminer au cas par cas) : maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto / Fauche uniquement / Pas de fertilisation minérale ou organique.

Parcelles en cultures : pas de phyto / Apports azotés totaux max de 120 UN/ha/an (sous forme organique uniquement). Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 2 ou 4 (en fonction de la taille parcelle)

Sur une zone plus large : Remise en herbe ou maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium. Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 3

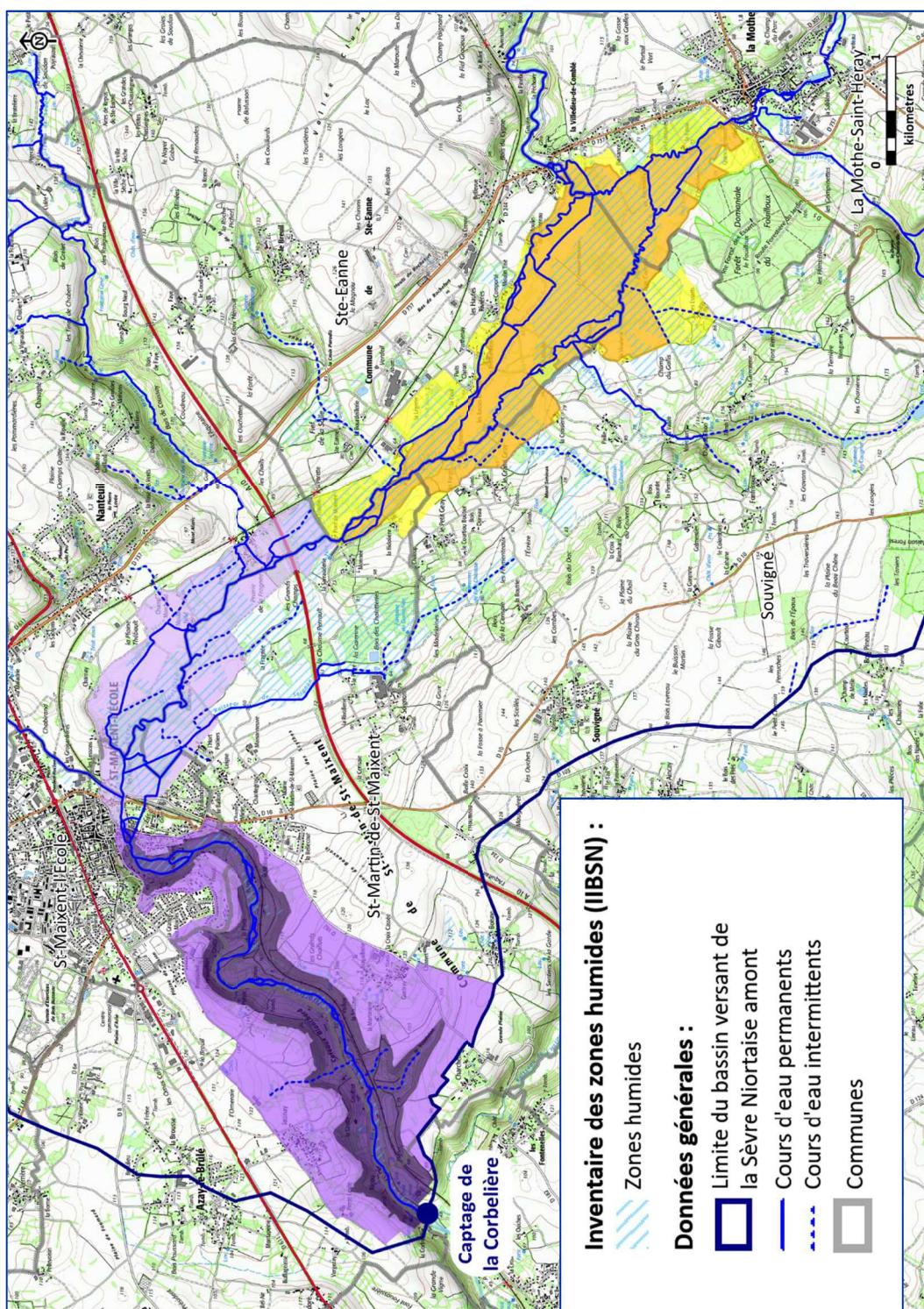
Parcelles en cultures : pas de phyto / Apports azotés totaux max de 120 UN/ha/an (sous forme organique uniquement). Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 2 ou 4 (en fonction de la taille parcelle)

+ Enjeux Biodiversité au cas par cas : Retard de fauche / Dates de mises au pâturage / Limitation ou absence de fertilisation.

Prairie mothaise et vallée de la Sèvre Niortaise entre St Maixent-L'Ecole et la prairie mothaise

La capacité de dénitrification de la prairie mothaise étant moins importante qu'initialement attendue, une étude sur les flux d'azote montre que des phénomènes de dénitrifications ont été observés en période de basses eaux uniquement, période où les flux d'azote sont les moins élevés. De plus le Pamproux est confirmé comme principal contributeur en flux d'azote entre 65 % et 78%. Ce cours d'eau ne traverse pas ou peu de zones hydromorphes. Néanmoins, l'accélération de la céréalisation de ce fond de vallée ne peut qu'avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'eau.

Aussi, les enjeux liés à la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques demeurent importants. Des acquisitions foncières par le Département dans le cadre de la ZPENS sont prévues. En revanche, l'aménagement foncier est suspendu en raison de l'absence de portage local.



Inventaire des zones humides (IBSN) :

Zones humides

Données générales :

- Limite du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Communes

Périmètres de la Prairie Mothaise :

ZNIEFF Prairie Mothaise (491 ha)

Zone ENS (343 ha)

Périmètres de protection rapprochée du captage de la Corbelière :

- PPR A
- PPR B1
- PPR B2

Acquisitions foncières - MO CD79

- **Objectifs de l'outil :**

➔ S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de la prairie mothaise et du fond de vallée de la Sèvre Niortaise en amont de St Maixent L'Ecole.

➔ **Acquisition de 34 ha.**

- **Territoire : ZPENS de la prairie mothaise (342 ha)**

Demande d'extension par le SERTAD au CD79 de la zone de préemption à l'aval de la prairie mothaise dans la vallée de la Sèvre Niortaise, représentant la zone du PPR B2 (245 ha).

- **Modalités : outil ZPENS.** Travaux de remise en prairie multi-espèces si parcelle cultivée, plantation de haies, clôtures.

- **Outil de gestion :** Bail Rural à Clauses Environnementales.

- **Coût prévisionnel 2023-2025 :**

Acquisition : 108 800 € (3 200€/ha)

Travaux de restauration de parcelles acquises : 25 500 €

- **Modalité de gestion des parcelles acquises sur la prairie mothaise : Bail Rural à Clauses Environnementales**

Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux biodiversité Niveau 5 et 6 : Maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium /Retard de fauche et date de mise à l'herbe.

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Cet outil peut être mis en place sur le territoire, en complément des acquisitions et en fonction du contexte. Il permet de contractualiser entre un propriétaire et le SERTAD pour une gestion favorable à la qualité de l'eau. Mais un travail est nécessaire afin de cadrer les modalités de mises en œuvre de cet outil.

Synthèse de la stratégie foncière 2020-2025

Bassin versant	Secteur	Niveau de priorité	Objectifs	Outil mobilisé	Modalité de gestion
Touche Poupart	Zones sensibles	1	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de qualité de l'eau sur les zones sensibles.	Maitrise foncière de 100 ha – MO SERTAD	BRCE sur les zones sensibles : Maintien des surfaces en herbe et des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Chargement annuel moyen max. 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium Pas de contrainte sur les parcelles en réserve foncière.
	Ensemble du bassin versant	1	Maintenir les exploitations d'élevage herbager par amélioration de l'outil de travail des éleveurs : faciliter le pâturage, réduire les déplacements, faciliter les transmissions, ... Protéger les zones sensibles : trame bocagère, possibilité de maîtrise foncière publique. Déplacer sur les zones les plus sensibles les parcelles en réserve foncière du SERTAD.	AFAFE – MO CD79	Sur les parcelles acquises en zones sensibles : BRCE (cf. ci-dessus).
	Gouffres prioritaires (25)	1	Protéger au moins 5 gouffres prioritaires	Etude et Travaux : MO SERTAD Maitrise foncière : MO SERTAD / CEN NA	Entretien des aménagements par le SERTAD, délégation possible.
	Gouffres non prioritaires (37)	2	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de qualité de l'eau autour des gouffres. Prise en compte de l'enjeu biodiversité.	Maitrise foncière (SERTAD / CEN)	BRCE idem zones sensibles Touche Poupart + retard de fauche et limitations des dates de pâturage pour l'enjeu biodiversité au cas par cas
Prairie mothaise		1	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux biodiversité, milieu aquatique et qualité de l'eau	ZPENS – MO CD79	BRCE – Maintien des surfaces en herbe et des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Chargement annuel moyen max. 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium. Retard de fauche et date de mise à l'herbe (Niveau 5 ou 6 des BRCE du CD79)

Feuille de route

Contrat territorial Re-Sources

Bassins versants de la Touche Poupard et la Sèvre Niortaise amont

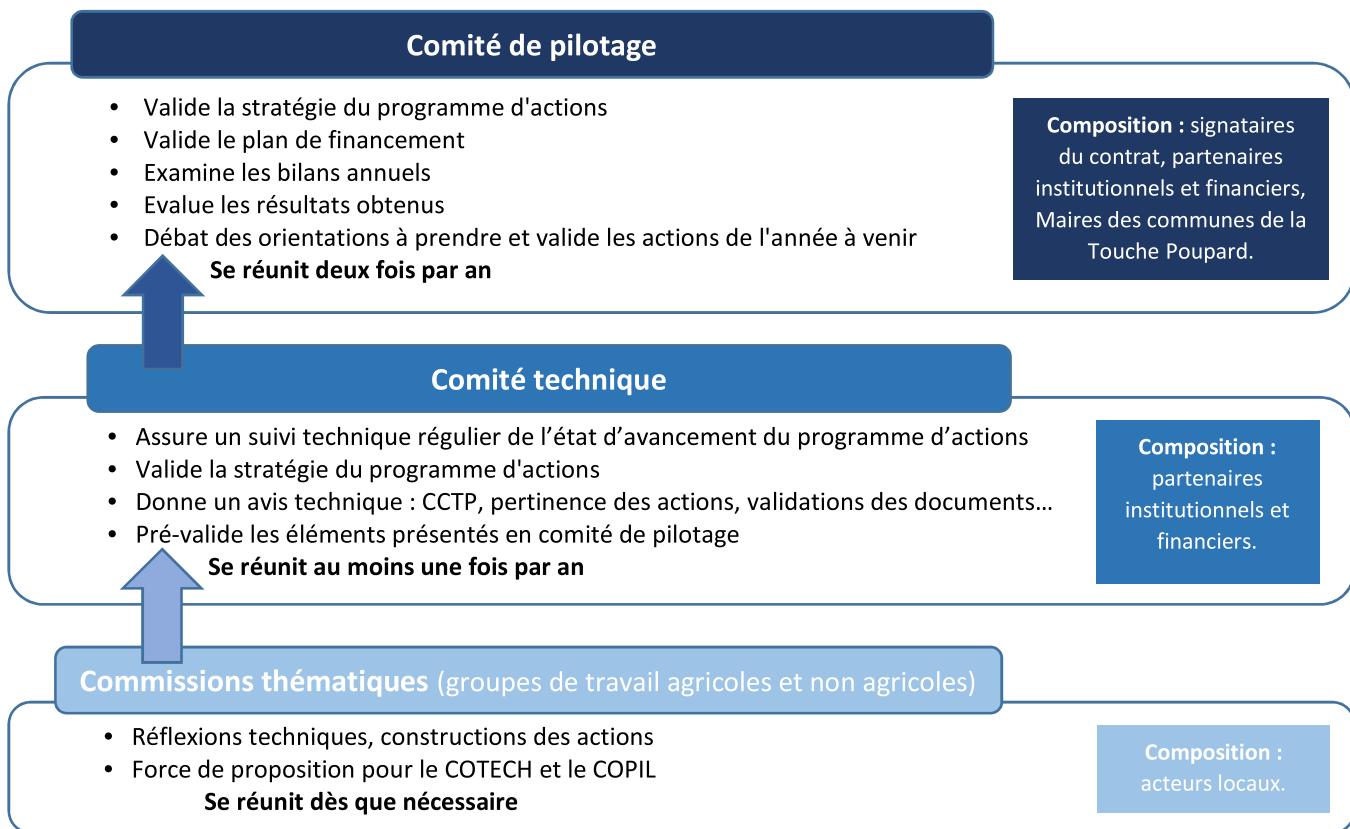
Version du 21 décembre 2022

Documents de référence :

- Stratégie territoriale 2020-2025 – bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont
- Feuille de route SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, validée en CLE le 23 septembre 2019

Gouvernance

La gouvernance de ce programme Re-Sources est constituée de plusieurs instances :



Acteurs impliqués et modalités d'organisation

Le Syndicat des eaux du SERTAD est le porteur et coordinateur de l'ensemble des actions. La mobilisation et l'implication des acteurs du territoire, ainsi que la recherche de synergie avec l'ensemble des démarches et politiques à l'œuvre sur le territoire sont au cœur de la stratégie territoriale. Comme pour le précédent contrat territorial, une maîtrise d'ouvrage partagée sera mise en place avec les signataires du contrat. Ce contrat comptera près de 28 signataires dont 7 collectivités (dont certaines non signataires auparavant). De plus, une mutualisation renforcée sera

recherchée avec le réseau Re-Sources, que ce soit au niveau régional mais surtout départemental avec la mise en place d'actions communes à l'échelle de plusieurs bassins versants.

Partenaires financiers et techniques	Partenaires institutionnels	Partenaires Re-Sources
<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau Loire-Bretagne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental 79 CC Haut Val de Sèvre 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine DDT 79 et 86 Agence Régionale de Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Cellule régionale Re-Sources 79 Re-Sources 17 et 86

Structure porteuse du contrat Re-Sources : SERTAD

Animation, coordination des actions, maîtrise d'ouvrage



Moyens mis en œuvre

Moyens techniques

- Travail avec les opérateurs agricoles et les collectivités, poursuite et renforcement des partenariats avec un grand nombre d'acteurs techniques,
- Organisation de journées techniques, de groupes d'échanges technico-économiques, d'une étude sur les filières, d'expérimentations et de mise à disposition expérimentale de matériels,
- Diagnostics et accompagnement individuel d'exploitations agricoles,
- Mise en place d'une sensibilisation (création de supports de communication, événements...) de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus et collectivités),
- Emploi d'outils d'intervention sur le foncier (aménagement, études et travaux, acquisitions...).

Moyens humains - Porteur et coordinateur du contrat SERTAD :

- Animation générale : 0.94 ETP
- Animation agricole : 1.87 ETP
- SIG et support : 0.94 ETP

TOTAL : 3.75 ETP

La Cellule animation Qualité eau brute du SERTAD anime et coordonne également un programme Re-Sources sur l'AAC de la Chancelée. Ce captage est situé sur l'Agence de l'eau Adour Garonne et représente 0.25 ETP d'animation générale et agricole.

L'animation générale consistera à :

- Animer et coordonner le programme d'actions dans son ensemble,
- Assurer la mise en œuvre des actions non agricoles notamment les actions foncières,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Mettre en place des synergies avec les démarches locales.

L'animation agricole consistera à :

- Assurer la mise en œuvre et la coordination des actions agricoles du contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer la commission thématique agricole,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs agricoles,
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et partenaires agricoles.

A ces jours d'animation du SERTAD s'ajoute les jours des différents signataires notamment pour la mise en œuvre des actions agricoles (accompagnement...) ainsi que des jours déjà financés dans le cadre d'autres conventions ou programmes (foncier pour le CD79, assistance technique de l'IIBSN...).

Pourquoi la nécessité d'un second animateur Agricole ?

Le contrat territorial de la Touche Poupart et de la Sèvre Niortaise amont recouvre un territoire de taille importante (628 km²) réparti sur deux départements. Ce territoire est issu du regroupement de deux précédents contrats territoriaux. Plus de 650 exploitations agricoles sont concernées. On observe une montée en puissance de la démarche Re-Sources sur ces bassins versants depuis son lancement. Aussi, les contrats territoriaux 2014-2018 ont permis de donner une nouvelle ampleur à la démarche, notamment via la mise en place de la maîtrise d'ouvrage partagée avec les organismes professionnels agricoles. Ainsi, 24 structures agricoles ont participé à ces programmes d'actions et l'animation agricole du SERTAD a été en contact avec près de 70 techniciens ou responsables environnement de ces structures. Cela représente un nombre considérable de partenaires. L'objectif du contrat 2020-2022 est de renforcer ces partenariats et de les développer. La plus-value du contrat territorial se trouve notamment dans le travail d'animation et de coordination important du SERTAD pour la mobilisation des différentes partie-prenantes. Afin de pouvoir animer et mettre en œuvre la stratégie territoriale 2020-2025, le renforcement de l'animation agricole paraît indispensable.

Pour rappel, ce contrat territorial concerne un pôle de production d'eau potable produisant annuellement près de 5 millions de m³; les captages de la Touche Poupart et de la Corbelière sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres et permettent une sécurisation en eau potable d'une grande partie du département des Deux-Sèvres.

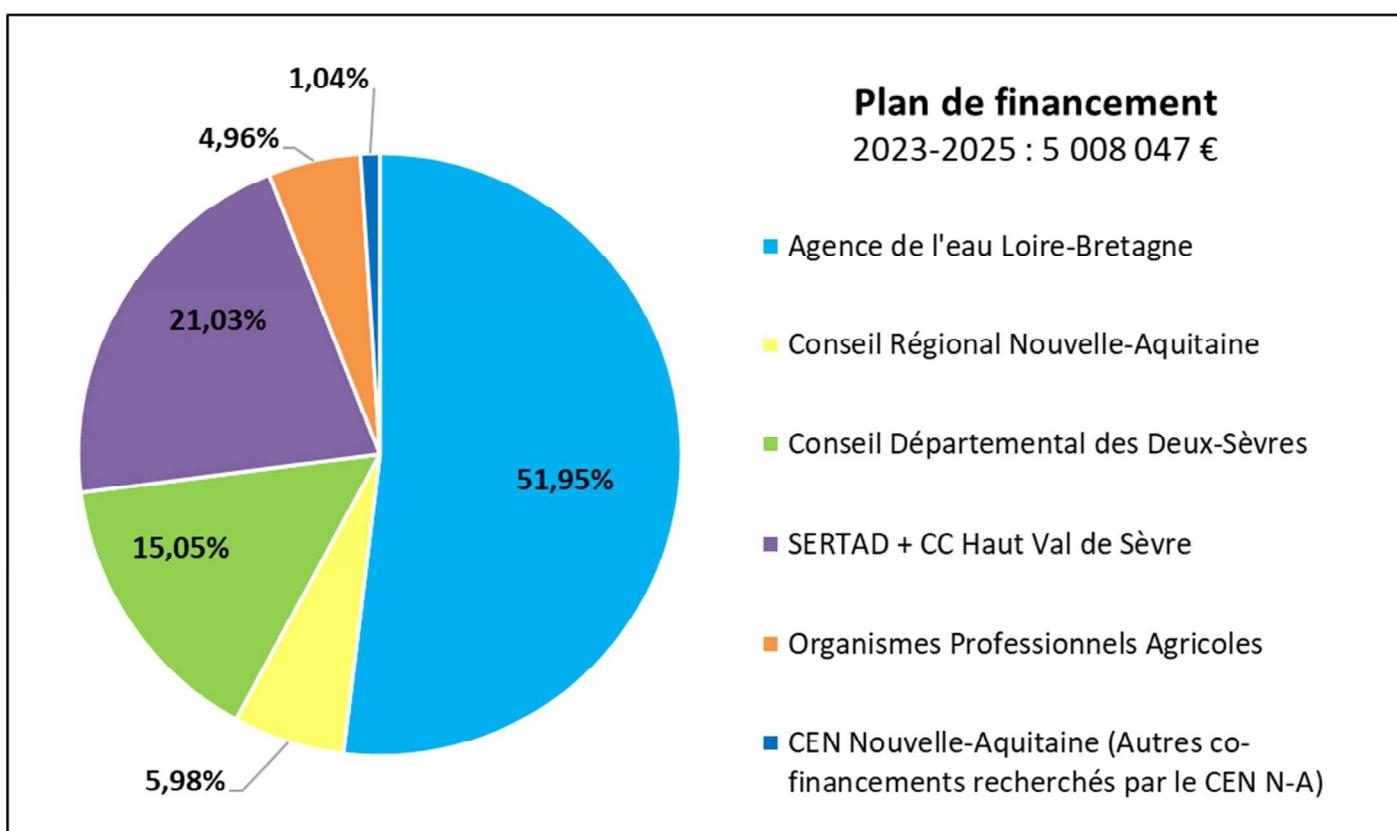
Moyens financiers

Moyens financiers

- Coût prévisionnel du contrat territorial 2023-2025 : 5 008 047 €
- Coûts engagés 2020-2022 + prévisionnels 2023-2025 : 6 144 436 €

Axes stratégiques	Coûts engagés 2020-2022	Coûts prévisionnels contrat territorial 2023-2025				TOTAL 6 ans
		2023	2024	2025	Total	
Volet Protection des zones sensibles (dont foncier)	89 639 €	450 600 €	1 763 900 €	913 300 €	3 127 800 €	3 217 439 €
Volet Gestion intégrée de la ressource / Animation	605 964 €	218 148 €	223 680 €	309 378 €	751 205 €	1 357 169 €
Volet Communication	38 370 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	128 370 €
Volet Suivi de la qualité de l'eau	163 334 €	109 726 €	61 231 €	104 206 €	275 163 €	438 496 €
Volet Accompagnement collectif agricole	132 402 €	137 000 €	87 000 €	87 000 €	311 000 €	443 402 €
Volet Accompagnement individuel agricole	106 680 €	167 610 €	130 710 €	154 560 €	452 880 €	559 560 €
TOTAL	1 136 389 €	1 113 084 €	2 296 521 €	1 598 443 €	5 008 047 €	6 144 436 €

Plus de la moitié des coûts prévisionnels sur les 6 ans sont liés aux actions foncières (aménagement foncier, acquisitions, travaux de protection des gouffres).



Le reste à charge pour le SERTAD et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre est de 351 061 euros par an en moyenne sur les trois années du contrat territorial. Le SERTAD assure le portage des programmes Re-Sources depuis 2004, il a ainsi la capacité financière d'assumer le programme d'actions proposé.

Suivi et évaluation

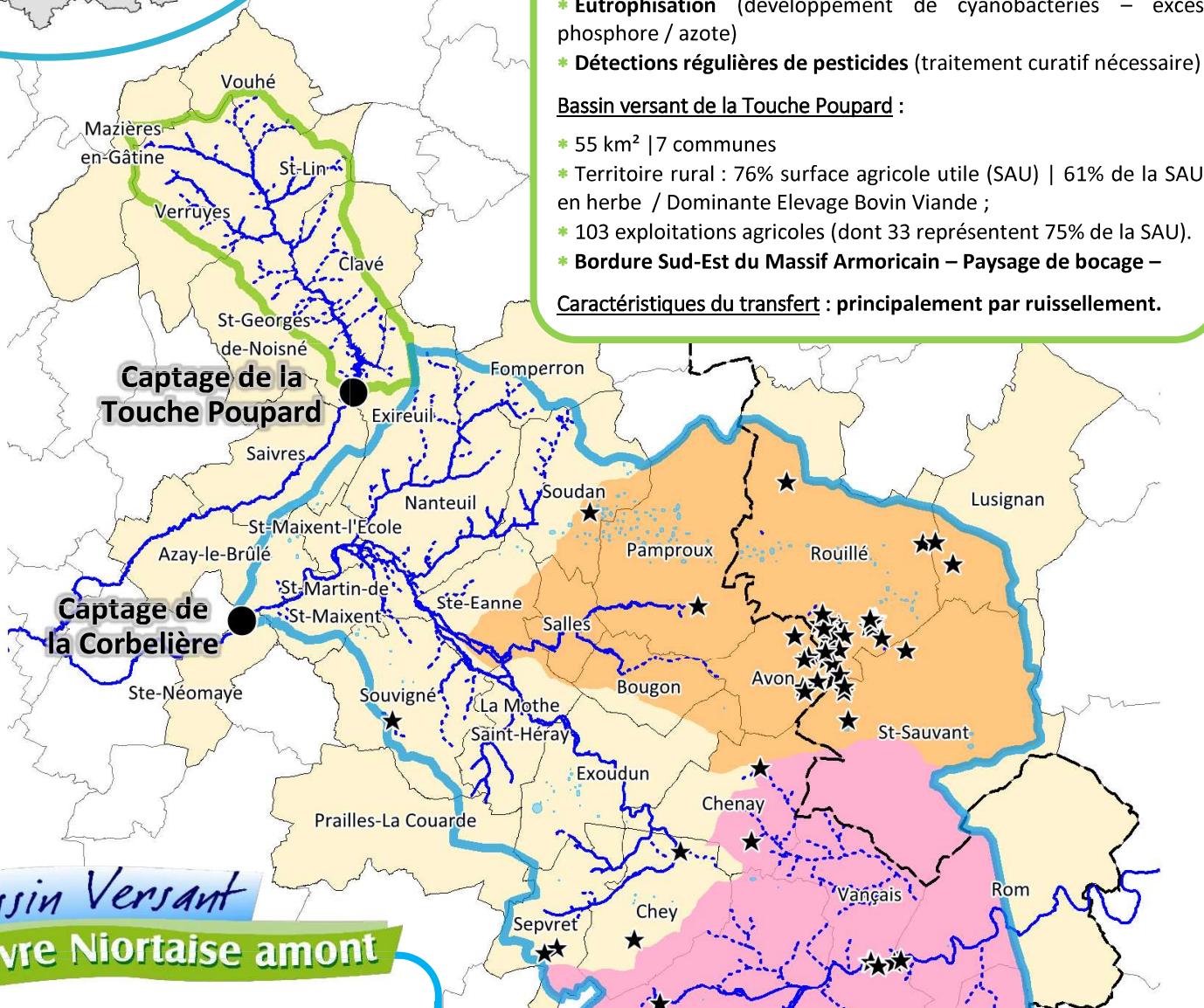
Un bilan annuel sera présenté et validé en comité de pilotage, assortie des perspectives de l'année suivante. De plus, un bilan technique et financier à la fin du contrat 2020-2022 et un bilan évaluatif à la fin des 6 années seront réalisés. Ils permettront de s'assurer de la conformité des actions à mener, d'analyser les réalisations ainsi que les résultats et impacts des actions. Si nécessaire, le plan d'actions pourra être réajuster avec la validation du comité de pilotage. Ces bilans se baseront sur les objectifs opérationnels fixés en début de contrat.

ANNEXE 2

CARTE DU TERRITOIRE

Bassin Versant

Touche Poupart



Bassin Versant

Sèvre Niortaise amont

Captage de la Corbelière :

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :

Caractéristiques du transfert : Sous-sols fortement karstiques (avec transferts rapides : gouffres, dolines) et des transferts importants par lessivage.

80% des flux de nitrates proviennent des surfaces en cultures et 50% des flux sont originaires du Pamproux.

Document original signé électroniquement

Données générales :

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Sous-bassin versant du Pamproux
- Sous-bassin versant de la Dive
- ★ Gouffres
- Dolines

ANNEXE 3

**COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
ET DU COMITÉ TECHNIQUE**

Le **comité de pilotage** est composé des représentants des signataires du contrat, des partenaires institutionnels et financiers, des partenaires Re-Sources, des Maires des communes de la Touche Poupart et des partenaires techniques non signataires. Ces derniers pourront être mobilisés si besoin.

Comité de pilotage	
Structure porteuse	SERTAD
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des Deux-Sèvres Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
Partenaires institutionnels	ARS DRAAF DREAL Direction Départementale des Territoires 79 et 86
Partenaires Re-Sources	Cellule Régionale Re-Sources Autres porteurs de programme Re-Sources
Partenaires techniques signataires du territoire	La Communauté de Communes Mellois en Poitou La Communauté de Communes Val de Gâtine La Communauté Urbaine du Grand Poitiers Le Pays de Gâtine L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (en tant que structure porteuse du SAGE) La Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupart Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise Le CER France Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine La Fédération Des Chasseurs des Deux-Sèvres La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres La Chambre d'Agriculture de la Vienne Bio Nouvelle-Aquitaine L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Centre Atlantique Le groupe CAVAC-VSN La CAVEB Le CIVAM Seuil du Poitou Centre Ouest Céréales (COC) La Coopérative Entente Agricole Loulay (CEA Loulay) La Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique (CORAB) Eleveurs et Acheteurs associés des Deux-Sèvres (ELVEA 79) Le Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA) Océalia Sèvre et Belle Terrena Sèvres
Partenaires techniques non signataires du territoire	Coop de France Chambre régionale d'Agriculture Deux-Sèvres Nature Environnement FD CUMA INRA Mairies de la Touche Poupart Etc...

Le **comité technique** est composé des experts techniques des partenaires institutionnels et financiers.

Comité technique	
Structure porteuse	SERTAD
Partenaires institutionnels et financiers	ARS DRAAF DREAL Direction Départementale des Territoires 79 et 86 Agence de l'Eau Loire Bretagne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des Deux Sèvres Communauté de Commune Haut Val de Sèvre Cellule Régionale Re-Sources

ANNEXE 4

INDICATEURS DE SUIVIS RETENUS ET OBJECTIFS CIBLES

INDICATEURS DE SUIVI & OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Stratégie territoriale 2020-2025

			Objectifs de résultats 2025
	Code action	Intitulé action	Indicateurs de suivi
	AXE 1	Développer les surfaces en herbe dans les élevages	- Suivi opérationnel des actions : Cf fiches "outils" liées - Suivi des résultats : nombre d'hectares en herbe (données des RPG 79 et 86). L'accès à ces RPG est nécessaire pour permettre le suivi de ces résultats.
	AXE 2	Augmenter la couverture du sol en intercultures	- Suivi opérationnel des actions : Cf fiches "outils" liées - Suivi des résultats : sur les parcelles de cultures (hors prairies permanentes et temporaires), taux de couverture efficace des sols pour réduire les pertes en période à risque. Utilisation de données issues d'un traitement d'images satellites/radar sous réserve d'opérationalité de l'outil. Cet indicateur est également en lien avec l'axe stratégique 4 : diversifier l'assoulement, allonger les rotations.
	AXE 3	Favoriser les techniques alternatives et changements de système	- Suivi opérationnel des actions : Cf fiches "outils" liées - Suivi des résultats sur le développement de l'agriculture biologique : nombre d'hectares en AB (ou conversion) - Suivi des résultats sur la réduction d'utilisation de phytosanitaires : suivi des molécules et quantités utilisées, sous réserve de l'accès à la BNVD.
	AXE 4	Diversifier les assoulements / Allonger les rotations	- Suivi opérationnel des actions : Cf fiches "outils" liées - Suivi des résultats sur la diversification des assoulements : évolution du nombre d'hectares concerné par les 4 cultures principales (blé, orge, maïs, colza), et de la part de SAU en cultures que cela représente. - Suivi des résultats sur l'allongement des rotations : évolution de la longueur moyenne des rotations. L'accès aux RPG 79 et 86 sera nécessaire pour permettre le suivi de ces résultats, ainsi que l'utilisation de l'outil RPG Explorer.
Protéger les zones sensibles	AXE 5	Protéger les zones sensibles	- Nombre de gouffres protégés - Nombre de documents de sensibilisation sur les formes karstiques distribués - Surface en maîtrise foncière
	AmFonTP	Aménagement foncier Touche Poupard	- Avancement de la démarche - Surface en maîtrise foncière publique - Evolution de la surface en herbe dans la SAU
	EtudesFonc	Etudes et accompagnement protection zones sensibles	- Nombre de gouffres prioritaires bénéficiant d'une protection. - Nombre de personnes sensibilisées aux risques pour la qualité de l'eau des formes karstiques (gouffres et dolines).
	AcqFonc	Acquisition foncière	- Surfaces en maîtrise foncière - Surfaces en réserve foncières SAFER
	TravFonc	Travaux et gestion des parcelles acquises	- Surfaces en maîtrise foncière et travaux d'aménagement des parcelles
Gestion intégrée de la ressource en eau	OutilsFonc	Outils Fonciers	- Surfaces en réserve foncières SAFER - Surfaces en maîtrise foncière
	AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	- Nombre de réunions / contacts avec les porteurs d'autres démarches. - Réalisation des différents bilans
	AnimG+A	Animation/coordination générale + Animation/coordination agricole	- Nombre de jours d'animation générale par an - Nombre de jours d'animation agricole par an - Contenu des bilans d'activité annuels
	QEauTP	Suivi Qualité de l'eau - Touche Poupard	- Evolution des concentrations en phosphore aux différents points de suivi - Evolution des concentrations en nitrates aux différents points de suivi - Evolution des concentrations mesurées et des molécules phytosanitaires détectées aux différents points de suivi
	QEauSNA	Suivi Qualité de l'eau - Sèvre Niortaise amont	- Evolution des concentrations en nitrates aux différents points de suivi - Evolution des concentrations mesurées et des molécules phytosanitaires détectées aux différents points de suivi
Fiches outils	Com	Communication / Sensibilisation	- Nombre d'actions de communication réalisées / Nombre de personnes touchées - Nombre d'élus des territoires participants aux formations. - Nombre de panneaux en bordure de route
	Diag	Diagnostic individuel d'exploitation	- Nombre de diagnostics réalisés - SAU diagnostiquée
	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	Nombre d'exploitations suivies par thématique et SAU associée
	Grpe	Groupes d'échanges technico-économiques	Pour les groupes d'échanges mis en place dans le cadre du contrat territorial : nombre de groupes / pour chacun : nombre de réunions par an, nombre d'agriculteurs participants et SAU associée. Pour les groupes existants sur le territoire : nombre d'intervention / action commune avec Re-Sources, nombre d'agriculteurs des bassins participants dans chaque groupe et SAU associée.
	JrCollA +Expé	Journées collectives agricoles et Expérimentations	- Nombre de journées d'actions réalisées et nombre d'agriculteurs des bassins participant et SAU associée - Nombre d'expérimentations et nombre de journées collectives agricoles associées pour diffusion - Suivi de réseau de parcelles : nombre d'agriculteurs participant et SAU associée - Mise à disposition expérimentale de matériels : nb de matériels mis à disposition / achetés par CUMA ou agriculteur / nb d'utilisateurs et SAU concernée (ha)
	Etudes	Etudes	- nombre d'ha suivis
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	Nombre d'hectares contractualisés en MAEc / PSE / etc.

ANNEXE 5

COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions :

➤ **L'animateur général a pour mission de :**

- élaborer puis animer le programme d'action,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- représenter le porteur de projet localement,
- prendre en charge certaines actions : (animation foncière par exemple).

➤ **L'animateur agricole a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :**

- assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- organiser et animer la commission thématique agricole,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans,
- s'impliquer dans les réseaux d'acteurs agricoles locaux et représenter le syndicat dans le portage du projet.

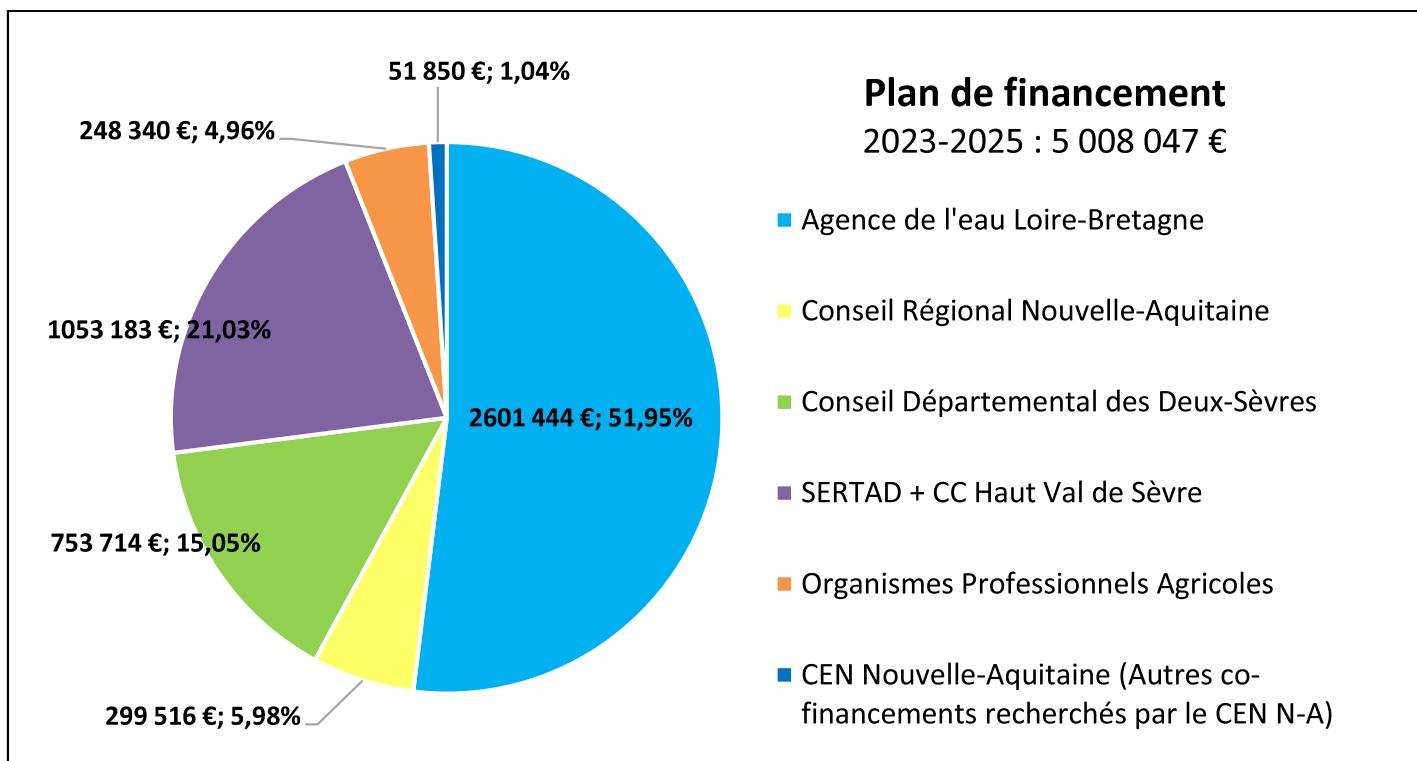
➤ **Le technicien SIG et support a pour mission, en concertation avec l'animateur général de :**

- gérer les bases de données (SIG, qualité de l'eau,...), les mettre en valeur et alimenter les indicateurs correspondants,
- réaliser les cartographies nécessaires,
- mettre en forme les documents de communication,
- rédiger les comptes-rendus de réunions (comités technique, comité de pilotage...),
- gérer les dossiers de subventions (demandes d'aide, soldes...),
- faire la revue de presse,
- secrétariat (mailing...).

ANNEXE 6

PLAN DE FINANCEMENT

Axes stratégiques	Coûts engagés 2020-2022	Coûts prévisionnels contrat territorial 2023-2025				TOTAL 6 ans
		2023	2024	2025	Total	
Volet Protection des zones sensibles (dont foncier)	89 639 €	450 600 €	1 763 900 €	913 300 €	3 127 800 €	3 217 439 €
Volet Gestion intégrée de la ressource / Animation	605 964 €	218 148 €	223 680 €	309 378 €	751 205 €	1 357 169 €
Volet Communication	38 370 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	128 370 €
Volet Suivi de la qualité de l'eau	163 334 €	109 726 €	61 231 €	104 206 €	275 163 €	438 496 €
Volet Accompagnement collectif agricole	132 402 €	137 000 €	87 000 €	87 000 €	311 000 €	443 402 €
Volet Accompagnement individuel agricole	106 680 €	167 610 €	130 710 €	154 560 €	452 880 €	559 560 €
TOTAL	1 136 389 €	1 113 084 €	2 296 521 €	1 598 443 €	5 008 047 €	6 144 436 €



ANNEXE 7

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide.....	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide.....	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective.....	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.

Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet

Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.

Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet

Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence

L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet

et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet

L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération

En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent à minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.

Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.

- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excèderait ce montant sera écrétée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrètements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.
Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue du Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

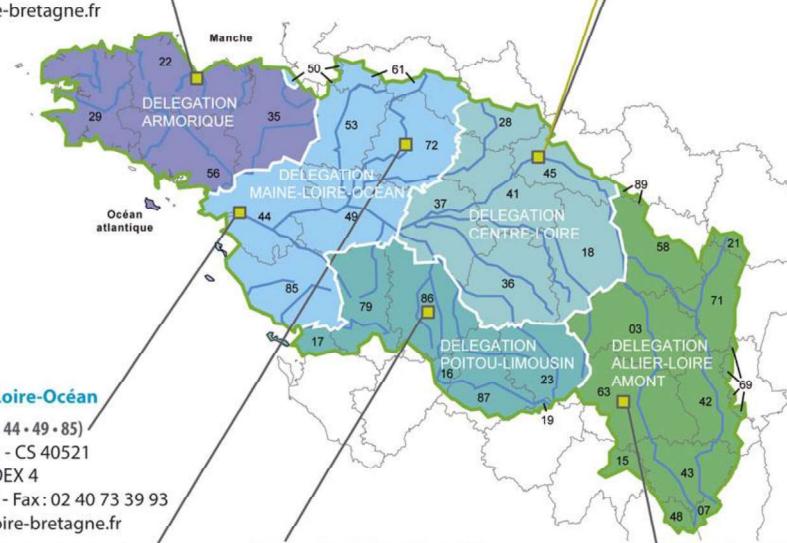
Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72201 LE MANS CEDEX 2
 Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goélette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
 chargé du développement durable



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONTRAT TERRITORIAL DE XXXXXXXXXXXXXXXXX

(20XX – 20XX)

ENTRE :

XXXXX (Nom de la structure bénéficiaire) représenté par M. XXXXX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

détailler ici les autres maîtres d'ouvrage signataires

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil régional du jj mmm aaaa,

détailler les autres financeurs (notamment la Région – lien à la bonification)

d'autre part,

INSÉRER LES VISAS NÉCESSAIRES (MJ pour AELB) + autres financeurs

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de XXXXX (*la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau*) sur XXXXX (*bassin, territoire, secteur(s)...*).

Paragraphe facultatif : Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat du XX/XX/XX. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes XX.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe XX.

Article 3 : Programme d'actions

Il s'agit de présenter les 3 années d'actions (lien à la stratégie et la feuille de route) :

- nature des actions et travaux,
- objectifs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat
- calendriers de réalisation.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de l'animation prévues au sein de la feuille de route.

Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule d'animation et les attendus/engagements pour chaque animateur (en annexe XX)

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de XXXXX et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe XX.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage XXXXX, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

- **Le porteur de projet** est chargé de :
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de XX ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
- coordination générale : XX ETP,
 - animation agricole : XX ETP,
 - animation milieux aquatiques : XX ETP,
 - ...

Le contenu précis des missions est joint en annexe XX.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Indiquer le lien dès que celui-ci sera connu.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée,

après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

XXXX (*identifier la structure*) s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

XXXX (*identifier la ou les structures*) s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-3 : Les autres financeurs

A compléter pour les autres financeurs.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à XXXXX euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à XX euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de XX euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- XXXXX euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Part de l'autofinancement :

- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe XX.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout

engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 9-3 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

→ Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.

Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

A rédiger

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- Toute modification mineure portant sur :**

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Pour la Région
Nouvelle-Aquitaine,
Son Président**

Monsieur X

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur X

Porteur de Projet

X

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 1

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 2

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 3

Monsieur X

LISTE DES ANNEXES

- *stratégie territoriale*
- *feuille de route*
- *carte du territoire*
- *composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement*
- *indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles*
- *fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation*
- *plan de financement*
- ...

ANNEXE - CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- élaborer puis animer le programme d'action,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- représenter le porteur de projet localement,
- prendre en charge certaines actions (*à préciser : l'animateur peut endosser le rôle d'animateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

➤ **L'animateur agricole** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- organiser et animer la commission thématique agricole,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le technicien milieux aquatiques** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

A compléter sur le même principe pour un animateur « gestion quantitative », un animateur « gestion foncière », un animateur « bocage », un animateur « industrie », un animateur « littoral ».

N° d'ordre : 23

N° délibération : 2020.1145.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20200703-lmc100000431662-DE

Envoi Préfecture : 10/07/2020 Retour Préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance Plénière du vendredi 3 juillet 2020

**Contrats Territoriaux en faveur de la restauration des
milieux aquatiques : validation d'un contrat type sur le
bassin Loire-Bretagne**

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Eau adoptée en juin 2018, a affirmé son ambition d'être un acteur incontournable de la gestion de la ressource en eau.

A ce titre, elle a notamment posé le principe de la contractualisation autour de programmes ambitieux de gestion intégrée de la ressource eau construits à l'échelle des bassins versant comme une condition sine qua non à l'obtention de subventions régionales au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est ainsi qu'elle signe aux côtés des Agences de l'eau Adour-Garonne et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et avec les gestionnaires de bassin versant, des contrats pluriannuels opérationnels (contrat de progrès territorial pour Adour-Garonne, contrat territorial milieux aquatiques pour Loire-Bretagne).

Ces contrats, construits dans un cadre concerté associant un ensemble de partenaires publics ou privés, constituent un engagement dans la mise en œuvre d'un programme de restauration ambitieux sur un territoire cohérent (un bassin versant). Il a pour objectifs de lever différents facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique, dans l'optique d'une gestion durable de la ressource, indispensable au maintien des usages et à la résilience des territoires face aux effets déjà visibles du changement climatique.

Sur la partie Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine est actuellement signataire de 18 contrats. Elle devrait être prochainement sollicitée pour être signataire de 15 contrats, nouveaux ou en renouvellement.

Face à la multiplication de ces programmes et à la nécessité d'accélérer et d'amplifier l'action de la Région en matière de préservation et de protection de la ressource en eau conformément à l'ambition 9 de Néo Terra, il est proposé que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine valide un contrat territorial type à partir duquel seront déclinés les futurs contrats territoriaux mis en œuvre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Incidence Financière Régionale

Le contrat territorial ne constitue pas un engagement financier, mais seulement un élément de cadrage. Les engagements financiers au titre de la politique régionale de l'eau seront votés chaque année par la Commission permanente en cohérence avec le cadrage budgétaire, pour la durée du partenariat déterminé dans le contrat.

Ainsi, pour chaque opération, les maîtres d'ouvrage déposeront une demande d'aide à la Région Nouvelle-Aquitaine et à l'Agences de l'eau Loire-Bretagne partenaire privilégié de ce type de contrat.

Ces contrats pourront également être accompagnés, au cas par cas, grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales.

Autres Partenaires mobilisés

Les contrats territoriaux sont des programmes multi-partenariaux mobilisant un large spectre d'acteurs concernés par la gestion de l'eau. Ils associent des partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements) et maîtres d'ouvrages publics ou privés (collectivités, EPCI, Etablissement Public Territorial de Bassin, associations, organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles ...).

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

N° délibération : 2020.1145.SP

N° Ordre : 23

Réf. Interne : 413444

D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

D02 - EAU - LITTORAL

402A - Préserver le littoral et les ressources en eau

OBJET : Contrats Territoriaux en faveur de la restauration des milieux aquatiques : validation d'un contrat type sur le bassin Loire-Bretagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L4211-1 et L4221-1 à L4221-6 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1 et L211.1.1 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

VU la délibération 2018.1155 SP du Conseil Régional du 25 juin 2018 relative à la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'eau ;

VU la délibération 2019.1021 SP du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional,

VU la Commission n° 10 Transition Énergétique et Écologique réunie et consultée.

I. La Région engagée pour promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants

A cheval entre les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par la présence de différents types de ressources en eau et de milieux aquatiques (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides...). Malgré leur diversité, l'état des masses d'eau néo-aquitaines est globalement mauvais (2/3 des masses d'eaux superficielles sont considérées comme dégradées, 1/3 des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique) alors même que les effets liés au changement climatique et aux évolutions démographiques vont amplifier ces phénomènes.

Consciente de l'urgence et de la nécessité d'agir, la Région a affirmé son ambition d'être un acteur incontournable de l'eau en se dotant en 2018 d'une

Stratégie Régionale de l'Eau. Véritable socle de l'intervention régionale en matière de gestion de la ressource, elle permet d'intégrer une vision transversale de l'eau dans les politiques régionales.

A ce titre, elle a notamment posé le principe de la contractualisation autour de programmes ambitieux de gestion intégrée de la ressource en eau construits à l'échelle des bassins versant comme une condition sine qua non à l'obtention de subventions régionales au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

Sur la partie de la région couverte par le bassin Loire-Bretagne, ce principe de contractualisation autour de programmes ambitieux de restauration de milieux aquatiques se traduit par la mise en œuvre de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outil initié par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

II. Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques : la Région déjà signataire de 18 programmes pluriannuels

Construit à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent (le bassin versant), le contrat territorial milieux aquatiques vise globalement à initier une synergie des partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Régions, Départements...) et des acteurs locaux (collectivités, acteurs agricoles, associations environnementales...), dans le but de réduire de manière concertée les différentes sources identifiées de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Véritable outil opérationnel, il précise ainsi :

- le périmètre géographique du programme ;
- le programme d'actions à mettre en œuvre ;
- les modalités de pilotage et d'animation de la démarche ;
- les modalités de suivi ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage signataires ;
- les modalités d'accompagnement des financeurs.

A ce jour, conformément aux principes fondamentaux inscrits dans sa Stratégie Régionale de l'Eau, la Région Nouvelle-Aquitaine est signataire de ces contrats territoriaux au côté de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Cette implication de la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'élaboration de ces contrats et donc de ces programmes opérationnels en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permet d'inciter les acteurs locaux à s'emparer des ambitions portées par la Région dans le cadre de la feuille de route Néo Terra pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine.

III. Les engagements de la Région au titre des contrats : la reconnaissance d'une démarche partenariale et non un engagement financier

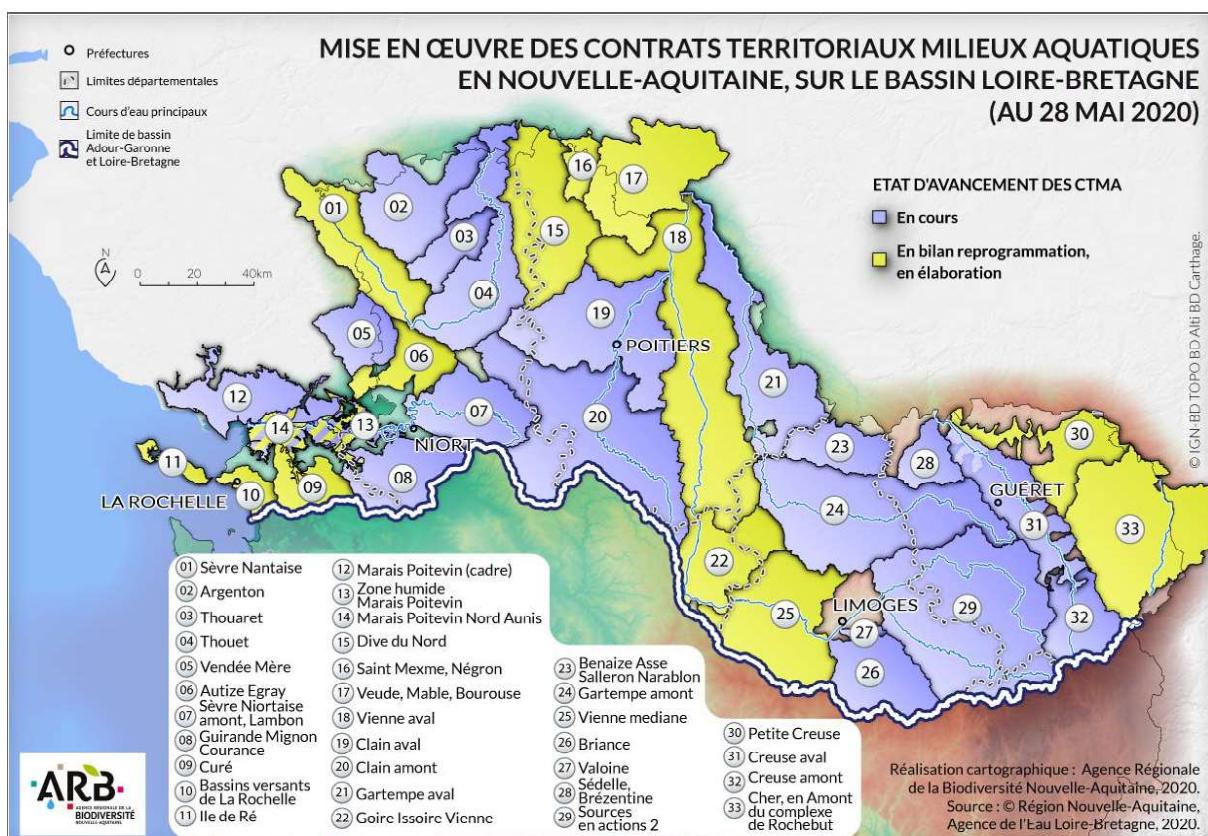
Si la signature de ces contrats par la Région traduit ses ambitions en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, elle ne constitue pas pour autant un engagement financier.

En effet, les engagements financiers de la Région restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale Nouvelle-Aquitaine dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date de dépôt des dossiers ainsi qu'à l'inscription et la disponibilité des moyens budgétaires nécessaires au sein du budget régional.

Ainsi, pour chaque opération inscrite dans le contrat, les maîtres d'ouvrage doivent déposer à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide financière qui fait l'objet d'un examen en Commission permanente et le cas échéant d'une convention financière particulière.

IV. Validation d'un contrat type pour massifier l'engagement régional

La structuration des compétences des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques combinée à une prise de conscience locale des pressions qui pèsent sur la ressource en eau se traduit d'ores et déjà par une montée en puissance de ces contrats. A titre d'illustration, 15 nouveaux contrats sont en cours d'élaboration (renouvellement ou nouveaux territoires engagés).



Cette tendance est appelée à rapidement s'accentuer du fait des nouvelles exigences de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son XIème programme d'intervention et notamment l'obligation de contractualiser pour bénéficier de subventions.

Au-delà, de ces exigences, les contrats territoriaux en faveur des milieux aquatiques de Loire Bretagne s'appuient sur les principes suivants :

- une durée de contractualisation qui passe de 5 à 3 ans ;
- une contractualisation découlant d'une stratégie territoriale et d'une feuille de route, établies quant à elle sur 6 ans ;
- des objectifs et des clauses de rendez-vous formalisés :
 - année 3 : Bilan technique et financier pour statuer sur l'efficacité des actions et la poursuite éventuelle de l'accompagnement pour 3 ans supplémentaires ;
 - année 6 : Evaluation de la stratégie et du programme associé / reprogrammation éventuelle ;
- aucune prolongation de contrat par avenant.

Aussi afin de permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine de soutenir le rythme de ces dynamiques territoriales et ainsi d'accélérer et d'amplifier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques conformément à l'ambition 9 de Néo Terra, il est proposé d'approuver de s'associer à la contractualisation mise en place par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et d'approuver un contrat territorial type annexé à la présente délibération et de déléguer au Président la signature desdits contrats.

Si cette approbation permettra une mise en œuvre opérationnelle plus rapide des programmes de restauration en la ressource en eau, il est important que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine puisse connaître et faire connaître les efforts qu'il consent dans ce domaine. Aussi, il est proposé qu'une information sur l'état d'avancement de cette contractualisation sur la partie Loire-Bretagne soit faite chaque fin d'années auprès des élus régionaux.

A noter, que l'Agence de l'eau Adour Garonne n'a pas généralisé de système de contractualisation sur des programmes opérationnels avec les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques. Les conditions ne sont donc pas réunies pour que la Région déploie des contrats territoriaux en faveur des milieux aquatiques sur la partie Adour-Garonne du territoire régional.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

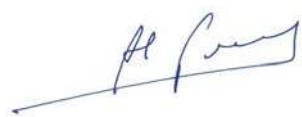
- **d'APPROUVER** le contrat territorial type applicable sur le bassin Loire-Bretagne annexé à la présente délibération.
- **d'AUTORISER** le Président à signer lesdits contrats territoriaux, en déclinaison de ce contrat type.

- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents aux contrats territoriaux déjà mis en œuvre et dont la Région Nouvelle-Aquitaine est signataire.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET